

N° 2**CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE****Réunion du 21 Mai 1957****COMpte RENDU ANALYTIQUE**

La séance est ouverte à 18 heures 40 sous la Présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. HAMY, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel nominal.

Présents : MM. BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COUART, M^{me} CORDONNIER, Marguerite, MM. CORDONNIER Robert, DE BECKER, DECAMPS, DEFAUX, M^{me} DEFLINE, MM. DOYENNETTE, DUTERNE, HAMY, HÉNAUX, LANDRÉA, LANDRIE, LAURENT, LOURDEL, LUSSIEZ, MANGUINE, M^{lle} MARTINACHE, MM. MINNE, MOITHY, PIAT, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMONOT, M^{me} TYTGAT, MM. VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. COURMONT, DANIEL, GHYS, M^{me} LEMPEREUR, MM. RAMETTE, VAN KEMMEL.

* *

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 1957.

M. LE MAIRE. — Avez-vous des observations à présenter sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 11 mars 1957 ?

M. SIMONOT. — Ce n'est pas une observation, mais une simple question que je voudrais poser.

Lors de la séance du 11 mars 1957, j'ai alerté le Conseil Municipal sur le problème de la construction d'une nouvelle Maternité. J'ai notamment indiqué que la Commission Nationale Hospitalière réservait un crédit de 250 millions à cet effet à la condition que le projet de construction lui fut soumis le 20 mai 1957 dernier délai.

Nous sommes aujourd'hui le 21 mai et je voudrais savoir si le nécessaire a été fait.

M. LE MAIRE. — En l'absence d'informations de la part du C.H.R., je crois pouvoir vous répondre affirmativement.

Pas d'autres observations ? Le procès-verbal de la réunion du 11 mars est adopté.

J'ai reçu en dehors des délais réglementaires le texte d'un vœu présenté par le groupe communiste. Si mes collègues sont d'accord, nous en reparlerons après avoir épousé l'ordre du jour, car j'aurai quelques informations à donner à ce sujet.

Secrétariat Général.

57 / 64. — **Abonnements aux Journaux, Revues, Périodiques et Publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux. Complément pour l'exercice 1957.**

Ce rapport est adopté.

57 / 65. — **École de Plein Air Désiré Verhaeghe. Conseil d'Administration. Renouvellement.**

M. LE MAIRE. — Nous vous proposons d'accepter la composition du Conseil d'Administration de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe, telle qu'elle figure au rapport qui vous est soumis.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<i>Reste</i> pour le nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Chacun des membres proposés ayant obtenu trente-sept voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu.

57 / 66. — **Société Colombophile « La Concorde ». Subvention.**

57 / 67. — **Centre Hospitalier Régional. Aliénation 1 et 3 rue d'Esquermes.**

57 / 68. — **Centre Hospitalier Régional. Aliénation rue Charles Sander prolongée.**

57 / 69. — **Centre Hospitalier Régional. Arrentement 32 bis, rue de la Plaine.**

57 / 70. — **Centre Hospitalier Régional. Arrentement 93 à 105, rue d'Iéna et 40, rue Paul Lafargue.**

57 / 71. — **Centre Hospitalier Régional. Aliénation 13 à 19, rue de Douai. Mainlevée d'hypothèque.**

Ces rapports sont adoptés.

57 / 72. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation de l'Hospice François Baes.

M. COLICHE. — Je propose d'émettre un avis favorable sous réserve que la mutation soit établie par acte administratif et non par acte notarié.

M^{me} DEFLINE. — Je crois savoir, Monsieur le Maire, que l'Hospice François Baes avait fait l'objet d'une donation ou d'un legs à l'époque de sa construction. Les clauses seront-elles respectées si cet Établissement est démolí ou transféré en un autre endroit ?

M. LE MAIRE. — Il est vraisemblable que le C.H.R. s'est entouré de toutes les garanties. Je suis persuadé que les dossiers relatifs à cette aliénation tiennent compte de ces clauses. De toute façon, je réunirai les éléments d'information et vous tiendrai au courant par écrit.

M^{me} DEFLINE. — Je vous remercie.

M. LE MAIRE. — Ce rapport est adopté et la mutation sera établie par acte administratif.

57 / 73. — Immeuble menaçant ruine. Honoraires de M. Corbeau. Règlement.

M. LANDRIE. — L'immeuble situé à l'angle de la rue d'Isly et de la Place de l'Arbonnoise menace de s'effondrer. Je crains que les mesures de protection prises autour de cet immeuble soient insuffisantes. Ne serait-il pas préférable de le démolir purement et simplement ?

M. LE MAIRE. — Nous ferons examiner cette question.

Ce rapport est adopté.

57 / 74. — Honoraires de M. Chevalier. Métreur. Règlement.

57 / 75. — Honoraires de M. Desmalades, Métreur. Règlement.

57 / 76. — Honoraires de M. Lancel, Métreur. Règlement.

57 / 77. — Accidents corporels. Admission en recette.

57 / 78. — Accidents matériels. Admission en recette.

57 / 79. — Location 16, rue Desrousseaux. Renouvellement de bail.

57 / 80. — Immeuble 25, rue des Robleds. Résiliation du bail.

57 / 81. — Occupation d'immeubles communaux. Homologation.

57 / 82. — Occupation de terrains communaux. Homologation.

57 / 83. — Location de terrains à Saint-André.

57 / 84. — Terrain rue Armand Carrel. Renouvellement de bail.

- 57 / 85. — Abattoirs. Résiliation du bail de M. Caulier.
- 57 / 86. — Occupation de locaux à l'Hôtel de Ville par la Radiodiffusion Télévision Française. Bail.
- 57 / 87. — Foire de Pâques 1957. Occupation de l'Esplanade.
- 57 / 88. — Prêt réparations en faveur de M. Wolf. Mainlevée d'inscription hypothécaire.
- 57 / 89. — Prêt réparations en faveur de M. Descamps. Mainlevée d'inscription hypothécaire.
- 57 / 90. — Prêt à la construction en faveur de M. Menu. Mainlevée d'inscription hypothécaire.
- 57 / 91. — Prêt à la construction en faveur de M. Henri Beugin. Transfert.
- 57 / 92. — Mainlevée définitive de l'inscription d'office prise à l'encontre de M. Florimond Delcourt.
- 57 / 93. — Théâtres Municipaux. Concession des vestiaires et W. C. Adjudication.
- 57 / 94. — Aliénation de terrain à l'angle des rues de Pologne et de Madagascar. Prorogation du délai de construction.
- 57 / 95. — Legs Crépin. Actions du Crédit du Nord. Vente de droits de souscription.
- 57 / 96. — Dons d'animaux pour le Parc Zoologique en 1956. Prise en charge.
- 57 / 97. — Bureau d'Aide Sociale. Construction de 120 logements. Prêt de 60 millions de francs.

Ces rapports sont adoptés.

Première Division.

- 57 / 1.012 — Vente de clichés métalliques usagés. Admission en recette.
- 57 / 1.013. — Recette auxiliaire des P.T.T. de Lille-Pellevoisin.—Changement de gérante.
- 57 / 1.014 — Armée active.— Sursis d'incorporation. — Avis.

Ces rapports sont adoptés.

Deuxième Division.

- 57 / 2.003. — Camps de vacances privés. — Grandes vacances 1956. — Participation complémentaire de la Ville dans les frais de fonctionnement.

57 / 2.004. — Colonies de vacances privées. — Participation de la Ville aux frais de séjour d'enfants de familles de condition modeste. Reconduction de la délibération n° 56 / 2.013 du 25 Mai 1956.

57 / 2.005. — Vacances des enfants des Agents Municipaux. — Participation de la Ville.

Ces rapports sont renvoyés à une séance ultérieure par suite de l'absence de M^{me} Lempereur, adjoint délégué.

57 / 2.006. — Cimetières. — Remboursement de concession Boyer Marie.

57 / 2.007. — Cimetières. — Remboursement de concession Vanhache Léon.

57 / 2.008. — Cimetières. — Remboursement de concession Monnot Pierre.

57 / 2.009. — Cimetières. — Rétrocession de concession Flinois Marcel.

Ces rapports sont adoptés.

Troisième Division.

57 / 3.036. — Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre du Nord. — Congrès d'Arrondissement de Lille. — Subvention.

57 / 3.037. — Amicale des Anciens Musiciens du 43^{me} R. I. — Fête de l'Amicale. — Subvention.

57 / 3.038. — Chorale Patoisante Desrousseaux « Les Sans Soucis ». — Subvention.

Ces rapports sont adoptés.

57 / 3.039. — Syndicat Central des Municipaux de Lille. — Subvention.

M. DECAMPS. — Je tiens à souligner qu'il s'agit d'un précédent contraire à la position adoptée habituellement par la Commission des Finances.

M. ROUSSEAU. — Il n'est pas possible de considérer cet avis comme un précédent puisque l'Administration Municipale a déjà accordé de 1945 à 1947 des subventions aux organisations syndicales à l'occasion d'un Congrès National.

M. DECAMPS. — Dans le cas où le Congrès ne se tient pas à Lille, l'Administration a toujours refusé. Dans le cas contraire, la question ne se poserait pas.

M. COQUART. — Je dois rappeler que la Commission des Finances a élaboré une doctrine prévoyant une exception dans un cas particulier ; ce cas particulier concerne les organisations syndicales constituées au sein du personnel municipal, quelle que soit leur appartenance ou étiquette.

En vue de renforcer les bonnes relations existant entre le personnel et l'Administration nous pouvons décider d'accorder à l'avenir une subvention aux dites organisations syndicales lorsqu'elles en feront la demande.

M. LE MAIRE. — Vous maintenez votre observation, Monsieur Decamps ?

M. DECAMPS. — Je me range à cette position.

Ce rapport est adopté.

- 57 / 3.040. — Lycée Fénelon. Compte Administratif de 1956. — Avis.
- 57 / 3.041. — Lycée Fénelon. — Budget supplémentaire de 1957. — Avis.
- 57 / 3.042. — Divers produits communaux. — Admission en non valeur.
- 57 / 3.043. — Vente de vieux métaux. — Admission en recette.
- 57 / 3.044. — Personnel Municipal. — a) Rappel d'émoluments. — b) Code de la Famille. Imputation de la dépense.
- 57 / 3.045. — Dépenses imprévues. Exercice 1956. — Ratification.
- 57 / 3.046. — Missions accomplies par les Membres du Conseil Municipal. — Deuxième semestre 1956. — Ratification.
- 57 / 3.047. — Paiement des dettes d'exercices antérieurs. — Exercice 1956. — Ratification.
- 57 / 3.048. — Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires. Exercice 1957.
- 57 / 3.049. — Prêts à la construction. Emprunt de 10.000.000 de francs. 6^e tranche du Programme 1956. Réalisation.
- 57 / 3.050. — Prêts à la construction. Emprunt de 10.000.000 de francs. 7^e tranche du Programme 1956. Réalisation.
- 57 / 3.051. — Prêts à la construction. Emprunt de 200.000.000 de francs. 8^e fraction de 50.000.000 de francs. Réalisation.
- 57 / 3.052. — Prêts à la construction. Emprunt de 50.000.000 de francs. 9^e tranche 1956 (solde). 1^{re} tranche 1957. Réalisation.
- 57 / 3.053. — Constructions scolaires. Programmes 1955 et 1956. Revêtement du sol des cours. Emprunt de 35.000.000 de francs. Réalisation.
- 57 / 3.054. — Constructions scolaires. Programmes 1955 et 1956. Matériel de cuisine et réfectoires. Emprunt de 45.800.000 francs. Réalisation.
- 57 / 3.055. — Office Municipal d'H.L.M. Groupe du boulevard de Belfort. Construction de 1.000 logements. Participation de la Ville. Emprunt de 239.500.000 frs. 1^{re} tranche de 158.823.000 francs. Réalisation.
- Ces rapports sont adoptés.
- 57 / 3.056. — O.P.M.H.L.M. « Opération Million ». Emprunt de 20.513.000 francs. Garantie de la Ville.

M. DECAMPS. — Devons-nous comprendre que le coût de la construction est en augmentation et qu'il passera de 1.000.000 à 1.200.000 de francs par logement.

M. BERTRAND. — C'est exact, et il faudra s'attendre à des augmentations plus élevées encore dans le groupe des 300 logements où les fondations sont plus importantes.

Ce rapport est adopté.

57 / 3.057. — Société d'Habitations à Loyer Modéré « Les Habitations Economiques du Nord ». Avances de Trésorerie. 1^o 60.000.000 de francs. Reconduction ; 2^o 50.000.000 de francs. Nouvelle avance.

57 / 3.058. — Marché aux bestiaux. Réouverture. Modification de fonctionnement.

Ces rapports sont adoptés.

57 / 3.059. — Théâtre Populaire des Flandres. Subvention.

M. DECAMPS. — Il apparaît à la lecture de la délibération qui nous est soumise que la Théâtre Populaire des Flandres cherche à obtenir une subvention aussi importante que possible. Il semble même que son intention soit de faire payer à la Ville la totalité des dépenses.

Dans ces conditions, nous voterons contre ce rapport.

M. LE MAIRE. — Le Théâtre Populaire des Flandres sollicite le concours financier de la Ville pour faire connaître à la population la qualité de sa production artistique. Le montant de la subvention prévue est de 500.000 francs pour deux représentations.

M. DECAMPS. — La dépense réelle sera supérieure à ce chiffre puisqu'il faudra inclure les charges relatives aux frais d'éclairage, de personnel et de fourniture de décors.

Ce rapport est adopté à la majorité, les Conseillers Indépendants ayant voté contre.

57 / 3.060. — Patente. Modification du principal fictif. Péréquation. Option.

M. COQUART. — Nous avons été saisis, hier seulement, d'une lettre de M. le Préfet du Nord qui a provoqué l'établissement de la présente délibération. Ce document n'a pu être distribué que ce matin et j'espère que mes collègues l'ont reçu.

Vous vous rappelez, que, lors du vote du budget primitif, au cours de la séance du 11 mars dernier, nous avions décidé de ne pas majorer le nombre des centimes communaux, sauf à compenser la perte de recettes enregistrée par suite de la réforme de la patente. Nous avions, en conséquence, prévu l'inscription de 511 centimes correspondant à une diminution de recettes de l'ordre de 50 millions.

Or, un nouveau décret vient d'être publié qui accorde aux conseils municipaux la possibilité d'opter entre deux formules : la première prévoyant l'application intégrale de la réforme en 1957, la deuxième étalant la réforme sur une période de quatre années.

Selon des renseignements communiqués par les services préfectoraux, nous avions enregistré que la valeur de notre centime serait ramenée de 102.000 frs à 96.000 frs. Or, après révision des calculs et dans la mesure où nous appliquerions immédiatement et intégralement la réforme de la patente, le chiffre trop optimiste de 96.000 francs serait abaissé à 90.277 francs.

En conséquence, pour équilibrer nos recettes et nos dépenses, c'est vers la deuxième formule que nous devons nous orienter, c'est-à-dire vers une application progressive de la réforme.

Le 11 mars dernier, j'ai précisé mon intention de ne pas demander d'efforts supplémentaires aux contribuables lillois.

En conséquence, je vous demande de ramener à 9.040 le nombre de centimes votés le 11 mars dernier, qui était de 9.311.

M. LE MAIRE. — Plus personne ne demandant la parole après les explications que vient de fournir M. Coquart, je considère donc que le Conseil Municipal adopte les propositions qui lui sont présentées.

Ce rapport est adopté.

57 / 3.061. — Plan d'urbanisme. Emprunt de 30.000.000 de frs. Caisse Autonome Nationale « Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ». Réalisation.

57 / 3.062. — Centre Hospitalier Régional de Lille. Emprunt de 200.000.000 de francs. Réalisation d'une 2^e tranche de 100.000.000 de francs (solde). Garantie de la Ville.

57 / 3.063. — Modernisation des Abattoirs. Financement du projet. Emprunt de 210 millions de francs. 1^{re} tranche de 60.000.000 de francs. Réalisation.

Ces rapports sont adoptés.

4^{me} Division

57 / 4.012. — Loi Barangé. Scolarité 1955-1956. Acquisition d'appareils duplicateurs et des fournitures nécessaires à leur utilisation destinés à des écoles primaires élémentaires publiques. Marché de gré à gré.

57 / 4.013. — École de Plein Air Désiré Verhaeghe. Indemnité de surveillance au personnel enseignant. Modification du taux horaire.

57 / 4.014. — Augmentation de l'indemnité de surveillance aux surveillants et surveillantes des cantines scolaires. Surveillants membres du personnel enseignant.

57 / 4.015. — Augmentation de l'indemnité de surveillance aux surveillants et surveillantes des cantines scolaires. Surveillants n'appartenant pas au personnel enseignant.

57 / 4.016. — Indemnité représentative de logement servie aux membres non logés du personnel enseignant. Revalorisation.

57 / 4.017. — Collège Technique Valentine Labbé. Accompagnement des élèves prenant leur repas à la cantine. Paiement. Modification.

57 / 4.018. — Conservatoire de Musique. Bourses culturelles de vacances. Désignation des bénéficiaires. Mode de paiement.

57 / 4.019. — Collèges modernes et techniques. Achat de matériel de gymnastique. Marché avec la maison J. Vroman.

57 / 4.020. — Stade Félix Grimonprez. Réunions à entrées payantes. Paiement d'une redevance.

Ces rapports sont adoptés.

57 / 4.021. — Nationalisation du Collège Technique Baggio. Convention.

M. MINNE. — Je voudrais simplement demander, pour mon édification personnelle et peut-être aussi pour celle d'une partie de mes collègues, que vous vouliez bien tirer les conclusions pratiques de cette nationalisation et démontrer l'intérêt qui en résultera pour la Ville.

M. LANDRÉA. — Dans le texte de la convention des dispositions intéressent le logement du personnel. Au nom du groupe communiste, je désirerais avoir des précisions sur cette question ; le logement de l'économie et de l'intendant sera-t-il assuré dès la mise en application du nouveau régime, soit le 1^{er} Octobre 1957 ?

En second lieu, je voudrais savoir si la transformation du Collège Technique Baggio en collège National constitue une véritable nationalisation ?

Il semble qu'il y ait là un problème intéressant à examiner, puisqu'il pourrait avoir des répercussions heureuses sur les finances communales.

Enfin, il semble que le Ministère de l'Education Nationale ait pris la décision de créer à Lille une école professionnelle mixte commerciale. A quel endroit sera-t-elle édifiée et comment concilierait-on son fonctionnement avec celui de l'école supérieure de Commerce ?

M. COQUART. — Il est incontestable que la nationalisation du Collège Technique Baggio est avantageuse pour les finances de la Ville. Elle le sera surtout dans l'avenir car dans l'immédiat nous aurons à exécuter les conditions fixées en matière de logement du personnel. Selon les calculs effectués, la Ville doit enregistrer une diminution de dépenses de l'ordre de 13 à 15 millions.

Le service d'architecture étudie les conditions d'installation des logements du personnel tandis que le service d'urbanisme examine quel terrain pourrait être éventuellement affecté à l'école technique mixte commerciale.

Il est vrai que la nationalisation telle qu'elle est envisagée constitue une étape vers la création à Lille d'une école technique nationale. Deux conditions restent à réaliser la première, c'est l'affectation totale de l'Institut Denis Diderot à l'enseignement technique, ce qui implique le départ du Collège Moderne ; l'installation de ce dernier établissement dans de nouveaux locaux est du ressort du Ministère de l'Education Nationale ; la seconde condition appartient au législateur ; une proposition de loi serait en cours d'élaboration à ce sujet.

M. BERTRAND. — Pour que la nationalisation devienne effective, il est nécessaire d'assurer le logement au personnel désigné dans la convention. Cette question a été examinée à la Commission des Bâtiments qui a, par ailleurs, été saisie d'une demande

de l'Académie tendant à obtenir la création de nouveaux locaux, pour la construction d'une aile Est à l'actuel Etablissement Denis Diderot. Un avant-projet doit être présenté très prochainement par le service d'Architecture.

M. COLICHE. — Le problème des locaux se pose également en ce qui concerne l'école supérieure de Commerce installée dans les bâtiments de l'école des Arts et Métiers.

M. COQUART. — Cette question n'est pas de la compétence du Conseil Municipal. L'actuelle école de Commerce dépend de l'Université. Par conséquent, il appartiendra au Ministère de l'Education de trouver toute formule transitoire, laquelle aboutira peut-être à l'intégration de l'école dans le nouvel établissement commercial mixte.

M. LANDRÉA. — Un crédit est-il prévu au budget 1957 en vue de l'acquisition du terrain ?

M. WALKER. — Le terrain d'assiette n'est pas encore fixé mais il ne fait aucun doute qu'une solution rapide sera apportée à ce problème.

Ce rapport est adopté.

57 / 4.022. — Théâtres Municipaux. Saison 1957-1958. Cahier des Charges

M. ROMBAUT. — Mes chers Collègues, les rapports 4.022, 4.023 et 4.024 conditionnent la vie de nos théâtres. Nous avons d'une part à examiner un cahier des charges et d'autre part, à désigner pour la saison 1957-1958 le Directeur qui sera chargé d'assurer la gestion de nos scènes théâtrales.

Cependant, j'ai le regret de dire que je ne défenderai pas le projet tel qu'il est présenté. Bien au contraire, je me propose de fournir toutes explications afin que le Conseil Municipal suive l'Adjoint délégué et adopte ses nouvelles propositions.

Vous avez sans doute remarqué que le projet ne mentionne pas l'avis favorable de la Commission compétente. C'est dire que l'Adjoint, président la Commission des Théâtres a déjà manifesté son désaccord.

C'est en toute objectivité et en me plaçant uniquement au point de vue technique que je développerai mes explications.

Tout d'abord, je voudrais faire l'historique du problème et rappeler qu'avant 1955 il existait une direction unique. Pour la saison 1955-1956 un directeur artistique plus spécialement chargé du théâtre Sébastopol était désigné comme adjoint au Directeur Général. Pour la saison 1956-1957, le Conseil Municipal décidait la création de deux postes de directeur.

La situation financière de nos théâtres pour la saison qui vient de s'achever est susceptible d'éclairer utilement le Conseil Municipal. En conformité des prévisions que je m'étais permis de faire devant la Commission de Contrôle des Théâtres, le déficit atteint le chiffre de 113.154.173 francs ; l'Opéra y participe pour 60.105.808 francs, le théâtre Sébastopol pour 53.383.702 francs.

Cependant il convient de procéder à l'analyse de ce bilan afin d'en dégager toute la signification. Nous y trouvons une ventilation des dépenses pour chacun des théâtres sous les rubriques « Exploitations » lorsqu'il s'agit de dépenses réglées par l'Etablissement lui-même ou « Ville » lorsque les frais sont supportés par les finances communales. La difficulté réside le plus souvent dans le fait que la ventilation de certains frais reste délicate. C'est ainsi que l'Opéra supporte une somme supérieure de trois millions, pour la

seule rubrique « machinistes, électriciens, concierges ». Cela se conçoit si l'on considère que la scène de l'Opéra nécessite un personnel plus important. En matière de chauffage, nous retrouvons des dépenses inégales : trois millions à l'Opéra, 800.000 francs au théâtre Sébastopol.

Ce qui est moins normal, ce sont les charges que supportent l'Opéra en matière de personnel. En effet sont rémunérés par l'Opéra les musiciens stagiaires engagés par nos deux théâtres. Une ventilation s'imposerait.

Par ailleurs, la décision a été prise de jouer certaines pièces à l'Opéra le samedi et le dimanche. Pratiquement il s'avère que l'idée excellente le dimanche, l'est beaucoup moins le samedi ; les spectateurs boudant les représentations de cette journée.

En jouant sur nos deux scènes les samedis et dimanches, le nombre de musiciens est insuffisant. L'Opéra a donc dû recourir aux services des musiciens de la radio. Les frais sont supportés uniquement par l'Opéra. Au total on atteint les chiffres de 1.500.000 francs par saison pour les représentations du samedi, et de 2.100.000 francs pour le dimanche.

Si l'on tient compte de ces divers facteurs, les déficits de l'un ou l'autre de nos théâtres demeurent sensiblement égaux.

Il apparaît donc que les comparaisons des chiffres sont extrêmement délicates et qu'il est difficile d'en tirer des conclusions précises. Pourquoi ? Simplement parce qu'il s'agit de deux scènes exploitant des formes théâtrales différentes.

L'opérette permet la formation d'une troupe sédentaire, formule inapplicable à l'Opéra. Dès lors, si vous désirez maintenir une certaine qualité artistique, il est nécessaire de faire appel à des artistes de classe nationale, de même on peut multiplier les représentations sur une scène d'opérette alors que les représentations à l'Opéra ne connaissent pas la faveur du public.

Ainsi nous nous trouvons en présence de deux modes d'exploitation distincts qui exigent des qualités différentes de la part des directeurs.

Ce que je considérais comme un compromis possible l'an dernier devient une solution bénéfique pour l'exploitation de nos théâtres. La qualité vraiment extraordinaire des spectacles qui ont été produits en est la preuve et de l'avis unanime de la critique nous n'avons pas eu depuis 1928-1929 une saison d'une telle qualité.

C'est pourquoi je propose, en mon nom personnel et au nom de la Commission de Contrôle, le statu-quo, solution qui devrait être admise par le Conseil Municipal.

Je dois à la vérité de dire qu'une question de justice se pose :

personnellement je me refuse à juger deux hommes que j'ai connus et appréciés pendant ces deux années ; ils se sont consacrés entièrement à leur tâche afin que nos scènes lilloises connaissent cette vogue que beaucoup d'autres villes nous envient.

M. HÉNAUX. — J'ai appris que la Commission de Contrôle des Théâtres avait émis un avis défavorable à la position du Conseil d'Administration. L'arbitrage du Conseil Municipal s'impose.

C'est la raison pour laquelle je me suis entouré du maximum d'éléments d'information et que je me permets de vous livrer impartialement mon opinion.

La dualité nuit à la bonne direction des théâtres. C'est d'ailleurs le point de vue du personnel ; de nombreux échos nous sont d'ailleurs parvenus en Commission Paritaire à ce sujet.

Cette question n'avait pas échappé au Conseil d'Administration qui décidait à l'unanimité en 1956 de revenir purement et simplement à la formule de la direction unique pour la saison 1957-1958.

Les raisons qui ont motivé cette décision ont encore aujourd'hui toute leur valeur, davantage même puisque les difficultés et le déficit de l'Opéra se sont encore aggravés depuis l'an dernier. Je souhaite donc personnellement que l'on en revienne à la direction unique.

Un choix est à faire. Un élément me paraît déterminant : les connaissances musicales que ne possède pas M. Cottinet. Par contre M. Vanderdonckt est titulaire de trois premiers prix du Conservatoire et a dirigé l'orchestre du Grand Opéra de Marseille à la satisfaction générale.

La seule compétence technique ne suffit pas, il faut encore être un chef, un professeur, un organisateur et un administrateur. Je crois que ces qualités ont été davantage prouvées au Théâtre Sébastopol qu'à l'Opéra. Il est évident que nos deux salles ne poursuivent pas le même but. A l'Opéra, on s'élève ; au Sébastopol, on se détend. Dans le premier cas, des spectacles de grande classe sont nécessaires et depuis quelques années M. Cottinet nous a permis d'applaudir quelques magnifiques réalisations. Je citerai pour mémoire : Le Vaisseau fantôme, le Roi d'Ys et Boris Goudounov.

Faut-il une compétence particulière ? Il convient essentiellement de s'assurer le concours d'artistes réputés ou spécialisés. Un téléphone, un metteur en scène et un chef d'orchestre suffisent pour réaliser un excellent plateau.

La tâche est plus compliquée au Théâtre Sébastopol. Il faut former une troupe d'artistes régionaux et les faire adopter par le public. Les résultats obtenus au Sébastopol sont exceptionnels.

Avec l'aide de ses collaborateurs, le Directeur du Théâtre Sébastopol est parvenu à redonner un tel succès à cette scène que nos artistes reçoivent actuellement des offres des grandes salles parisiennes.

De plus, ces artistes offrent leur concours généreux à un certain nombre d'œuvres sociales. M. Edgard Duvivier, de son côté, consacre gratuitement ses matinées du dimanche à une classe d'opérette.

L'animateur de cette équipe se révèle donc un excellent gestionnaire. Voyez son bilan, un plaidoyer serait moins éloquent. Mais comment ont évolué nos deux théâtres :

A l'Opéra, si la qualité s'est constamment maintenue, le déficit s'est constamment aggravé. Au Sébastopol, nous constatons le phénomène inverse, les productions s'améliorent sensiblement et le déficit diminue. Cette scène populaire supporte en outre, tous les frais des représentations pour indigents. On lui a retiré aussi au profit de l'Opéra le bénéfice des matinées classiques d'un rapport annuel d'un million.

Grâce au Théâtre Sébastopol, 200 travailleurs du spectacle ont pu travailler pendant quinze jours supplémentaires ; cette période eût pu être augmentée si l'Opéra n'avait pas aggravé le déficit. Les travailleurs du spectacle attendent une solution qui servira à la fois les intérêts de la Ville, l'Art et la Justice.

M. BERTRAND. — Je voudrais apporter quelques indications sur l'historique de nos théâtres en y ajoutant quelques précisions chiffrées.

En 1947, il existait une direction unique ; de 1947 à 1955 plusieurs directeurs se sont succédé ; leur gestion fut critiquée car elle conduisit à ne donner que 7 mois de travail à nos théâtres. Le chômage s'était même aggravé à un tel point que le Conseil

Général subventionnait une compagnie d'art lyrique qui s'était constituée en vue d'aider les travailleurs du spectacle.

Dans la presse régionale de l'époque on relevait par exemple : « Nous sommes convaincus que le déficit flétrira si le niveau artistique des théâtres est amélioré ». Puis ce fut la dissolution du Conseil Municipal, et la Délégation Spéciale désignait M. Cottinet en qualité de directeur des théâtres ; nous avons obtenu ensuite que M. Cottinet soit doublé d'un directeur artistique pour le théâtre Sébastopol.

Depuis nous avons eu à maintes reprises l'occasion de constater combien la situation de ce théâtre s'améliorait malgré des conditions difficiles.

Notre conviction s'affirmait donc de plus en plus qu'il fallait revenir au principe de la direction unique dès la saison suivante. En attendant, la gestion du Théâtre Sébastopol était confiée à M. Vanderdonckt en 1956.

A ce moment, M. Vanderdonckt a donné la preuve que certaines difficultés considérées comme insurmontables pouvaient être surmontées ; il a créé une troupe permanente.

Avec cette troupe sédentaire, on a rejoué l'Auberge du Cheval Blanc, en fin de saison et elle a obtenu un succès considérable.

J'en arrive aux chiffres. M. Rombaut a indiqué que le déficit de la saison 1956-1957 s'élève à 113 millions. Il était de 112 millions l'an dernier ; par conséquent, sensiblement identique. Mais on ne peut se dispenser de tirer quelques enseignements de la comparaison du bilan de 1956 avec celui de 1957 :

Saison 1955-1956 — Opéra 51.285.000 frs — Sébastopol 60.730.000 frs

Saison 1956-1957 — Opéra 60 millions — Sébastopol 52 millions.

Ainsi on observe que le déficit de l'Opéra est en augmentation de 8.800.000 francs, celui du Théâtre Sébastopol en baisse de 7.700.000 francs. Il faut souligner que la durée de la saison au Théâtre Sébastopol a été de 8 mois et demie.

Si on ajoute l'augmentation des dépenses occasionnées par les séances aux assistés, les représentations classiques et l'augmentation des salaires du personnel, il faut reconnaître que la diminution du déficit, soit 7.700.000 francs, constitue une réussite pour le Directeur du Théâtre Sébastopol.

Ce résultat a pu être obtenu par la compression de certains postes, la troupe sédentaire a été payé 100.000 francs de moins que l'an dernier ; le budget réservé aux artistes en représentation a diminué de 4 millions.

Dans le même temps, le nombre de spectateurs a augmenté sans cesse : en 1955, 129.000 ; en 1956, avec la première application de la méthode de M. Vanderdonckt, 131.000 ; cette saison 165.000. Les recettes suivent cette courbe ascendante : entre les années 1955 et 1957, on relève une augmentation de recettes de 20.167.000 francs pour 36.000 spectateurs nouveaux sans que le prix des places ait été lui-même augmenté.

C'est dire que nous avons eu raison de confier à M. Vanderdonckt la gestion complète de cet Établissement. Nous avons pensé qu'il serait judicieux de faire bénéficier le théâtre de l'Opéra des mêmes avantages.

En d'autres termes, il serait indispensable que nos deux théâtres soient confiés à un administrateur de la qualité de M. Vanderdonckt.

M. DEFAUX. — Mon collègue et ami M. Hénaux a exprimé tout à l'heure une opinion personnelle mais qui n'engage pas celle de ses amis.

Etant donné l'indiscutable compétence et la valeur artistique du Directeur actuel du Théâtre Sébastopol, nous sommes dans l'obligation de reconnaître qu'il a parfaitement réalisé les espérances que l'on avait placé en lui.

Mais il serait injuste de ne pas faire preuve, vis à vis du Directeur de l'Opéra, du même esprit d'objectivité et de justice.

Il est, en effet, impossible de comparer les conditions d'exploitation de l'Opéra et du Théâtre Sébastopol.

A l'Opéra des obligations alourdissent le déficit et ne peuvent se répartir que sur un nombre limité de représentations ; il n'est pas juste, en conséquence, de reprocher un déficit plus élevé au Directeur.

Je pense que le fait d'éliminer l'un ou l'autre des directeurs constituerait une injustice flagrante. C'est pourquoi je réclame le maintien de la double direction.

M. HÉNAUX. — Je tiens à dire à M. Defaux qu'en intervenant à titre personnel dans la discussion, je n'ai nullement engagé la position du groupe M.R.P.

M. MINNE. — Je me rallie totalement au point de vue exprimé par M. Defaux.

M. LANDRÉA. — La Commission de Contrôle des Théâtres s'est réunie tardivement aussi le groupe communiste n'a pu rassembler à temps les éléments d'information nécessaires pour traiter le problème. La question apparaît très complexe ; les explications fournies ce soir ne modifient pas notre opinion. La situation actuelle est le résultat d'une politique de compromis.

Quel est l'élément déterminant qui puisse permettre de juger en toute connaissance de cause ? Ce n'est pas le déficit qui atteint 113 millions, puisqu'il est inférieur à celui d'autres villes. Ce n'est pas, non plus, la comparaison des qualités de nos directeurs qui ne travaillent pas dans les mêmes conditions.

Le groupe communiste a toujours voulu accroître la période de travail des ouvriers du spectacle : dans ce sens, il est partisan de la formule de la direction unique parce que ce serait le seul moyen pratique de diminuer le déficit.

Mais comment aboutir à cette formule ? Si l'on ne modifie pas la méthode de désignation actuelle, nous risquons de nous retrouver d'une année à l'autre devant les mêmes difficultés. C'est pourquoi nous proposons de créer un système permettant de juger des seuls mérites des candidats en dehors de toutes considérations de personnes et notamment un jury composé de personnalités du monde artistique constituerait une garantie indiscutable.

En résumé, puisqu'il n'a pas été fait appel aux candidatures, nous pensons qu'il n'y a pas lieu d'approuver la proposition qui nous est présentée.

M. LE MAIRE. — Je remercie M. Defaux pour son esprit de justice. Nous avions une très grande confiance dans les possibilités de M. Vanderdonckt. Pour lui permettre d'en faire la preuve, nous l'avons proposé au poste de Directeur du Théâtre Sébastopol. Les chiffres démontrent que l'expérience a été concluante.

S'il n'a pas été nommé immédiatement directeur unique des théâtres municipaux, c'est que nous étions tenus par la décision de la Délégation Spéciale et surtout que nous tenions à ce qu'une formule transitoire précédât la solution définitive que nous préconisons aujourd'hui.

La position que j'ai adoptée ne doit surprendre personne. Elle est l'aboutissement normal d'une suite de constatations faites sur la gestion déficitaire des théâtres au cours

des dernières années et qui m'ont conduit à déclarer lors de la séance du Conseil d'Administration du 12 Mars 1956: « Il est indispensable d'aboutir à une direction unique et de désigner un directeur qui, par ses initiatives heureuses et sa connaissance du théâtre peut empêcher le déficit de s'accroître ».

Je ne prétends pas que la direction unique supprimera le déficit, mais je suis convaincu qu'il pourra être réduit d'une manière très sensible.

Je rends hommage à M. Rombaut pour la compétence qu'il apporte dans sa délégation, mais je regrette sa position qui est contraire à celle du Conseil d'Administration.

M. Landréa nous a fait une proposition qui ne peut être retenue dans le présent; elle sera examinée dans l'avenir.

Mon unique préoccupation est l'amélioration de la gestion des théâtres et c'est sur le déficit que le Conseil Municipal doit se prononcer.

Je mets aux voix le rapport portant le numéro 4.023.

Nous allons procéder au vote par appel nominal.

Le vote a donné les résultats suivants :

Pour : MM. BERTRAND, BROUX, COUART, M^{me} CORDONNIER, MM. CORDONNIER, DE BECKER, DOYENNETTE, GHYS, HÉNAUX, LAURENT, M^{me} LEMPEREUR, MM. LUSSIEZ, ROUSSEAU, M^{me} TYTGAT, M. VAN WOLPUT.

Contre : MM. CAMELOT, COLICHE, COURMONT, DANIEL, DECAMPS, DEFAUX, M^{me} DEFLINE, MM. DUTERNE, HAMY, LANDRÉA, LANDRIE, LOURDEL, MANGUINE, M^{me} MARTINACHE, MM. MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, SIMONOT, VAN KEMMEL, WALKER.

Le rapport n'est pas adopté.

M. ROMBAUT. — Il faudrait mettre aux voix la seconde proposition, c'est-à-dire nomination de deux directeurs et maintien du statu-quo. Il importe, dans l'intérêt même de nos théâtres, qu'une décision intervienne au plus tôt.

M. LE MAIRE. — Nous reprendrons la question après la suspension de séance.

* * *

Monsieur le Maire suspend la séance à 21 heures.

La séance est reprise à 21 heures 40.

* * *

M. LE MAIRE. — Le rapport n° 4.023 n'ayant pas adopté et pour ne pas retarder la préparation de la saison 1957-1958, je propose de décider que les contrats nécessaires seront passés avec les deux directeurs actuels.

Les rapports :

57 / 4.022. — Théâtres Municipaux. Saison 1957-1958. Cahier des Charges.

57 / 4.023. — Théâtres Municipaux. Saison 1957-1958. Nomination du Directeur. Convention.

57 / 4.024. — Théâtres Municipaux. Saison 1957-1958. Avance pour commencer la saison.

sont adoptés sous réserve de corrections de forme à y apporter pour tenir compte que le fonctionnement de chacun des théâtres municipaux sera assuré dans les mêmes conditions que pour la saison 1956-1957.

57 / 4.025. — Fédération Sportive et Gymnique du Travail. Demande de subvention.

57 / 4.026. — Office du Sport Scolaire et Universitaire. Demande de subvention.

57 / 4.027. — Ligue des Flandres de Basket-Ball. Demande de subvention.

57 / 4.028. — Lille Université Club (Section Escrime). Demande de subvention.

57 / 4.029. — Union Sportive de l'Enseignement Primaire. Demande de subvention.

57 / 4.030. — Union Nautique de Lille. Demande de subvention.

57 / 4.031. — Ligue des Flandres de Volley-Ball. Demande de subvention.

57 / 4.032. — Etoile Cycliste Lilloise. Demande de subventions.

57 / 4.033. — Association Sportive des P T T Demande de subvention.

57 / 4.034. — Les Pupilles de Neptune. Demande de subvention.

57 / 4.035. — Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois ». Demande de subvention.

Ces rapports sont adoptés.

5^{me} Division.

57 / 5.001. — Voies privées. Aménagement de la rue d'Aboukir. Exécution du 2^e lot.
Marché.

Ce rapport est adopté.

57 / 5.002. — Protection Maternelle et Infantile. Intégration d'une consultation de neuro-psychiatrie au Centre géré par la Ville. Convention.

M. SIMONOT. — Le groupe Communiste votera ce rapport. A cette occasion, j'attire tout d'abord l'attention de mes collègues sur les formalités administratives

qui accompagnent le remboursement des actes médicaux pratiqués par le personnel attaché à un centre de P.M.I. municipal.

Par ailleurs, je remercie le service de la 5^{me} Division qui nous a fait parvenir des statistiques démographiques et sanitaires très intéressantes. On y observe notamment le taux de mortalité infantile dans les différents quartiers de la Ville.

En souhaitant que cette initiative soit continuée, je désire vivement une discussion sur ce sujet.

Le taux de mortalité infantile est très élevé à Lille ; pour trois quartiers, nous dépassons même le taux départemental. Il est urgent de soumettre cette question au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. — Cette question gagnerait à être discutée par la Commission compétente.

M. DEFAUX. — Le document remarquable établi par M. Richoux et ses services constitue une véritable base de travail pour la Commission.

M. SIMONOT. — Je souhaite qu'à l'avenir la rubrique « décès pour autres causes indéterminées » soit un peu plus détaillée.

Ce rapport est adopté.

57 / 5.003. — Vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux. Pénalités. Admission en recette.

Ce rapport est adopté.

Services Techniques.

57 / 6.040. — Cession de bordures en grès. Admission en recette.

57 / 6.041. — Travaux de pose de câbles d'éclairage public et de coordination, de signalisation lumineuse Boulevard périphérique (Section Sud).

57 / 6.042. — Construction de trottoirs pavés (Année 1957). Mise en adjudication. Cahier des Charges.

57 / 6.043. — Relevé à bout de 9.000 m² de chaussées pavées et redressement de 2.500 m de bordures. Marché.

57 / 6.044. — Construction de 6.000 m² de chaussées pavées et pose de 1 700 m de bordures. Marché.

Ces rapports sont adoptés.

57 / 6.045. — Éclairage du Boulevard périphérique. Achat de candélabres. Extension de marché.

M^{me} MARTINACHE. — A propos de l'éclairage du boulevard périphérique, je rappelle qu'à l'origine j'avais demandé que l'on adopte la procédure de l'adjudication. Il n'en a rien été, depuis à chaque réunion du Conseil Municipal, je m'aperçois que de nouveaux

achats sont présentés sous la forme de marchés de gré à gré ; il n'est pas douteux que le total des prix dépasse le maximum autorisé par la loi pour la passation de simples marchés. L'opération d'ensemble nécessitait une adjudication.

M. VAN WOLPUT. — Je me souviens très bien de l'observation faite par notre collègue. J'ai répondu à l'époque que les candélabres commandés correspondaient à la tranche de travaux à réaliser pendant l'année 1956.

Nous renouvellons cette opération cette année, il ne saurait être question de faire appel à la concurrence puisque nous devons conserver le même type de candélabre.

M^{me} MARTINACHE. — Nous sommes bien d'accord. C'était au fond l'objection que j'avais faite, à savoir que traiter sous la forme du marché de gré à gré conduisait à nous imposer un modèle unique. En fait on a évité l'adjudication.

M. VAN WOLPUT. — Une douzaine de constructeurs ont été sollicités à l'époque. Le type sur lequel les services ont fixé leur choix répondait à ce que nous cherchions.

M^{me} MARTINACHE. — Ce n'est pas contre le type de candélabres que je proteste. Il n'est pas répondu à ma question.

M. LE MAIRE. — Le choix du matériau a été décidé en Commission après un appel d'offres.

Ce rapport est adopté.

57 / 6.046. — Éclairage du Boulevard Périphérique. Fourniture de lampes fluo-ballon, d'autotransformateurs et de condensateurs.

57 / 6.047. — Elargissement de l'avenue Emile Zola. C.D. n° 57. Participation de la Ville.

57 / 6.048. — Fourniture de fontes pour égouts. Marché.

57 / 6.049. — Fourniture de fontes pour égouts des cimetières. Marché.

57 / 6.050. — Construction de pistes cyclables et de trottoirs en matériaux hydrocarbonés. Marché.

57 / 6.051. — Exposition Florale d'Automne. Crédit.

Ces rapports sont adoptés.

57 / 6.052. — Abandon du projet de création d'une voie nouvelle prolongeant le boulevard Louis XIV.

M. SIMONOT. — L'abandon du projet ne risque-t-il pas de léser certaines personnes ?

M. WALKER. — Nous n'avons été saisis d'aucune réclamation.

M. COUART. — Au rapport suivant, vous constaterez une conséquence de l'abandon de ce projet.

Ce rapport est adopté.

57 / 6.053. — Cession à titre gratuit au profit du Centre d'Apprentissage de Fives de terrains situés entre les rues Francisco Ferrer, d'Aguesseau et Malsence.

57 / 6.054. — Cession d'un terrain sis à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Canoniers. Acquisition par l'Office Public Municipal d'H.L.M. Subvention.

57 / 6.055. — Cession à la Ville de Lambersart d'une parcelle de terrain située rue du Bois, en cette Commune.

57 / 6.056. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi situés sur Lille et La Madeleine. Propositions à soumettre à la Commission Arbitrale d'Evaluation.

Ces rapports sont adoptés.

57 / 6.057. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi à Lille, entre les rues du Faubourg des Postes et du Faubourg de Béthune. Proposition à soumettre à la Commission arbitrale d'évaluation.

M. MANGUINE. — En Janvier, j'ai adressé une lettre à M. le Maire, tendant à obtenir le déplacement du terminus du tramway B, le stationnement à cet endroit est particulièrement dangereux pour les receveurs au moment où ils manœuvrent la perche du tramway. Il serait judicieux de reporter ce terminus Place des Chasseurs de Driant. Une réponse de M. Walker en date du 14 Janvier me faisait connaître qu'une enquête était en cours. Or depuis, je n'ai pas eu connaissance de la suite donnée à cette affaire.

J'ajoute que de nouvelles constructions H.L.M. ont été édifiées Place des Chasseurs de Driant et que les locataires de ces immeubles sont tenus à payer une section supplémentaire. Je pense qu'il serait possible de modifier l'emplacement du terminus sans obliger les locataires de ces groupes à cette dépense supplémentaire.

M. LE MAIRE. — M. Walker vous tiendra informé de la suite donnée à cette question.

Ce rapport est adopté.

57 / 6.058. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi lieudit « Le Moulin à l'Argent ». Indemnité aux locataires.

57 / 6.059. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi à Lille entre les rues du Faubourg des Postes et du Faubourg de Béthune. Indemnité aux locataires.

57 / 6.060. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude non aedificandi, lieudit « Le Moulin à l'Argent ». Roussel-Lebrun.

57 / 6.061. — Acquisition d'un terrain d'alignement rue de Wattignies à M. Pinon. Déclaration d'utilité publique.

57 / 6.062. — Acquisition d'un terrain d'alignement rue de Wattignies à M^{me} Vve Gouman née Rooms Madeleine. Déclaration d'utilité publique.

57 / 6.063. — Réalisation du plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis. Acquisition de l'immeuble situé 5, rue Louis Nicquet. Déclaration d'utilité publique.

57 / 6.064. — Programme scolaire de la Ville de Lille. Groupe scolaire du Moulin des Alouettes. Aménagement du terrain de sports. Expropriation. Décret-loi du 8 août 1935.

57 / 6.065. — Transports automobiles. Acquisition d'un camion.

57 / 6.066. — Services Municipaux. Fournitures industrielles. Marché « Société Industrielle Lilloise d'Outillage Mécanique ».

Ces rapports sont adoptés.

Service d'Architecture.

57 / 7.046. — Lycée de Jeunes Filles Fénelon. Annexe du Faubourg de Béthune. Attribution de classes démontables. Obligations de la Ville.

57 / 7.047. — Bâtiments Communaux. Fournitures pour décoration. Marché.

57 / 7.048. — Monuments Historiques. Hospice Comtesse. Installation de chauffage. Marché.

57 / 7.049. — Monuments Historiques. Hospice Comtesse. Travaux à frais communs. Participation de la Ville. Ouverture de crédit.

57 / 7.050. — Monuments Historiques. Hospice Comtesse. Travaux à la charge de la Ville. Aménagement du Musée. Ouverture de crédit.

57 / 7.051. — Bâtiments Communaux. Travaux d'entretien. Adjudication. Substitution d'entreprise.

57 / 7.052. — Propriétés Communales. Immeubles sinistrés sis à Lille 93 et 95, rue du Long Pot. Travaux de démolition. Marché.

57 / 7.053. — École maternelle Gounod. Construction de nouvelles classes. Lot n° 1 (Gros œuvre). Décompte définitif. Avenant.

57 / 7.054. — École maternelle Gounod. Construction de nouvelles classes. Lot n° 1 (Gros œuvre). Pénalités. Admission en recette.

57 / 7.055. — Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé. Aménagement de nouvelles classes. Projet. Exécution des travaux. Crédit.

57 / 7.056. — Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé. Aménagement de nouvelles classes. Demande de subventions.

57 / 7.057. — Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé. Aménagement de logements. Projet. Exécution des travaux. Crédit.

57 / 7.058. — Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé. Aménagement de salles pour l'Enseignement des Sciences. Exécution des travaux. Crédit. Subventions.

Ces rapports sont adoptés.

57 / 7.059. — Baraquements du boulevard d'Alsace. Relogement des familles habitant les taudis du Secteur Industrialisé. Crédit supplémentaire.

M. MINNE. — J'attire l'attention de mes collègues sur l'intéressante initiative du Comité lillois du logement en faveur des habitants de la rue Jeanne Hachette. Il s'agit de bâtiments provisoires d'un type très économique comparativement à ceux qui ont été édifiés par la Ville au Boulevard d'Alsace.

Je crois qu'il serait souhaitable de développer cette formule susceptible d'assurer des conditions satisfaisantes de relogement à une partie particulièrement déshéritée de la population lilloise.

M. COLICHE. — Lors de la dernière séance j'avais déclaré : « Je serais heureux que la Commission de l'Habitation puisse promouvoir un plan permettant de régler les problèmes des asociaux. Il y aurait peut-être lieu de faire une enquête auprès de certaines villes de France et à l'étranger pour connaître les solutions qui ont été envisagées.

Je suis heureux de constater que le service de l'Habitation a pu aménager aussi rapidement un certain nombre de baraquements. J'ai eu l'occasion de les visiter personnellement, ils ont été prévus pour recevoir le plus souvent trois ou quatre familles. Séparées par de simples cloisons de bois, celles-ci se trouvent dans des conditions de promiscuité regrettables.

Par ailleurs, les familles logées auparavant rue Jeanne Hachette où elles disposaient d'une zone importante de verdure se trouvent à présent resserrées et ne disposent pratiquement plus que de ruelles de 4 à 5 mètres de largeur.

C'est dire que dans ce domaine, il reste encore un très gros effort à faire. Une solution pourrait être trouvée en implantant ces baraquements dans des communes limitrophes. Je pose donc la question de savoir si nous n'aurions pas à étudier le problème dans ce sens.

M. WALKER. — M. Minne vient de soulever le problème du relogement des habitants de la rue Jeanne Hachette. L'initiative qu'a prise la Confédération Générale du Logement en édifiant deux demi-lunes semble louable en soi. Cependant, elle appelle une remarque : dans sa précipitation, cet organisme a occupé un terrain appartenant à la Ville. Il était absolument anormal d'occuper ce terrain sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Maire.

Au surplus, ce terrain est placé sur le tracé du futur boulevard périphérique. A brève échéance, nous serons dans l'obligation de faire déplacer ces constructions provisoires.

Si l'on ajoute qu'il s'agit de la zone non ædificandi, une conclusion s'impose : aucune initiative d'ordre privée ne pourra être menée à bien si elle n'est pas coordonnée avec l'action de la Municipalité.

M. BERTRAND. — Je voudrais répondre à M. Coliche. Personne n'a jamais considéré comme constructions définitives les baraquements édifiés boulevard d'Alsace. Il s'agit en fait d'une formule provisoire.

La majeure partie des locataires pourra trouver un logement définitif dans le groupe de 100 logements en construction au Faubourg des Postes.

J'estime pour ma part que nous n'avons pas à nous associer à une action démagogique.

Je ne crois cependant pas que la méthode que vous préconisez soit recevable. Croyez-vous que le Maire d'une commune voisine acceptera volontiers l'installation sur son territoire de pareils abris ?

La solution réside dans une adaptation progressive de cette partie de la population à une vie normale. Un premier pas a été réalisé en construisant les baraquements du boulevard d'Alsace ; les locataires seront par la suite dirigés vers les Cités des Alouettes et des Mésanges. Le cycle une fois établi nous aurons vraisemblablement franchi une étape importante.

M. LANDRIE. — Il faut reconnaître les efforts réalisés en matière de construction de logements par l'actuelle municipalité. Dans la mesure où nous voulons accélérer les programmes de construction, il est évident que nous sommes tenus à faire libérer les terrains nécessaires.

Pourtant, je demande que l'on examine avec bienveillance les propositions de la Confédération Générale du Logement.

M. WALKER. — Dans le cas qui nous préoccupe, il faut convenir que la situation n'est pas éclaircie pour autant. Les abris libérés par les deux ménages qui ont été relogés ont aussitôt été occupés par d'autres personnes.

M. LE MAIRE. — J'estime que nous sommes entrés dans le cœur du problème. Nous avons pu en libérant des crédits importants édifier quelques constructions provisoires ; sans cela, les gens de la rue Jeanne Hachette seraient restés dans leurs abris sordides.

M. Minne nous dit que l'expérience tentée par la Confédération Générale du Logement mérite d'être retenue. M. Coliche demande que ces personnes soient relogées sur des terrains dépendant de communes limitrophes.

Je souhaite simplement que le Conseil d'Administration soit saisi de propositions concrètes de la Commission de l'Habitation. Mais la seule solution : c'est la construction.

Je partage donc le point de vue de M. Bertrand lorsqu'il affirme que nous devons agir avec méthode et assurer progressivement le relogement de ces personnes.

M^{me} DEFLINE. — Le problème soulevé par M. Minne a trait aux difficultés de relogement des familles nombreuses. Des demi-lunes d'un coût très modique pourraient être édifiées dans la zone non ædificandi.

M. BERTRAND. — En ma qualité d'Adjoint à l'Habitat je souhaite la disparition prochaine d'une cité de relogement comme celle que nous connaissons au boulevard d'Alsace. Je m'étonne que des personnes épries de progrès puissent prôner la résurrection de tels flots.

M. HÉNAUX. — Ne pourrait-on cependant obtenir l'autorisation de reconstruire sur une partie de la zone non ædificandi ?

M. WALKER. — La loi nous l'interdit et le prix des terrains de zone sont différents.

M^{me} MARTINACHE. — Ne pourrait-on malgré tout aménager des demi-lunes sur la zone non ædificandi. Ce serait une solution provisoire à une situation provisoire.

M. LE MAIRE. — Vous proposez donc à la Ville de faire l'achat de demi-lunes. Ces propositions sont inacceptables. C'est au sein de la Commission compétente que doivent s'élaborer les solutions. Je demande donc à M. Bertrand de réunir la Commission de l'Habitat et d'y admettre tout conseiller qui aura des propositions concrètes à formuler.

M. BERTRAND. — Tout à fait d'accord.

Ce rapport est adopté.

57 / 7.060. — Visite de la Reine d'Angleterre. Dépenses diverses. Crédit.

M^{me} DEFLINE. — Lors de la réception de Sa Majesté la Reine d'Angleterre, je n'ai pas remarqué la présence de représentants des différents cultes. N'avaient-ils pas été invités ?

M. LE MAIRE. — Les instructions du service du Protocole ne prévoyaient nullement la présence des représentants du culte à cette réception.

Ce rapport est adopté.

57 / 7.061. — Bains du Boulevard de la Liberté. Fourniture de menuiseries et quincailleries. Marché de gré à gré. Avenant.

57 / 7.062. — Services Municipaux. Fourniture de matériaux de construction. Marché de gré à gré.

57 / 7.063. — Bâtiments Communaux. Église Saint-Etienne. Travaux de couverture et divers. Participation du Culte. Admission en recette.

57 / 7.064. — Bâtiments Communaux. Église Notre-Dame de Fives. Clocher. Travaux de couverture-charpente. Participation du Culte. Admission en recette.

57 / 7.065. — Bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier scolaire. Autorisation de cession.

57 / 7.066. — Magasins de la Ville. Vente de vieux tuyaux réformés des services d'incendie. Admission en recette.

57 / 7.067. — Protection Civile. Entretien des sirènes d'alerte. Engagement d'entretien.

57 / 7.068. — Laboratoire Municipal. Travaux d'aménagement. Dépenses. Désaffection de crédit.

57 / 7.069. — Bâtiments Communaux. Fourniture de fuel oil léger. Marché de gré à gré.

57 / 7.070. — École de Plein Air Désiré Verhaeghe. Installation d'un monte-charge. Crédit.

Ces rapports sont adoptés.

Service du Personnel.

57 / 8.003. — **Personnel Municipal. Aménagement de la rémunération. Application du décret du 16 février 1957.**

57 / 8.004. — **Personnel Municipal. Indemnité horaire pour travail de nuit. Relèvement.**

57 / 8.005. — **Personnel Municipal. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Aménagement.**

Ces rapports sont adoptés.

57 / 8.006. — **Personnel Municipal. Voie Publique. Crédit de 13 emplois de paveurs, d'un emploi de contremaître et d'un emploi de chef d'équipe.**

M^{me} DEFLINE. — Lors de la réunion de la Commission paritaire chargée d'examiner la mise en application des 40 heures, il avait été spécifié qu'en aucun cas cette application entraînerait la création d'emplois nouveaux.

M. LE MAIRE. — Cela n'a aucun rapport avec l'aménagement des heures de travail.

M^{me} DEFLINE. — M. Coquart ne me démentira pas si je dis qu'il s'était étonné du nombre d'embauchages effectués l'an dernier.

M. COQUART. — Je m'en étais étonné effectivement, mais j'ai ajouté que malgré cette augmentation, les effectifs ne dépassaient pas les chiffres prévus par la détermination des cadres.

M. DECAMPS. — Nous nous opposons à la création de 13 emplois de paveurs, car nous pensons que les travaux de pavages confiés à l'entreprise privée sont d'un prix de revient moins élevé.

M. LANDRIE. — Puis-je savoir si une solution a été envisagée pour réaliser le programme de construction d'égouts qui avait dû être reporté en raison notamment de l'insuffisance du personnel de maîtrise.

M. ROUSSEAU. — Pour répondre à M^{me} Defline, je signale qu'il y a eu de nombreux postes à pourvoir par suite de décès, départs en retraite, démissions, etc...

Par ailleurs, il faudra prévoir le recrutement de personnel nécessaire au fonctionnement des cantines pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants.

En ce qui concerne les paveurs, les créations d'emplois s'imposent en raison de l'état des chaussées de nombreuses rues pavées de Lille. J'ajoute à ce sujet, que la formation de ce personnel sera assurée par nos propres services municipaux.

Les rapports qui vous sont soumis ont fait l'objet d'un examen par la Commission paritaire ; ils ont également reçus l'approbation du Conseil d'Administration et je puis vous assurer que les créations d'emplois prévues sont parfaitement justifiées.

M^{me} DEFLINE. — Nous votons contre le rapport.

M. DECAMPS. — Nous votons contre également.

Ce rapport est adopté à la majorité, les conseillers indépendants et ceux de l'Union ayant voté contre.

57 / 8.007. — Personnel Municipal. Service des eaux. Création d'un emploi de fontainier.

57 / 8.008. — Personnel Municipal. Théâtres Municipaux. Services administratifs. Création d'un emploi de commis.

57 / 8.009. — Personnel Municipal. Construction de groupes scolaires et écoles maternelles. Fonctionnement des cantines scolaires. Créations d'emplois.

57 / 8.010. — Personnel Municipal. Service des Promenades et Jardins. Création d'un emploi de chef d'équipe.

Ces rapports sont adoptés.

* *

M. LE MAIRE. — Comme je l'ai indiqué en début de séance, le groupe communiste a déposé le texte d'un vœu présenté par M. Landrie et qui tend à protester contre l'augmentation du taux d'escompte de la Banque de France. Ce texte n'a pu être distribué car il n'a pas été remis dans le délai réglementaire.

Il s'agit d'un problème d'ordre général puisque la mesure dont le vœu fait état émane du Conseil Général de la Banque de France. Le Conseil Municipal n'a donc pas à prendre position ; en conséquence, je n'ouvrirai pas de discussion à son sujet.

M. LANDRIE. — J'ai été informé en dernière minute des répercussions possibles de l'augmentation du taux d'escompte de la Banque de France sur les loyers des logements construits à l'aide de prêts de la Ville. C'est la raison pour laquelle ce vœu vous a été remis tardivement.

Puisqu'en l'occurrence, vous voulez appliquer strictement la réglementation, je vous demande simplement de me restituer ce texte.

* *

La séance est levée à 23 heures.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie soussigné,

L. GRANGEON.

**N° 57 / 64. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES
ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIPTRE POUR LES
DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX. COMPLÉMENT
POUR L'EXERCICE 1957.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des séances des 21 Décembre 1956, — délibération N° 56 / 188 et 11 Mars 1957, — délibération N° 57 / 61 —, vous avez arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1957 pour les différents services municipaux ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du budget.

Depuis, il s'avère que quelques revues ou publications, nouvellement parues, ont été jugées nécessaires.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés :

NBRE	NOMENCLATURE DES OUVRAGES	PRIX UNITÉ	SOMME A ENGAGER
1	<i>Administration générale.</i> Bulletin Horticole	840 frs	840 frs
	Total à reporter		840 frs
1	<i>Collège Technique V. Labbé.</i> Bulletin d'Informations Économiques, Techniques et Pédagogiques	1.100 frs	1.100 frs
	Total à reporter		1.100 frs
1	<i>Ecole des Beaux Arts.</i> Stile Industria	1.120 frs	1.120 frs
	Total à reporter		1.120 frs

RÉCAPITULATION

DÉSIGNATION DU SERVICE	CHAPITRE DU BUDGET	PRÉVISIONS DÉPENSES
<i>Administration générale</i>	Chapitre II — Article 15	840 frs
<i>Collège Technique V. Labbé</i>	Chapitre XXI — Enseignement	1.100 »
<i>Ecole des Beaux Arts</i>	Chapitre XXI — Enseignement	1.120 »
Total général		3.060 frs

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider de l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet.

Adopté.

N° 57 / 65. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. CONSEIL D'ADMINISTRATION. RENOUVELLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre délibération n° 56 / 4048 du 17 Juillet 1956 a fixé la composition du Conseil d'Administration de l'école de Plein Air Désiré Verhaeghe en un temps où la Ville de Lille ne formait, dans le domaine pédagogique, qu'une seule circonscription et elle a stipulé que les pouvoirs de ce collège expireraient le 30 Juin 1957.

Or, le territoire de notre ville est maintenant divisé en deux circonscriptions de l'Inspection de l'Enseignement du premier degré : la première et la cinquième.

L'école de Plein Air recrutant ses élèves temporaires dans toutes les écoles primaires lilloises, il est apparu opportun, aux membres du Conseil d'Administration de l'Établissement, de faire entrer les deux Inspecteurs primaires dans la composition de ce collège à l'occasion du renouvellement de ses pouvoirs pour l'année scolaire 1957-1958.

De même ils ont estimé qu'il serait souhaitable de compléter ce Conseil d'Administration en lui adjointant, avec voix consultative, M. le Médecin Départemental du Service de Santé Scolaire et Universitaire ainsi que M. le Chef du 1^{er} bureau de la 4^{me} division, ce dernier avec voix délibérative.

Si vous faisiez vôtres ces propositions, la nouvelle composition du Conseil d'Administration de l'école de Plein Air Désiré Verhaeghe se présenterait comme suit et cet organe serait nanti de pouvoirs prenant effet le 1^{er} Juillet 1957 pour expirer le 30 Juin 1958.

a) *ayant voix délibérative :*

L'Adjoint délégué à l'Instruction Publique et aux Bibliothèques, Président, cinq membres du Conseil Municipal désignés au scrutin secret :

- M. le docteur Cordonnier,
- M. le docteur Defaux ,
- M. le docteur Van Kemmel,
- M. le docteur Simonot,
- M. le professeur Minne,
- M. le Recteur d'Académie,
- M. l'Inspecteur d'Académie,
- M. l'Inspecteur primaire de la première circonscription de Lille,
- M. l'Inspecteur primaire de la cinquième circonscription de Lille,
- M. le docteur Arquembourg, 21 rue d'Amiens, Lille,
- M. le Secrétaire Général de la Mairie,
- M. le Chef de la quatrième division,
- M. le Chef du premier bureau de la quatrième division,

b) *ayant voix consultative* :

M. le Médecin Départemental du Service de Santé Scolaire et Universitaire,
 M. le Médecin Directeur du Centre de Rééducation Physique,
 M. le Médecin de l'Ecole de Plein Air,
 M. le Directeur de l'Ecole de Plein Air,
 M. l'Économe de l'Ecole de Plein Air.

Comme dit ci-avant, la durée des pouvoirs de chacun des membres est fixée à l'année scolaire inscrite entre le 1^{er} Juillet 1957 et le 30 Juin 1958.

Nous vous demandons de bien vouloir entériner ces propositions.

L'ensemble des propositions ci-dessus a été adopté le dépouillement du vote ayant donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<i>Reste</i> pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Chacun des membres proposés ayant obtenu trente-sept voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu.

N° 57 / 66. — SOCIÉTÉ COLOMBOPHILE « LA CONCORDE ». SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme de coutume, la Société « La Concorde » organise, à l'occasion des Fêtes de Lille, un grand concours sur Angerville ouvert à tous les colombophiles lillois, et sollicite l'aide financière de la Ville dont elle bénéficie depuis plusieurs années pour couvrir une partie des frais que nécessite une épreuve de ce genre.

La somme allouée sera répartie en « Prix de la Ville de Lille ». D'autre part, la « Concorde » est la seule Société lilloise organisant des concours au delà de Paris.

En accord avec votre Commission des Fêtes, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 30.000 francs.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article I du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 67. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION 1 ET 3,
RUE D'ESQUERMES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 16 Février 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre à M. et M^{me} Joris-Librech-Hoorelbeke, demeurant à Lille 1, rue d'Esquermes, le domaine direct d'un arrementement sis 1 et 3 même rue et repris au cadastre sous partie des n°s 371 et 372 de la section G, pour une superficie d'environ 415 m² 53. Ledit arrementement est actuellement consenti au profit des intéressés, moyennant une redevance annuelle de 14 hl de blé plus charges, soit, au cours actuel, 36.218 francs.

L'aliénation se fera pour le prix de 1.800.000 francs plus frais, droits et honoraires.

Le prix principal sera payable, au gré des acquéreurs :

a) soit au comptant, le jour de la vente ;

b) soit en trois fractions égales, la première à la signature de l'acte, les deux autres d'année en année afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après le jour de la vente, ces deuxième et troisième fractions du prix étant réglées avec les intérêts au taux de 6 %, produits par la partie de ce prix restant due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à payer, étant entendu que ce paiement anticipé comprendra des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, sa valeur sera restituée à ce fonds lors de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Etant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 57 / 68. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL.
ALIÉNATION, RUE CHARLES SANDER PROLONGÉE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 16 Février 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, poursuivant la réalisation des moyens financiers nécessaires à l'achèvement et à l'aménagement de la Cité Hospitalière, a décidé de vendre à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille un terrain de 72 ares 83, sis en notre ville, dans le prolongement de la rue Charles Sander, et repris au cadastre sous le n° 898 de la section F. L'aliénation se fera, sous la charge des baux et occupations

en cours, moyennant le prix de 3.313.765 francs plus frais, droits et honoraires. Le paiement s'effectuera au comptant aussitôt après l'accomplissement des formalités de transcription et de purge.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, sa valeur sera restituée à ce fonds, lors de la vente des Etablissements Hospitaliers qui seront libérés par la mise en service du Bloc Ouest de la Cité Hospitalière.

Etant donné que l'opération a pour but l'édification d'une cité de relogement, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 57 / 69. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ARRENTEMENT
32 BIS, RUE DE LA PLAINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Woestyn, demeurant à Lille, 32 bis, rue de la Plaine, a sollicité la concession emphytéotique d'un terrain d'environ 203 m², sis à la même adresse et repris au cadastre sous les n°s 756 et 758 partie de la section J, appartenant au Centre Hospitalier Régional.

Par délibération en date du 16 Février 1957, la Commission Administrative dudit Etablissement a décidé de lui accorder un bail pour une durée de 18 ans et 1 jour, à compter du 16 Mars 1954, moyennant, outre les charges paiement d'une redevance de 10 hectolitres de blé de première qualité, payable en argent, à terme échu, le 15 Mars de chaque année, le prix de l'hectolitre étant calculé forfaitairement sur la base d'un poids spécifique de 75 kgs.

Cette concession sera soumise aux clauses et conditions du cahier des charges relatif aux baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier, reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930 et approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

La nouvelle redevance, qui passe de 2hl 05 à 10 hl, représente, pour 1956, une augmentation annuelle de 20.566 francs ; elle variera d'ailleurs en fonction du cours du blé, le Centre Hospitalier Régional encaissant ainsi chaque année un revenu maximum net de toutes charges.

Par ailleurs, la reprise des constructions érigées sur le terrain en cause et qui sont en très mauvais état d'entretien se serait révélé onéreuse pour l'Administration Hospitalière. Cette reprise se fera par l'arrentataire entrant.

En conséquence et en accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 57 / 70. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ARRENTEMENT,
93 A 105, RUE D'IÉNA ET 40, RUE PAUL LAFARGUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. René Delgutte, demeurant à Mons-en-Barœul, 137, rue Jean-Jacques Rousseau, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de M^{me} veuve Bournonville née Jeanne Defretin, a sollicité la concession emphytéotique d'un terrain de 703 m², 25 sis à Lille 93 à 105, rue d'Iéna et 40, rue Paul Lafargue et repris au cadastre Section G n° 842, 845 à 863 appartenant au Centre Hospitalier Régional.

Par délibération du 13 Avril 1957, la Commission Administrative dudit Etablissement a décidé d'accorder à M. Delgutte et M^{me} Bournonville, pris conjointement et indivisément, un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} Octobre 1953 moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance annuelle de 24 hectolitres de blé, payable à terme échu le 15 Mars de chaque année. Il est spécifié que l'indemnité d'occupation relative à la période du 1^{er} Octobre 1953 au 15 Mars 1957 sera fixée forfaitairement à 108.900 francs.

Cette concession sera soumise aux clauses et conditions du cahier des charges relatif aux baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional, reçu par M^e Martin, notaire à Lille, le 12 Avril 1930 et approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

M. Delgutte et M^{me} Bournonville s'engagent à acquérir de l'arrentataire sortant les constructions érigées sur le terrain en cause qui sont du reste en très mauvais état d'entretien et dont la reprise par l'Administration Hospitalière se serait révélée onéreuse.

Par ailleurs, la nouvelle redevance susceptible de varier en fonction du prix du blé représente, au cours appliqué pour l'échéance de 1957, une augmentation annuelle de 52.568 francs et constitue un avantage certain pour le Centre Hospitalier Régional qui encaissera chaque année un revenu maximum, net de toutes charges.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

—
N° 57 / 71. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION,
13 A 19, RUE DE DOUAI. MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Martin, notaire à Lille, les 15 et 17 Novembre 1951, M. Paul Durœulx, demeurant à Lille, 25, rue de Douai, a acquis du Centre Hospitalier Régional, une parcelle de terrain de 356 m², sise à Lille, 13 à 19 rue de Douai, reprise au cadastre, section J, n°s 220 à 223, moyennant le prix principal de 890.000 francs, sur lequel une somme de 222.500 francs a été payée comptant.

Pour sûreté du paiement de la somme de 667.500 francs restant due, une inscription hypothécaire a été prise, au profit dudit Etablissement, le 3 Décembre 1951, au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Lille, volume 525, n° 124.

M. Durœulx s'étant acquitté du solde du prix, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé, lors de sa séance du 13 Avril 1957, de demander au Tribunal Administratif de Lille – l'autorisation pour son Receveur-Percepteur, de donner mainlevée de l'inscription hypothécaire en cause.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 57 / 72. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE
L'HOSPICE FRANÇOIS BAËS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 38 du 25 Mai 1956, vous avez émis un avis favorable à l'exécution d'une délibération prise le 18 Février 1956 par le Centre Hospitalier Régional et tendant à concéder au Bureau d'Aide Sociale de Lille la jouissance d'un terrain dépendant de l'Hospice François Baës en vue de la construction d'un groupe de logements pour veillards.

Des difficultés ayant surgi pour la réalisation de ce projet, ces deux Administrations ont recherché des modalités différentes.

C'est ainsi qu'au cours de sa séance du 13 Avril 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre au Bureau d'Aide Sociale, et sur la demande de celui-ci, les terrains et les constructions de l'Hospice François Baës, le tout repris au cadastre pour une superficie de 1ha 40 a 95 ca sous les n°s 1657 à 1660 et 1662 à 1664 de la section J.

L'aliénation se fera moyennant le prix de 60 millions de francs qui sera payable de la façon suivante :

a) – pour les terrains libres, évalués à 33 millions de francs, après l'accomplissement des formalités de transcription et de purge s'il y a lieu, la prise de possession ayant lieu dès la signature de l'acte de vente et en fait le 1^{er} Juin 1957.

b) – pour le surplus de la propriété, à la prise de possession, lorsque le Centre Hospitalier Régional aura désaffecté et libéré les constructions.

La somme à provenir de cette opération sera employée par le C. H. R. à la construction, près de la Cité Hospitalière, d'un pavillon destiné à remplacer l'Hospice Baës.

De son côté, sur les terrains disponibles de cet Hospice, le Bureau d'Aide Sociale érigera un groupe de logements destiné aux personnes âgées, il aménagera dans le même but ou en bureaux les constructions existantes.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et demande que la mutation soit établie par acte administratif et non par acte notarié.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 73. — IMMEUBLE MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE
M. CORBEAU. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 Juin 1898, M. Corbeau, Architecte-Expert a été invité à procéder à la visite de plusieurs immeubles dont le mauvais état était susceptible de compromettre la sécurité publique et celle des occupants.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 89.000 francs, dont détail ci-après :

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Janvier 1957	24, rue des Tanneurs. 1 et 3, cour Dassonville. Vacations sur place et déplacement 8.000 Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 3.000 soit	11.000 frs
Janvier et Février 1957	5, rue Louis Niquet. Vacations sur place et déplacements 6.000 Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 2.000 soit	8.000 frs
Février 1957	18, rue Lamarck. Vacations sur place et déplacements 6.000 Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 2.000 soit	8.000 frs
Février 1957	40, rue de Poids — 28, rue du Croquet. Vacations sur place et déplacements 6.000 Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 2.000 soit	8.000 frs
Février 1957	32, place du Général de Gaulle. Vacations sur place et déplacements 6.000 Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 2.000 soit	8.000 frs
Février 1957	26, rue des Bouchers. Vacations sur place et déplacements 7.000 Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 2.000 soit	9.000 frs
Février 1957	20 bis, rue du Pont du Lion d'Or, cour du Pavillon. Vacations sur place et déplacements 3.000 Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 1.000 soit	4.000 frs
Mars 1957	10-12, rue Mazagram. Vacation sur place et déplacements 6.000 Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 3.000 soit	9.000 frs

DATE	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Mars 1957	15, rue d'Esquermes, cour Danvers. Vacation sur place et déplacements 3.000 Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 1.000 soit	4.000 frs
Mars 1957	55-57, rue d'Arcole. Vacations sur place et déplacements 8.000 Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 4.000 soit	12.000 frs
Mars 1957	8, place du Lion d'Or. Vacation sur place et déplacements 5.000 Rédaction et mise au net du compte rendu . . . 3.000 soit	8.000 frs

En conséquence nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement à M. Corbeau de ladite somme de 89.000 francs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article I du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 74. — HONORAIRES DE M. CHEVALIER. MÉTREUR. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean Chevalier, métreur-expert, demeurant à Lille, 22, place Alexandre Dumas, nous a adressé la note des honoraires s'élevant à 9.150 francs, qui lui sont dus pour établissement des décomptes de loyers afférents :

1 ^o — aux locaux, ci-après, ayant fait l'objet d'une mesure de réquisition.	
70 bis, avenue du Peuple Belge	1.800 frs
(occupation Debliecqy)	
70, avenue du Peuple Belge	1.800 »
(occupation Lemichel)	
16, rue Pierre Legrand	1.800 »
(occupation Pinte)	
16, rue Pierre Legrand	1.950 »
(occupation Norodine)	

2^e — de l'immeuble appartenant à la Ville :
22, rue Desrousseaux occupé par M^{me} veuve Denu 1.800 frs

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement à M. Chevalier de cette somme qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article I du budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N^o 57 / 75. — HONORAIRES DE M. DESMALADES. MÉTREUR. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges Desmalades, métreur-expert, demeurant à Lille. 77-79, rue Hippolyte Lefebvre, nous a adressé la note des honoraires qui lui sont dus pour établissement de décomptes de loyers d'immeubles appartenant à la Ville. Ces honoraires s'élèvent à 9.600 francs, suivant détail ci-après :

120, rue Saint Sauveur	2.900 frs
(occupation Martin)	"
122, rue Saint Sauveur	2.700 "
(occupation Dufour)	"
Boulevard d'Alsace – baraquement 57 1/A	2.000 "
(occupation Hellemans)	"
Boulevard d'Alsace – baraquement 57 1/B	2.000 "
(occupation Martin Camille)	"

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement à M. Desmalades de cette somme qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article I du budget primitif de 1957 sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N^o 57 / 76. — HONORAIRES DE M. LANCEL. MÉTREUR. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Edouard Lancel, métreur-expert, demeurant à Phalempin, 23, rue du Docteur Eloy, nous a adressé la note des honoraires s'élevant à 7.400 francs qui lui sont dus, pour établissement du décompte du loyer de la propriété appartenant à la Ville, sise à Lille, 78, rue d'Isly, occupée à usage commercial par M. Dugauquier.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement à M. Lancel de cette somme qui sera imputée sur le Crédit ouvert au chapitre XXXVI, article I du budget primitif de 1957 sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure »,

Adopté.

N° 57 / 77. — ACCIDENTS CORPORELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs agents municipaux ayant été victimes d'accidents corporels, du fait de tiers responsables, nous avons poursuivi le remboursement des frais supportés par la Ville.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	NOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES FRAIS
30/5/1956	M. Léon Haustraete	« Société Lilloise d'Assurances et de Réassurances »	18.033 frs
12/6/1956	M. René Bauweraerts	Cie « Le Patrimoine »	9.636 »
2/10/1956	M. Maurice Rouzé	« Mutuelle Générale Française Accidents »	9.184 »

En outre, le 18 Août 1956, Mme Anne-Marie Delcourt a été victime d'un accident, du fait de M. André Pachot, demeurant à Lille, 77, rue Manuel. Les frais réglés par la Ville se sont élevés à 144.010 francs. Mais, étant donné sa situation très modeste et le fait qu'aucune police d'assurance ne le couvrait, M. Pachot a sollicité une diminution de sa dette. Nous vous proposons de réduire celle-ci d'un quart, la ramenant ainsi à 108.008 francs.

De même, le 3 Août 1956, M. Arthur Mazingue a été blessé par M. Marcel Mast, 65, avenue Charles Saint Venant à Lille. Consécutivement la Ville a supporté une dépense de 80.690 francs. Mais, d'après les circonstances de l'accident, une partie de la responsabilité semble incomber à M. Mazingue. Nous vous proposons, en conséquence, de ne réclamer à M. Mast que la moitié de ladite somme, soit 40.345 francs.

La somme totale récupérée pour les cinq accidents s'élèvera donc à 185.206 francs.

Adopté.

N° 57 / 78. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
10/12/1955	Pilier du Centre Médico-Scolaire	Cie « L'Urbaine et la Seine »	25.250 frs
24/9/1956	Mur de l'ancien poste d'octroi Pont de Canteleu	Cie « L'Urbaine et la Seine »	38.500 »
8/10/1956	Trottoir, rue Alain de Lille	Cie « La Prévoyance »	9.320 »
22/10/1956	Fleurs, place de la République	M. Gérard Dutrie, 26, place de la République, Lille	48.800 »
1/12/1956	Platane et tuteur, avenue Verhaeren	Cie « La Séquanaise »	1.000 »
10/12/1956	Conduite d'eau, Petite rue de l'Alma	Cie « L'Abeille »	11.836 »
12/12/1956	Candélabre, Pont Vauban	Cie « Zurich »	126.356 »
17/12/1956	Platane, à l'Abattoir	Cie d'Assurances et de Réassurances Réunies	2.075 »
18/1/1957	Troènes, avenue du Petit Paradis	Cie « Ancienne Mutuelle Accidents »	1.450 »
25/1/1957	Conduite d'eau, rue du Long Pot	Sté Gonzales et Fils, 21, avenue d'Hailly, Loos	12.154 »
16/2/1957	Conduite d'eau, rue de Trévise	Sté Coignet, 82, rue Jean Sans Peur, Lille	2.344 »
19/2/1957	Platane, place des Chasseurs de Driant	Cie « National Employers »	2.710 »
Total des sommes récupérées			281.795 frs

Adopté.

N° 57 / 79. — LOCATION 16, RUE DESROUSSEAUX.
RENOUVELLEMENT DE BAIL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Senlis, notaire à Lille, le 31 Août 1954, la Ville a acquis du Bureau d'Aide Sociale un groupe d'immeubles édifiés sur des terrains appelés à être ultérieurement incorporés dans la voie publique.

L'immeuble sis 16, rue Desrousseaux compris dans ce lot était loué à usage commercial à M. Omer Carpentier, demeurant à Lille, 14, rue Desrousseaux, suivant bail en date du 18 Août 1947 pour une durée de 3, 6 ou 9 années arrivées à expiration le 31 Mars 1956 moyennant un loyer annuel de 15.000 francs porté successivement à 20.000 francs en 1949 puis à 44.000 francs en 1952.

M. Carpentier ayant sollicité le renouvellement du bail, la Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable.

Par ailleurs, M. Carpentier a cédé son fonds de commerce à la Société Poncelet-Laloy et Fils par acte sous seing privé en date du 26 Octobre 1956 avec effet du 1^{er} Novembre 1956 et sollicité l'autorisation de céder son droit au bail à compter de cette même date à la dite Société.

La Ville ne pouvant s'opposer à cette cession en vertu des dispositions de l'article 35 du décret du 30 Septembre 1953, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de consentir le renouvellement du bail pour la durée de 3, 6 ou 9 années à compter du 1^{er} Avril 1956, auquel interviendront M. Carpentier pour la période du 1^{er} Avril 1956 au 31 Octobre 1956 et la Société Poncelet-Laloy et Fils pour la période du 1^{er} Novembre 1956 jusqu'à l'expiration du bail.

En ce qui concerne le montant du loyer annuel, nous avons abouti à un accord le fixant à 44.000 francs du 1^{er} Avril 1956 au 31 Mars 1957 et à 78.000 francs à partir du 1^{er} Avril 1957.

Les charges précédemment imposées notamment les contributions, les frais de consommation d'eau et la vidange de la fosse d'aisances, seront supportées par le locataire.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le contrat nécessaire aux conditions ci-dessus.

Adopté.

**N° 57 / 80. — IMMEUBLE, 25, RUE DES ROBLEDS.
RÉSILIATION DU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble appartenant à la Ville, sis à Lille, 25, rue des Robleds était occupé à usage de commerce par M. Ouali Abdallah, suivant bail des 16 Septembre 1948 et 23 Juillet 1949, pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1^{er} Octobre 1948, moyennant un loyer annuel de 50.000 francs plus charges.

Aux termes d'une convention en date du 25 Juillet 1956, M. Ouali a cédé à la Ville les éléments incorporels du fonds de commerce ainsi que tous les droits d'occupation qu'il détenait en vertu du bail susvisé.

L'immeuble ayant été remis à la Ville entièrement libre de toute occupation le 18 Mars 1957, nous vous demandons en accord avec votre Commission du Contentieux, l'autorisation de résilier le bail et d'arrêter la perception du loyer à cette date.

Adopté.

N° 57 / 81. — OCCUPATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession temporaire d'immeubles communaux appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1^o de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2^o de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	SITUATION DES LOCAUX	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE
M ^{me} . Louise Hellemans, sans profession	Boulevard d'Alsace baraq. n ^o 57/IA	3 pièces + cuisine	1 ^{er} mars 1957	1.136 frs
M. Camille Martin, manœuvre.	d ^o bara. n ^o 57/IB	3 pièces + cuisine	d ^o	1.136 »
M. Marcel Faitiche, plombier-zingueur.	87, r. St Sauveur	maison	1 ^{er} avril 1957	959 »
M. André Faitiche, plombier-zingueur.	89, r. St Sauveur	maison	d ^o	840 »

Les majorations prévues par la loi du 1^{er} Septembre 1948, modifiée, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 57 / 82. — OCCUPATION DE TERRAINS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 Novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains repris ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
Mme Vve Brulois, née Mouchet Marie-Françoise, Lille, 6, rue de la Baignerie.	rue de la Baignerie ancien canal de l'Arc 45 m ²	1 ^{er} janvier 1957	1.500 frs payable par an et d'avance
M. René Scrève, Lille, 152, rue Pierre Legrand.	150, r. P. Legrand 26 m ²	1 ^{er} janvier 1957	1.000 frs payable par an et d'avance
Mme Vve Cordier, Lille, 2 bis, rue Eugène Jacquet.	rue Eugène Jacquet section C - n° 1251 268 m ²	2 janvier 1957	300 frs payable par mois et d'avance

Adopté.

N° 57 / 83. — LOCATION DE TERRAINS A SAINT-ANDRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La ville avait accordé le 1^{er} Juillet 1943 à la Société Immobilière et Forestière, rue d'Alger à Saint-André, le droit d'occupation à titre verbal de divers terrains sis à Saint-André, moyennant une redevance de 26. 200 francs par an.

En fait ces terrains étaient occupés partiellement par la Société Immobilière et Forestière qui en sous-louait diverses parcelles aux Etablissements PROCI, rue de Constantine à Saint-André et à la S.A.R.L. Comptoir des Matériaux de Saint-André.

Des contestations s'étant élevées entre les divers occupants des terrains, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de résilier au 31 Décembre 1948 l'autorisation accordée à la Société Immobilière.

A cette époque, il avait été décidé de consentir des droits d'occupation séparés et de fixer à 2 frs, 50 par an et par mètre carré le taux de location.

Une parcelle de 14.863 m², reprise au cadastre sous les numéros 2.180 pie et 2.181 pie, fut attribuée, à titre verbal et temporaire à compter du 1^{er} Janvier 1949, aux Etablissements PROCI aux conditions reprises ci-dessus.

Un litige faisant l'objet d'une procédure, existant entre la Société Immobilière et le Comptoir des Matériaux, ces occupations ne furent pas régularisées.

Le terrain occupé par la Société Immobilière couvre une superficie de 16.020 m² repris au cadastre de Saint-André sous les numéros 2171, 2172, 2175 et 2178 de la section U.

Le Comptoir des Matériaux occupe une parcelle de 3.270 m² cadastrée sous les numéros 2.168 - 2.169 et 2.170 de la section U.

En vue de régulariser la situation des Sociétés intéressées nous vous proposons en accord avec votre Commission du Contentieux :

1^o) de réclamer à la Société Immobilière et au Comptoir des Matériaux une redevance calculée sur la base annuelle de 2 frs, 50 par mètre carré pour la période du 1^{er} Janvier 1949 au 31 Mars 1957.

2^o) de fixer à 25 francs par an et par mètre carré à compter du 1^{er} Avril 1957, le taux des redevances dues par les occupants, y compris les Etablissements PROCI.

Adopté.

N^o 57 / 84. — TERRAIN RUE ARMAND CARREL. RENOUVELLEMENT
DU BAIL.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la création de la Cité Scolaire du Sud-Est, la Ville a, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n^o 2.197 du 18 Octobre 1950, acquis suivant acte reçu par M^e Ducrocq, Notaire à Lille, le 21 Juin 1951, une parcelle de terre de 16.295 m² sise à Lille, rue Armand Carrel, lieudit « Le Moulin d'Argent », section E n^os 54 et 63, occupée par M. Degraeve, exploitant agricole, demeurant à Ronchin, 175, avenue Jean-Jaurès.

Lors de l'acquisition, M. Degraeve a été invité à rendre le terrain libre d'occupation mais, malgré plusieurs mises en demeure, il a continué son exploitation et verse chaque année le montant des fermages.

La Commission de l'Urbanisme, consultée pour la reprise du terrain, a émis l'avis de surseoir à l'éviction de l'occupant et de régulariser son occupation depuis le 22 Décembre 1951, date d'entrée en jouissance par la Ville.

En vertu du statut juridique du fermage, toute parcelle de terre d'une superficie supérieure à 20 ares est soumise obligatoirement aux dispositions du chapitre I titre II de la loi du 13 Avril 1946 relatif à la conclusion, la durée et le prix du bail.

En conséquence, conformément aux textes législatifs en vigueur, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de consentir à M. Degraeve un bail d'une durée de neuf années à compter du 22 Décembre 1951, moyennant un fermage annuel de cinq quintaux de blé par hectare.

Adopté.

N° 57 / 85. — ABATTOIRS. RÉSILIATION DU BAIL DE M. CAULIER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 5 Septembre 1956, la Ville avait accordé à M. Jules Caulier, demeurant à Lille, 12, rue Saint-Genois, la location du local de l'Abattoir aménagé à usage de grand grenier n° 11 pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Août 1955, résiliable à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant un loyer annuel de 3.190 francs.

En raison du décès de son mari, M^{me} veuve Caulier a sollicité la résiliation du bail susvisé.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de résilier cette location au 31 Juillet 1957, date d'expiration de la deuxième année en cours.

Adopté.

N° 57 / 86. — OCCUPATION DE LOCAUX A L'HOTEL DE VILLE PAR LA RADIODIFFUSION TÉLÉVISION FRANÇAISE. BAIL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un bail en date des 24 Avril et 26 Mai 1952, la Ville a accordé à l'Administration de la Radiodiffusion Télévision Française, à compter du 1^{er} Janvier 1950, la location des lieux désignés ci-après situés dans le Beffroi de l'Hôtel de Ville, moyennant un loyer annuel de un franc :

- 1) pour une durée de dix années consécutives, un local de 46 m² situé à la cote 63 m, 47 par rapport au niveau du sol ;
- 2) pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction un ensemble de locaux d'une superficie approximative de 185 m² situés au 3^{me} étage de l'aile du Beffroi de l'Hôtel de Ville.

L'Administration de la R. T. F. était autorisée, en outre, à installer :

- a) au niveau du départ de l'ascenseur du Beffroi, une cabine métallique de 3 mètres sur 2 mètres ;
- b) au sommet du Beffroi, une antenne d'émission ainsi que les dispositifs nécessaires aux relais hertziens Paris-Lille.

L'installation du nouveau Centre Emetteur de Lille ayant nécessité la mise à la disposition de l'Administration de la R. T. F. de nouveaux locaux, il convenait d'apporter un certain nombre de modifications au bail primitif.

A la suite de cette réorganisation, l'Administration de la R. T. F. a été autorisée à occuper les locaux ci-après :

I — *Aile du Beffroi*

- 1) — Un local d'une superficie de 380 m² situé au sous-sol du Beffroi de l'Hôtel de Ville destiné à abriter le Centre Emetteur images et sons proprement dit, la source d'alimentation et les transformateurs d'énergie, ses annexes (bureau, laboratoires, ateliers) ainsi que l'équipement des relais.
- 2) — Une parcelle de terrain d'une superficie de 175 m² pour l'aménagement d'une cour anglaise au droit des bâtiments côté stade de l'Hôtel de Ville et l'édification d'un garage de bicyclettes.

II — *Beffroi*

- 1) — Un local de 46 m² situé à la cote 63 m, 47 pa rapport au niveau du sol et destiné à assurer les relais.
- 2) — Un local de 5 m², 30 situé à la cote 68 m, 27 sur plateforme accessible au public.
La Ville a autorisé en outre :
 - a) — l'occupation des balcons extérieurs situés à la cote 72 m, 55 environ par rapport au niveau du sol et sur lesquels sont placés les paraboles assurant les liaisons et relais tant nationaux qu'internationaux ;
 - b) — la mise en place, au sommet du Beffroi, de l'antenne principale.

L'occupation des locaux énumérés ci-dessus a été autorisée à partir du 1^{er} Avril 1954 jusqu'à l'expiration d'une période de 12 années consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} Janvier 1950.

A l'expiration de ce délai, la location sera renouvelable par tacite reconduction annuelle sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis donné 6 mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Toutefois, dans le cas où l'intérêt de la R. T. F. viendrait à l'exiger, le bail serait résilié de plein droit à charge par la dite Administration d'en aviser la Ville par lettre recommandée 6 mois à l'avance.

D'autre part, la Ville a autorisé l'Administration de la R. T. F. à occuper temporairement les locaux ci-après :

Aile du Beffroi

- a) — Un ensemble de locaux d'une superficie de 516 m² situés au 3^{me} étage au niveau de l'ascenseur côté place Roger Salengro et abritant les équipements vidéo-fréquence des installations de télévision, les loges, studio, bureaux, magasin et régie.
- b) — Un grenier accessible par la tourelle du 3^{me} étage d'une superficie de 198 m².

Beffroi

- a) — Un local de 9 m² pour développements photographiques ;
- b) — Un grenier d'une superficie de 79 m² situé au-dessus de ce local ;
- c) — Un local d'une superficie de 10 m² à usage de dépôt de matériel, situé à la cote 54 m, 55.

L'occupation de ces locaux devra prendre fin le 30 Juin 1957. Toutefois, dans l'hypothèse où le nouveau centre de télévision ne serait pas complètement achevé à cette date, l'Administration de la R. T. F. pourra obtenir l'autorisation de se maintenir dans les lieux pour une durée maximum de 6 mois.

En fin de bail ou lors de l'évacuation des différents locaux, la R. T. F. sera dispensée de remettre les lieux en état et, en contre-partie, les améliorations demeureront en tout état de cause acquises à la Ville.

L' Administration de la R. T. F. s'est engagée à prendre à sa charge :

- 1) – les dépenses d'aménagement des locaux, celles d'équipement technique et d'entretien de toutes les installations y compris l'antenne.
- 2) – les frais de consommation d'eau, de chauffage, de curage de la fosse septique des locaux de l'émetteur au sous-sol, d'entretien et de consommation d'énergie électrique de la pompe de reprise des eaux usées.

Etant donné que l'Administration de la R. T. F. continue à utiliser l'ascenseur du Beffroi, une part des frais d'entretien de cet ascenseur sera à sa charge dans la proportion des 7/8^e des dépenses relatives au fonctionnement dudit ascenseur.

Ces remboursements seront effectués sur la base des mêmes conditions que celle consenties à la Ville et sur production de mémoires appuyés de toutes justifications utiles.

A partir de la date de libération des locaux concédés à titre temporaire dans l'Aile du Beffroi et le Beffroi lui-même, l'Administration de la R. T. F. ne supportera plus de redevance pour l'utilisation de l'ascenseur.

Après de longs pourparlers, l'Administration de la R. T. F. nous a donné son accord pour le paiement des redevances d'occupation ci-après :

Pour l'année 1954 (du 1-4-1954 au 31-12 1954)	111.000 frs
l'année 1955	165.000 "
l'année 1956	185.000 "

Pour 1957 :

a) période du 1-1-1957 au 30-6-1957	100.000 "
b) période du 1-1-1957 au 31-12-1957	61.000 "

Pour 1958	131.000 "
1959	142.000 "
1960	153.000 "
1961	164.000 "

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'annulation à la date du 31 Mars 1954 du bail des 24 Avril et 26 Mai 1952 et de nous autoriser à signer aux conditions ci-dessus énumérées, le nouveau contrat prenant effet le 1^{er} Avril 1954.

Adopté.

N° 57 / 87. — FOIRE DE PAQUES 1957. OCCUPATION DE L'ESPLANADE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En sus des terrains concédés par le procès-verbal du 29 Juin 1912, comme chaque année, en vue de l'installation de la Foire de Pâques 1957, la Ville a été autorisée à occuper une partie de l'Esplanade de la Citadelle.

L'Administration des Domaines nous a informé que la redevance restait fixée provisoirement au taux des années précédentes, soit 50.000 francs.

Cette redevance sera payable en un seul terme et dans un délai de trois mois de la date de la signature de la soumission, avec intérêts au taux légal en cas de retard.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le paiement de la redevance et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article I du budget primitif de 1957, sous rubrique : Cérémonies publiques et manifestations diverses – frais d'organisation »,

Adopté.

N° 57 / 88. — PRÊT RÉPARATIONS EN FAVEUR DE M. WOLF.
MAINLEVÉE D'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 463 en date du 8 Mars 1954, le Conseil Municipal avait accordé à M. Nathan Wolf un prêt de 543.000 francs en vue de la réparation d'immeubles sis à Lille, 115, rue Léon Gambetta, comprenant quatre petites maisons dans la cour.

A ce prêt principal de 543.000 francs s'ajoutait la somme de 33.000 francs représentant le montant des frais de l'acte.

En garantie du remboursement de cette somme de 576.000 francs, une inscription n° 23 volume 581 avait été prise le 11 Août 1954 sur les immeubles ci-dessus désignés.

La Société « Les Habitations Economiques du Nord » a remboursé le 27 Février 1957 la somme de 489.600 francs, restant due par M. Wolf.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire prise le 11 Août 1954.

Adopté.

**N° 57 / 89. — PRÊT RÉPARATIONS EN FAVEUR DE M. DESCAMPS.
MAINLEVÉE D'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.437 du 7 Novembre 1952, le Conseil Municipal avait accordé à M. et M^{me} Michel Descamps un prêt de 80.000 francs en vue de la réparation d'un immeuble sis à Lille, 105, rue Saint Gabriel.

A ce prêt principal de 80.000 francs s'ajoutait la somme de 9.000 francs représentant le montant des frais de l'acte.

En garantie du remboursement de cette somme de 89.000 francs, une inscription n° 42 volume 553 avait été prise le 16 Avril 1953 sur l'immeuble ci-dessus désigné.

M. Michel Descamps étant décédé, M^{me} Descamps a effectué le 12 Avril 1957, à la Recette Municipale, le remboursement de la somme de 67.320 francs, solde de la dette contractée envers la Ville par son mari.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire prise le 16 Avril 1953.

Adopté.

**N° 57 / 90. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M. MENU.
MAINLEVÉE D'INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 378 en date du 30 Septembre 1955, le Conseil Municipal avait accordé à M. Georges Menu demeurant à Hellemmes, 152 ter rue Roger Salengro, un prêt de 500.000 francs en vue de la construction d'un appartement au 3^{me} étage d'un immeuble situé à Lille, 33, rue Victor Renard.

A ce prêt de 500.000 francs s'ajoutaient le montant des frais de l'acte : 41.000 francs et le montant de la prime d'assurance-vie : 39.105 francs, soit au total : 580.105 francs.

En garantie du remboursement de cette somme, une inscription hypothécaire avait été prise le 11 Mai 1956, volume 642, n° 53.

La Société « Les Habitations Economiques du Nord » ayant effectué le 18 Avril 1957 le remboursement d'une somme de 567.995 francs, solde de la dette contractée envers la Ville pour le compte de M. Menu, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à donner mainlevée et à consentir à la radiation de la dite inscription.

Adopté.

N° 57 / 91. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE
M. HENRI BEUGIN. TRANSFERT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 161 du 12 Juillet 1955, vous avez accordé un prêt de 250.000 francs, pour une durée de 10 ans à M. Henri Beugin, Lieutenant des Sapeurs-Pompiers, père d'un enfant, demeurant à Lille, 14, rue Malus, en vue de la construction à Ronchin d'un logement du type F 4 avec le concours du Crédit Foncier, de l'Office Départemental d'H.L.M. et de la Ville de Ronchin.

M. Beugin ayant renoncé à ses premiers projets pour faire bâtir un logement avec les Castors Sapeurs-Pompiers à Thumesnil, demande le transfert du prêt qui lui avait été accordé pour cette maison en construction à Thumesnil.

Nous vous proposons d'autoriser ce transfert. Le prêt sera réglé à l'intéressé par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Economiques du Nord » dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 Février 1953 (n° 4.767).

La prime assurance-vie d'un montant de 15.688 francs payée par la Ville suivant l'avenant n° 55-8 à la Compagnie « Le Phénix » garantira le prêt de 250.000 francs alloué à M. Beugin.

La Ville fera également l'avance des frais de contrat à intervenir. Une inscription hypothécaire sera prise à l'encontre de M. Beugin qui prendra rang après celle du Crédit Foncier de France accordant le prêt principal.

Le remboursement à la Ville par la Société « Les Habitations Economiques du Nord » se fera conformément aux conditions des délibérations du Conseil Municipal des 20 Février 1953 (n° 4.767) et 23 Novembre 1953 (n° 325).

Il est toutefois entendu que ce remboursement s'effectuera par mensualités pour la première venir à échéance le premier jour du mois qui suivra le règlement du prêt, et ce, pendant une durée de dix ans.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

N° 57 / 92. — MAINLEVÉE DÉFINITIVE DE L'INSCRIPTION D'OFFICE
PRISE A L'ENCONTRE DE M. FLORIMOND DELCOURT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par Me Georges Pajot, Notaire à Lille, les 1^{er} et 21 Septembre 1953, M. Florimond Delcourt, demeurant à Lille, 28, rue des Hennetons, s'est rendu acquéreur d'une parcelle de terrain de 1.604 m² sise à Lille, rue du Faubourg de Douai, reprise au cadastre sous partie du n° 101 de la section E, pour la somme de 1.604.000 francs.

Pour sûreté de la somme de 1.283.200 francs représentant le solde du prix de vente et les intérêts ainsi que des conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente, une inscription d'office fut prise le 19 Octobre 1953, volume 561 - n°s 101 et 102.

M. Delcourt s'étant acquitté le 19 Janvier 1956 vous avez décidé, par délibération n° 56/19 du 13 Février 1956, de donner mainlevée de cette inscription et de consentir à sa radiation en ce qu'elle concerne le règlement du prix.

A la suite d'un acte intervenu à cet effet devant M^e Pajot, notaire à Lille, le 19 Mars 1956, M. le Conservateur au Premier Bureau des Hypothèques de Lille a délivré un certificat de radiation le 3 Mai 1956.

Les conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente stipulaient notamment que l'acquéreur devait prendre l'engagement :

a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de quatre ans à compter du jour de la vente, un immeuble à usage d'habitation comprenant au moins deux étages sur rez-de-chaussée, le deuxième pouvant être mansardé ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue.

c) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

M. Delcourt a fait donation de ce terrain à sa fille, M^me Gilbert Symoens, qui a entrepris la construction imposée. Les murs ont été édifiés jusqu'à hauteur du 2^{me} étage.

Afin de pouvoir continuer les travaux, celle-ci a sollicité du Crédit Foncier un prêt dont l'octroi est subordonné à la mainlevée de l'inscription hypothécaire et à l'abandon de la clause résolutoire.

Nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux :

1^o décider que les conditions particulières imposées à M. Delcourt dans le contrat de vente sus-énoncé seront considérées comme remplies par le seul fait du versement de la première tranche du prêt consentie par les Etablissements de crédit ;

2^o de nous autoriser, ainsi que M. le Receveur Municipal, à donner mainlevée pure et simple de l'inscription sus-énoncée et à consentir à sa radiation entière et définitive, en renonçant expressément à tous droits de priviléges et d'action résolutoire, ainsi qu'à la l'interdiction de vendre imposée à l'acquéreur dans l'acte précité et à la faculté de rachat réservé à la Ville par ce même acte, le tout avant même le versement de la première tranche du prêt susvisé et sans aucune justification ;

3^o nous donner mandat ainsi qu'à M. le Receveur Municipal pour signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus dont les frais incomberont à M. Delcourt.

Adopté.

N° 57 / 93. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. EXPLOITATION DES VESTIAIRES
ET W.C. ADJUDICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de l'exploitation des vestiaires et W.C. des Théâtres Municipaux ainsi que la vente des bonbons et autre friandise à l'intérieur des dits théâtres arrivera à expiration le 30 Septembre prochain.

Nous vous proposons de procéder à une adjudication publique de cette concession pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Octobre 1957 aux conditions du cahier des charges préparé à cet effet.

Adopté.

N° 57 / 94. — ALIÉNATION DE TERRAIN A L'ANGLE DES RUES DE
POLOGNE ET DE MADAGASCAR. PROROGATION DU
DÉLAI DE CONSTRUCTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n°150 du 12 Juillet 1955, vous avez autorisé M^e Fontaine, notaire à Lille, à revendre, en vue du règlement de la succession de M^m Perl Schiff, veuve de M. Salomon Leib Hauser, un terrain de 213 m² sis à Lille à l'angle des rues de Pologne et de Madagascar qu'elle avait acquis de la Ville de Lille, aux termes d'un acte reçu par le dit M^e Fontaine les 23 et 24 Février 1953, sous réserve qu'il soit stipulé, dans le cahier des charges, l'obligation pour l'acquéreur de terminer les constructions dans le délai d'un an à compter du jour de la vente.

M^e Fontaine nous avait informé qu'après de nombreuses démarches, et compte tenu du peu de succès rencontré pour la vente de ce terrain, il avait enfin réussi à intéresser un amateur à condition que la clause susvisée soit levée par la Ville de manière à laisser à ce dernier toute latitude pour terminer les travaux dans le délai imposé par la loi pour bénéficier des exonérations fiscales, soit 4 ans.

Sur la proposition des Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux, vous avez, par délibération du 17 Juillet 1956 n°56 / 87 décidé de maintenir les conditions imposées et de limiter le délai imparti à 3 ans.

L'acquéreur s'étant récusé, M^e Fontaine a, à nouveau, attiré notre attention sur le fait que l'obligation de construire rendrait difficile la vente de ce terrain.

Nous vous proposons après avis des Commissions de l'Urbanisme et du Contentieux de proroger le délai imparti d'une durée de deux ans à compter du jour de la nouvelle cession ; cette nouvelle disposition est prise pour faciliter la vente du terrain.

Adopté.

**N° 57 / 95. — LEGS CRÉPIN. OPÉRATION CONCERNANT DES ACTIONS
DONT LA VILLE EST PROPRIÉTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de l'acte de liquidation et partage des biens ayant existé entre M. et M^e Crépin-Roland et la succession de M. Crépin reçu par M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, les 29 Janvier, 7 et 13 Février 1952, la Ville de Lille est nue-propriétaire de 53 actions du Crédit du Nord reprises à raison de :

- 1) cinq actions de 5.000 francs en un certificat n° 012833
- 2) quarante huit actions de 5.000 francs en un certificat n° 6.776.

Le Crédit du Nord procède à l'augmentation de son capital par l'émission d'actions de 5.000 francs à souscrire au prix de 6.000 francs à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes.

M^e Delehelle, notaire de M^e Crépin, usufruitière, nous propose de vendre les droits de souscription afférents aux cinquante trois actions susvisées.

Conformément aux stipulations de l'acte de liquidation et partage, le produit des titres de la succession aliénés doivent faire l'objet d'emploi administratif en valeurs d'Etat.

Nous vous demandons de nous autoriser à procéder à cette vente et de décider d'employer le produit à l'achat de titres de l'emprunt 5 % 1956.

Adopté.

**N° 57 / 96. — DONS D'ANIMAUX POUR LE PARC ZOOLOGIQUE, EN 1956.
PRISE EN CHARGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1956, les dons ci-après d'animaux ont été consenti à la Ville, pour le parc zoologique situé dans le Jardin d'enfants de la Citadelle.

1 grand ara d'Amérique	par M. Vanquathem, 28, place des Trois Villes, Marcq-en-Barœul.
1 cygne	par un anonyme.
1 renard	par M. Bellois, route de Noyelles, Seclin.
2 oies armées	par M. Cau, Ziguinchor (Sénégal).
1 bétier	par M. Delecluse, 13, rue Sainte Anne, Lille.
1 foulque	par M. Maton, Ets Wallard, Santes.
1 singe	par M. Remy, Millonfosse par Hasnon (Nord).
1 iguane	par M. Lemaire, rue Charles de Muysaert, Lille.
2 singes	par M. Keirle, 97, rue Jacquemars Giélée, Lille
2 léopards	d° d°
1 iguane	par M ^e Allaire, 34, rue Delerue, cour St Gobain, Wasquehal.
1 phoque	par M. Blanquart, au Clipon, Loon-Plage.
1 caméléon	par M. Tanghe, 39, rue Victor Allard, Lomme.

En en accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider la prise en charge de ces animaux, et de ratifier les dépenses effectuées, au cours de l'année 1956, pour le transport et l'entretien de ceux-ci.

Adopté

N° 57 / 97. — BUREAU D'AIDE SOCIALE. CONSTRUCTION DE 120 LOGEMENTS. PRÊT DE 60.000.000 DE FRANCS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 3.044 en date du 25 Mai 1956, vous avez décidé l'ouverture d'un crédit de 60 millions de francs au Bureau d'Aide Sociale pour lui permettre de faire face à due concurrence aux dépenses de construction d'un groupe de 120 logements à loyer réduit destinés aux personnes âgées de conditions modeste, sur un terrain situé à l'angle des rues de Bapaume et de Condé à Lille, appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille

Les fonds devaient être versés en deux fractions égales de 30 millions de francs au cours des années 1956 et 1957. Ce prêt n'était pas productif d'intérêt et devait être remboursé dans un délai maximum de 20 ans, le point de départ étant fixé à la date de la réception provisoire des bâtiments.

Il est apparu que la créance de la Ville aurait du être garantie par une affectation hypothécaire portant sur lesdites constructions.

Or, la législation en vigueur ne permettant pas de prendre une inscription hypothécaire sur des immeubles bâties sur le terrain d'autrui,

Pour pallier cet inconvénient, le Bureau d'Aide Sociale a décidé, par délibération du 29 Avril 1957, d'acquérir ce terrain et sollicite de la Ville le versement de la somme de 60 millions de francs en prenant l'engagement d'inscrire chaque année à son budget le crédit nécessaire au remboursement des annuités.

Nous vous demandons en conséquence :

- 1^o) d'annuler votre délibération n° 56 / 3.044 du 25 Mai 1956 ;
- 2^o) de décider le versement de la somme de 60 millions de francs en une seule fois au cours de l'année 1957 et de nous autoriser à passer avec le Bureau d'Aide Sociale le contrat que nous vous soumettons ;
- 3^o) d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget sous rubrique : « Logement de la population. Prêt à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation. Emprunt. Emploi ».

Adopté.

N° 57 / 1.012. — VENTE DE CLICHÉS MÉTALLIQUES USAGÉS.
ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bureau des élections est amené à céder un stock de clichés métalliques usagés.

A la suite d'un appel lancé auprès d'acheteurs éventuels, nous avons reçu les offres suivantes :

M. Jean Cibié, 114, rue Paul Lafargue, Lille 58 frs le kg

M. Alexandre Mazelier, 13, avenue Champon, Lille . . . 61 frs 60 le kg

MM. Mazelier Frères et Fils, 74, rue de Cambrai, Lille . . 64 frs le kg

MM. Mazelier Frères et Fils ayant fourni les conditions les plus intéressantes, nous vous proposons d'accepter leur offre.

La cession portant sur 1.200 kgs le montant à recouvrer s'élève à 76.800 francs (soixante seize mille huit cents francs).

Nous vous prions de vouloir bien admettre cette somme en recette à comptabiliser au Chapitre XIV, Article I, du budget primitif 1957.

Adopté.

N° 57 / 1.013. — RECETTE AUXILIAIRE DES P.T.T. DE LILLE-PELLEVOISIN.
CHANGEMENT DE GÉRANTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 26 Janvier 1951, le Conseil Municipal a décidé de demander l'ouverture d'une recette auxiliaire des P.T.T. dans le quartier de Lille-Pellevoisin.

Cette recette fut ouverte le 2 Mai 1952 dans l'immeuble sis 172, rue du Bois, occupé par la gérante, M^{me} Barbary.

Pour des raisons de santé, M^{me} Barbary a résilié ses fonctions, ce qui a entraîné, le 31 Décembre 1956, la cessation de tout service.

A la suite de pressantes démarches auprès de M. le Directeur départemental des P.T.T., nous avons pu obtenir l'ouverture d'un bureau qui, depuis le 18 Mars 1957, fonctionne 154, rue du Bois.

Nous vous demandons d'accorder à M^{me} Draheim-Dutro, la nouvelle gérante, l'indemnité annuelle de 120.000 francs prévue pour M^{me} Barbary. Cette indemnité, inscrite au budget de l'exercice en cours, sera selon la demande de l'intéressée payée par mensualités.

Adopté.

N° 57 / 1.014. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 Mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par cette loi et en sollicitent l'application en leur faveur.

CLAS-SES	NOMS ET PRÉNOMS	CAN-TONS	CLAS-SES	NOMS ET PRÉNOMS	CAN-TONS
1957	Denis Bernard	S.O.	1958	Bassez André	N.E.
57	Derwel Michel	C.	58	Batreille Jean-Pierre	S.
57	Gamez Daniel	S.O.	58	Becquart Gérard	S.O.
57	Hutin Jean-Claude	S.	58	Benamor Tid	C.
57	Lechvin Michel	S.O.	58	Bichot Bernard	C.
57	Majot Philippe	C.	58	Boschmans Michel	C.
57	Ogez Robert	C.	58	Bourdil Claude	C.
57	Crespel Bruno	C.	58	Boutten Bernard	E.
1958	Altasserre Jean	C.	58	Cornette Jacques	E.
58	Ambert Jean-Marie	C.	58	Cornilleau Georges	S.
58	Crepe Jean-Pierre	E.	58	Guimbail Henri	C.
58	Debacker Alain	C.	58	Hauduocœur Alain	S.
58	Defretin Christian	S.	58	Hauduocœur Gérard	S.
58	Delannoy Bernard	N.E.	58	Hazebrouck Robert	C.
58	Deligne Paul	N.E.	58	Lapeyrie Jacques	S.
58	Delvallée Jean-Claude	S.O.	58	Lapierre Bernard	C.
58	Demets Alphonse	S.	58	Lausin Jacques	C.
58	Demon Claude	C.	58	Leclercq Gaston	N.E.
58	Depadt Gérard	N.E.	58	Leclercq Philippe	C.
58	Deryckère Stéphane	N.E.	58	Lemahieu Pierre	C.
58	Désire Georges	S.	58	Lemaire Michel	S.O.
58	Dewailly Jean-Pierre	C.	58	Leprince-Ringuet Alain	C.
58	Drapier Marcel	E.	58	Lesage Jean-Claude	S.O.
58	Dubot Jean	S.O.	58	Lesur Jean-Pierre	C.
58	Dumazy Alain	N.E.	58	Lewille Jean-Pierre	N.E.
58	Dussert André	C.	58	Libre Jean-Pierre	S.
58	Duthoit Alain	S.	58	Liefooghe Pierre	C.
58	Elias Gérard	C.	58	Liénard Jacques	C.
58	Flavin Jacques	C.	58	Lourdel Guy	S.
58	Foucart Lucien	C.	58	Machabanski Maurice	C.
58	Fournier Jean-Pierre	S.O.	58	Marteau Christian	N.E.
58	France Henri	C.	58	Marissal Bernard	N.E.
58	Ghysel Philippe	N.E.	58	Martin Michel	S.O.
58	Gibou Jacques	S.	58	Maton Jean-Pierre	S.
58	Godart Michel	S.O.	58	Mazard Léonard	S.
58	Guilbert Jean-Pierre	S.	58	Merlier Guy	S.O.
58	Micottis René	C.	58	Servoir Jacques	C.
58	Mignot Philippe	S.O.	58	Soete Gérard	N.E.
58	Noet Claude	C.	58	Thibaut Roger	S.

CLAS-SES	NOMS ET PRÉNOMS	CAN-TONS	CLAS-SES	NOMS ET PRÉNOMS	CAN-TONS
1958	Oudart Paul	N.	1958	Thuillier Jean-Claude . . .	S.
58	Pelcener Gérard	S.	58	Vandecasteele Jacques . . .	O.
58	Renier Paul	S.	58	Vandest Jean-Claude	S.O.
58	Ritz Michel	N.E.	58	Verhelst Francis	S.
58	Roffiaen Philippe	C.	58	Vuylsteke Jean-Jacques . . .	C.
58	Rouzé Patrick	S.	58	Wache Yves	S.O.
58	Schippers Pierre	C.	58	Wattel Ghislain	C.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

**N° 57 / 2.003. — CAMPS DE VACANCES PRIVÉS. GRANDES VACANCES 1956.
PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE DANS
LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT.**

**N° 57 / 2.004. — COLONIES DE VACANCES PRIVÉES. PARTICIPATION
DE LA VILLE AUX FRAIS DE SÉJOUR D'ENFANTS DE
FAMILLES DE CONDITION MODESTE. RECONDUCTION
DE LA DÉLIBÉRATION N° 56 / 2.013 DU 25 MAI 1956.**

**N° 57 / 2.005. — VACANCES DES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX.
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

Ces trois rapports seront présentés à la séance suivante.

(Voir *compte rendu analytique*).

**N° 57 / 2.006. — CIMETIÈRES. REMBOURSEMENT DE CONCESSION.
BOYER MARIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Brun Robert, demeurant à Lille, 17, rue de la Monnaie, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 118.239, au Cimetière de l'Est, accordée pour trente ans le 30 Mars 1957 (quittance n° 7.663 du 30 Mars 1957) pour la sépulture Boyer Marie.

L'inhumation prévue n'a pas eu lieu, M. Brun Robert ayant fait superposer le corps dans la concession n° 88.765 du même cimetière.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à 13.500 francs dont 9.000 francs représentant la part de la Ville et 4.500 francs celle du Bureau d'Aide Sociale. Quant aux frais de régie, sans objet, ceux-ci s'élèvent à la somme de 2.250 francs.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de remboursement qui nous est présentée, à concurrence de 10.150 francs, la différence de 1.100 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 4.500 francs.

La somme de 10.150 francs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 57 / 2.007. — CIMETIÈRES. REMBOURSEMENT DE CONCESSION.
VANHACKE LÉON.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Madame veuve Vanhacke Léon, demeurant à Lille, 44, rue Druelle, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 81.193 au Cimetière du Sud accordée pour quinze ans le 5 Avril 1957 (quittance n° 8.091 du 5 Avril 1957) pour la sépulture de M. Vanhacke Léon.

L'inhumation prévue n'a pas eu lieu, M^{me} veuve Vanhacke Léon ayant fait superposer le corps dans la concession n° 77.377 du même cimetière.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à 4.800 francs dont 3.200 francs représentant la part de la Ville et 1.600 francs celle du Bureau d'Aide Sociale. Quant aux frais de régie, sans objet, ceux-ci s'élèvent à la somme de 3.350 francs.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de remboursement qui nous est présentée, à concurrence de 5.900 francs la différence de 650 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale, le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 1.600 francs.

La somme de 5.900 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

**N° 57 / 2.008. — CIMETIÈRES. REMBOURSEMENT DE CONCESSION.
MONNOT PIERRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Supérieur de la Procure des Missions, demeurant à Lille, 73, rue des Stations, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 81.032, au Cimetière du Sud, accordée pour trente ans le 22 Février 1957 (quittance n° 4.553 du 22 Février 1957) pour la sépulture Monnot Pierre.

L'inhumation prévue n'a pas eu lieu, M. le Supérieur de la Procure des Missions ayant fait superposer le corps dans la concession n° 73.708 du même cimetière.

Le prix de la concession s'élève à 13.500 francs, dont 9.000 francs représentant la part de la Ville et 4.500 francs celle du Bureau d'Aide Sociale. Quant aux frais de régie, sans objet, ceux-ci s'élèvent à la somme de 3.350 francs.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de M. le Supérieur de la Procure des Missions, à concurrence de 11.150 francs, la différence de 1.200 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 4.500 francs.

La somme de 11.150 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

Adopté.

**N° 57 / 2.009. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION.
FLINOIS MARCEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Flinois Fernand, demeurant à Wattignies, 145, rue Roger Salengro, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 81.083 au Cimetière du Sud, accordée pour quinze ans le 7 Mars 1957 (quittance n° 5.973 du 7 Mars 1957) pour la sépulture de Flinois Marcel.

L'inhumation prévue n'a pas eu lieu, M. Flinois Fernand ayant fait inhumer le corps à Wattignies.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à 4.800 francs, dont 3.200 francs représentant la part de la Ville et 1.600 francs celle du Bureau d'Aide Sociale. Quant aux frais de régie, sans objet, ceux-ci s'élèvent à la somme de 2.250 francs.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de remboursement qui nous est présentée, à concurrence de 4.900 francs, la différence de 550 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement, soit 1.600 francs.

La somme de 4.900 francs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

N° 57 / 3.036. — ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE DU NORD. CONGRÈS D'ARRONDISSEMENT. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre du Nord, Arrondissement de Lille, ayant siège 267, rue de Solférino, a sollicité une subvention de la Ville en vue de l'organisation du congrès d'arrondissement et de la fête du 10^{me} anniversaire de la fondation de la Société qui ont eu lieu à Lille le 17 Mars 1957.

En raison de l'heureuse influence sur le commerce local de ces manifestations, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'attribuer à cette Association une subvention de 25.000 francs.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 73 du budget sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 57 / 3.037. — AMICALE DES ANCIENS MUSICIENS DU 43^e R.I. FÊTE DE L'AMICALE. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Amicale des Anciens Musiciens du 43^{me} R.I. ayant siège à Liévin, 74, rue J.-B. Defernez, sollicite une subvention de la Ville en vue de l'organisation de l'assemblée générale et de la fête annuelle de l'Amicale qui auront lieu à Lille le 7 Juillet 1957.

En raison de l'heureuse influence sur le commerce local des manifestations se déroulant dans notre Ville, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'attribuer à cette Amicale une subvention de 30.000 francs.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 73 du budget sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 57 / 3.038. — CHORALE PATOISANTE DESROUSSEAUX. GROUPE FOLKLORIQUE « LES SANS SOUCI ». SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Chorale Patoisante Desrousseaux, Groupe folklorique « Les Sans Souci », ayant siège 41, rue Saint Sauveur à Lille, sollicite une subvention de fonctionnement destinée à permettre la participation de la chorale aux nombreuses manifestations françaises et étrangères auxquelles elle est conviée.

En raison de l'activité de cette Société et du concours gracieux qu'elle apporte à toutes les œuvres de bienfaisances locales, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de lui attribuer, pour 1957, une subvention de 40.000 francs

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 73 du budget sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 57 / 3.039. — SYNDICAT CENTRAL DES MUNICIPAUX DE LILLE. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le secrétaire du Syndicat Central des Municipaux de Lille sollicite une subvention de la Ville en vue de la participation de plusieurs délégués au Congrès National de la Fédération Nationale des Services Publics et des Services de Santé « Force-Ouvrière » qui aura lieu à Nantes du 22 au 25 mai 1957.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'attribuer pour cet objet une subvention de 40.000 francs.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII article 73 du budget sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 3.040. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'EXERCICE 1956. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le compte administratif de l'exercice 1956 de l'Internat municipal, annexé au Lycée Fénelon.

La balance s'établit comme suit :

RECETTES	26.448.914 frs
DÉPENSES	26.379.942 »
Excédent de recettes	<u>68.972 »</u>

Cet excédent est à comptabiliser au compte « Fonds de réserve » de l'Internat.

La comparaison des chiffres des exercices 1955 et 1956 suscite les quelques remarques suivantes :

RECETTES

en augmentation

Pensions, demi-pensions et pensions diverses dans leur ensemble . . . : 1.973.392 frs
 (effectifs en progression constante)

Recette exceptionnelle. Prix spécial de 100.000 francs attribué par l'Etat et subvention de la Ville d'égale importance soit 200.000 frs au total employés pour l'achat de deux postes de télévision . . . :

en dimunition

Régimes alimentaires particuliers et dégradations du matériel 47.222 »

Redevance de l'Externat pour le chauffage et l'éclairage 76.539 »

Remboursement de la consommation de gaz utilisé par les fonctionnaires

200.000 »

47.222 »

76,539 »

29,627 »

DEPENSES

en augmentation

« Personnel » : 1.019.799
(augmentation des salaires des auxiliaires et promotions des titulaires).

Nourriture : 1.138.271 »
(en corrélation avec les effectifs et amélioration de l'ordinaire)

Vaisselle et ustensiles 52.043 »

Menus frais (achat d'imprimés) 41.228 »

quelques autres rubriques n'ont pas été relevées en raison de leur peu d'importance.

Eu égard à ce qui précède, et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du receveur.

Adopté.

N° 57 / 3.041. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1957. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget supplémentaire de l'exercice 1957 de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon.

Il se présente comme suit :

RECETTES

Prélèvement sur fonds de réserve	750.000 frs
--	-------------

DEPENSES

Achat de mobilier	750.000 frs
-----------------------------	-------------

Le prélèvement de 750.000 francs est destiné au remplacement des revêtements en linoléum dans les chambres de deux étages de l'annexe de l'Internat.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du budget supplémentaire de l'Etablissement.

Adopté.

N° 57 / 3.042. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON-VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir 2 états de sommes proposées comme irrécouvrables (n°s 1 et 2).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1957.

<i>ETAT N° 1</i>	FRAIS DE POURSUITES
Chap. III. — Taxe sur les quantités d'électricité consommées pour Art. 3. le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques. Exercice 1956, 4 ^e trimestre	1.830 frs
TOTAL	<u>1.830 frs</u>

Budget supplémentaire.

Chap. III. — Taxe sur les quantités d'électricité consommées pour Art. 3. le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques.

Exercice 1956, 4^e trimestre

TOTAL

ETAT N° 2		FRAIS DE POURSUITES
<i>Budget primitif.</i>		
CHAP. IV. – Transports des malades et des blessés à l'hôpital. Art. 26. Redevance représentative des frais	6.000 frs	
<i>Budget supplémentaire.</i>		
CHAP. IV. – Droits de voirie applicables aux constructions édifiées Art. 6. en bordure de la voie publique. Exercice 1956	770 »	
CHAP. IV. – Droits de place aux halles, foires et marchés. Exercice Art. 7. 1956	600 »	
CHAP. IV. – Transport des malades et blessés à l'hôpital. Redevance Art. 12. représentative des frais. Exercice 1956	7.244 »	134 frs
CHAP. V. – Eaux. Produit de la distribution. Exercice 1956 Art. 15. — Service hors budget	720 » 90 »	
CHAP. VII. – Propriétés communales. Produit des locations. Exer- Art. 18. cice 1956	5.631 »	
CHAP. IX. – Prestations et assurances réglées pour le compte de Art. 32. divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement. Exercice 1956	1.336 »	
TOTAUX	22.391 frs	134 frs

RÉCAPITULATION

	FRAIS DE POURSUITES
ÉTAT N° 1	1.830 frs
ÉTAT N° 2	22.391 »
TOTAUX	24.221 frs
	134 frs

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien admettre en non valeur la somme de 24.221 francs et de couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuite pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 134 francs, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre XXX ter, article 38 du budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57 / 3.043. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	Poids	Prix du kg.	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
		Kg.	Frs	Frs	
M. G. Barbieux, 1 b, r. A. Paré, Lille.	vieux zinc	362	47 »	17.014	Église Saint Étienne.
Éts Demaretz et C ^{ie} , 88, r. de Rivoli, Lille.	—	386	47 »	18.142	
	—	489	47 »	22.983	Bourse du Travail.
M. Hennion, 48 b, av. Peuple Belge, Lille.	vieux plomb	120	77 »	9.240	École de Jussieu.
	vieux zinc	280	47 »	13.160	École Lamartine.
	—	309	47 »	14.523	École de Jussieu.
Éts J. Vroman, 30, r. Grand Chemin, Rou- baix.	acier	160	27 50	4.400	Salle de gymnastique Hôtel de Ville

Nous vous prions de vouloir bien admettre en recette les sommes à comptabiliser au Chapitre XIV, article I du budget primitif de 1956.

Adopté.

**N° 57 / 3.044. — PERSONNEL MUNICIPAL : a) RAPPELS D'ÉMOLUMENTS ;
b) CODE DE LA FAMILLE. IMPUTATION DE LA DÉPENSE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers rappels de traitements, salaires et indemnités afférents aux exercices 1956 et antérieurs n'ont pu être imputés et réglés avant la clôture du dernier exercice.

Afin de permettre le mandattement de ces dépenses, le montant des sommes à régler a été groupé dans la première partie « Reports » du budget supplémentaire de 1957 sous le chapitre et les articles suivants :

- 1^o) chapitre I article 1 : « Personnel municipal, Rappel d'émoluments à divers titres » Frs : 18.000.000.
- 2^o) chapitre I article 2 : « Code de la famille. Allocations. Primes », Frs : 726.000.

Les dotations ci-dessus sont prélevées sur les reliquats non employés en 1956 des crédits de personnel figurant au compte administratif de cet exercice, suivant détail ci-après : -

1 ^o — Chapitre	I article 2 du B. P.	1.301.821 frs
—	I — 14 —	1.000.000 »
—	I — 25 —	3.477.500 »
—	VI — 1 —	938.152 »
—	VIII — 3 —	509.748 »
—	XI — 1 —	1.394.141 »
—	XI — 3 —	589.030 »
—	XI — 4 —	563.615 »
—	XVIII — 1 —	2.484.972 »
—	XIX bis — 1 —	2.587.634 »
—	XXV — 5 —	1.400.657 »
—	XXV — 4 —	(partie) 1.752.730 »
		Total . . . 18.000.000 »

2^o — Chapitre I article 5 du B. P. (partie) 726.000 »

En accord avec la Commission des Finances, nous prions de vouloir bien adopter les dispositions qui précédent étant entendu que la détermination des dépenses par service sera opérée dans nos livres comptables à l'aide de sous-crédits.

Adopté.

N^o 57 / 3.045. — DÉPENSES IMPRÉVUES. EXERCICE 1956. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses imputées sur l'article I chapitre XXXI « Dépenses imprévues » du budget primitif de 1956 n'ayant pas fait l'objet d'une délibération doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

En accord avec la Commission des Finances, nous prions de vouloir bien homologuer ces dépenses dont voici le détail :

N ^o DE MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
Divers mandats		MM. et M ^{mes} Laporte, Fagniard, Delebecq, Menet, Deroo, Peters, Spysschaert Françoise,	Remboursement des frais d'inscription à la Faculté de Droit — année scolaire 1955-1956, soit : 22 inscriptions à 1.200 frs = . . .	26.400 Frs

N° DE MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
				Frs
19.426	4 / 5 / 56	Lepot, Barry, Demarecaux, Pizay, Lepot, Leschaeve, Derlyn, Dassonneville, Dewinne, Soubrane, Decatoire, Spysschaert Thérèse, Fauve, Martel, Navarre. Trésorier payeur général.	Reversement de la part perçue par la Ville sur droits de permis de chasse ayant donné lieu à exonération en faveur de M. G. Descamps	
19.657	14 / 5 / 56	M. Pesiez, Receveur de l'Office H.L.M. Trésor. Commis. de Réforme.	Part de la Ville dans les frais de fonctionnement de la Commission de Réforme des Agents des collectivités locales — année 1955	300
19.725	17 / 5 / 56	Royal Hôtel (Leneveau Émile).	Reception de M. Noviant, architecte à Paris, le 13/4/1956, en vue de l'érection d'un monument au cimetière de l'Est, à la mémoire de M. Bracke-Dersousseaux, ancien maire de Lille.	50.110
23.823	13 / 8 / 56	P. Maeght.	Frais de participation au Congrès de l'Éclairage, à Tours, du 5 au 9 juin 1956	7.350
27.074	8 / 11 / 56	J. Leterme.	Remboursement fermage payé à tort pour l'année 1955 (Ferme St Roch, à Marquette)	1.700
27.542	21 / 11 / 56	Sté Traitement des résidus urbains.	Enlèvement des débris à la suite de l'incendie, place du Théâtre, en juin 1956.	14.682
27.598	22 / 11 / 56	S.A.C.R.U.	Main-d'œuvre pour enlèvement des débris à la suite de l'incendie place du Théâtre, en juin 1956	20.424
27.839	29 / 11 / 56	Trésor. payeur général.	Retraite des employés de la Compagnie des Tramways — subvention annuelle — année 1956. Solde	15.128
28.269	10 / 12 / 56	Crédit du Nord.	Commission, frais de port et divers sur transfert de fonds en faveur des Éts Atmoc, à Morlanwelz (Belgique), en novembre 1956 (indemnités pour incidents du 1 ^{er} mai 1955).	1
29.579	16 / 1 / 57	Service de la Reconstruction.	Expertise du mobilier et du matériel de la colonie de vacances de Wormhoudt. Frais et honoraires	275
31.387	6 / 3 / 57	M. Pesiez, Receveur de l'Office H.L.M. Trésor. Commis. de Réforme.	Part de la Ville dans les frais de fonctionnement de la Commission de Réforme des Agents des collectivités locales — année 1956	4.500
31.842	20 / 3 / 57	Trésorier payeur général.	Reversement de la part perçue par la Ville sur droits de permis de chasse ayant donné lieu à exonération en faveur de M. Bonduelle Jacques.	50.522
			TOTAL	300 <u>191.692</u>

Adopté.

N° 57 / 3.046. — MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. 2^e SEMESTRE 1956. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous soumettons à votre ratification les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal au cours du deuxième semestre 1956.

Le montant des sommes ainsi mandatées sur l'article 41 chapitre XXX ter du budget s'élève à Frs : 24.145, suivant détail ci-dessous :

N° DE MANDAT	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
				Frs
23.090	M ^{me} Lempereur.	Adjoint	Déplacement à Membrey (Hte-Saône), du 30/7 au 1/8/56. Visite à la colonie d'enfants lillois	4.320
23.091	M. G. Rousseaux.	d ^o	d ^o	4.320
23.778	d ^o	d ^o	d ^o	
23.779	M ^{me} Lempereur.	d ^o	complément du mandat n° 23.091.	1.440
24.710	M. F. Broux.	d ^o	complément du mandat n° 23.091.	1.440
24.411	M. G. Rombaut.	d ^o	Déplacement à Paris les 15 et 16 juin 1956. Transfert des cendres de M. Bracke-Desrousseaux	4.470
28.412	M ^{me} Tytgat.	Conseiller	Déplacement à Paris le 1/10/1956 au Ministère de l'Éducation Nationale. Réunion des théâtres lyriques	2.395
			Déplacement à Membrey (Hte-Saône), le 2/7/1956, pour accompagner les enfants se rendant à la Colonie de Vacances	5.760
				<u>24.145</u>

Adopté.

N° 57 / 3.047. — PAIEMENT DES DETTES D'EXERCICES ANTÉRIEURS. EXERCICE 1956. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses imputées sur l'article 37 du chapitre XXX ter « Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs » du budget primitif de 1956 n'ayant pas fait l'objet d'une délibération doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien homologuer ces dépenses dont voici le détail :

N° DU MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
				Frs
18.218	15 / 3/56	Percepteur Lille-Hellemmes.	Contribution foncière de l'exercice 1954 afférante à un terrain sis à Lille, rue de Bavai, appartenant à la Ville et portée par erreur au compte de la S.N.C.F.	1.330
19.656	14 / 5/56	Duthoit (architecte).	Honoraires sur mémoire pour fourniture de réchauds par la Sté Française du Cuivre (Éts Torck Frères), au bénéfice du Collège Valentine Labbé. — Déménagement d'un atelier de couture (mandat n° 30.446, chap. XXXV, art. 44 de 1951)	1.367
20.395	30 / 5/56	Cie Fermière Vichy.	50 1/4 + 12 bouteilles Vittel — Collation du Conseil Municipal à l'occasion de séances tenues en 1955	1.553
20.539	1 / 6/56	Cuvillier (professeur).	Correction des épreuves de français — Concours sténo-dactylographes du 21/12/1955	2.400
20.579	2 / 6/56	Fontaine (professeur).	Correction des épreuves de français — Concours sténo-dactylographes du 21/12/1955	2.400
20.950	14 / 6/56	Anciens Éts Verbièse.	Un manchon caoutchouc commandé par le Laboratoire municipal	103
20.980	14 / 6/56	Sté de Traitements des Résid. urbains.	Complément mémoire T.R.U. — Bennes pour le Service des Jardins en décembre 1955. (crédit XII — 54 B.S. insuffisant). .	300
22.416	11 / 7/56	Pierchon.	Réinhumation les 9 et 30 octobre 1955 des corps des militaires morts pour la France. — Location d'attelées . .	2.177
22.417	11 / 7/56	Pierchon.	Transports effectués les 14 et 17 octobre 1955 pour le Service des jardins. .	897
22.487	17 / 7/56	Chauffage Service.	Aménagement du chauffage au 1 ^{er} pavillon - 3 ^e étage de la Mairie (facture complémentaire au chap. II, art. 38 du B.S. 1956)	11.408
22.830	19 / 7/56	Hellin.	Réabonnement à la « Technique Automobile » à compter du 1 ^{er} octobre 1955.	2.744
29.500	14 / 1/57	Hellin.	Achat du 4 ^e tome de l'Histoire Universelle des Explorations (insuffisance du chap. XXI <i>qter</i> , art. 97)	2.488

N° DU MANDAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
29.895	24 / 1 / 57	Hellin.	Achat d'un vocabulaire philosophique (insuffisance du chap. XXI <i>qter</i> , art. 97).	Frs 3.042
31.841	20 / 3 / 57	Vallez.	Funérailles du Soldat Talleu. — Achat d'une couronne en décembre 1955.	3.000
			TOTAL	<u>35.209</u>

Adopté.

**N° 57 / 3.048. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS. CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES.
EXERCICE 1957.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées.

Ci-après le relevé de ces crédits, leurs insuffisances et leurs causes.

CHAP.	ART.	RUBRIQUES	SOMMES
XXI	9	Écoles maternelles et primaires élémentaires Acquisition de livres et de matériel divers par suite de la création de cours complémentaires, de classes de perfectionnement pour enfants intellectuellement arriérés, et de l'accroissement des effectifs scolaires.	1.000.000 frs
XXI <i>qter</i>	1	Bibliothèque municipale Dotations complémentaires motivées par l'augmentation du coût des abonnements, des acquisitions d'ouvrages, et des travaux de reliures.	250.000 »
			1.250.000 frs

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de voter ces crédits complémentaires qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 3.049. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. EMPRUNT DE 10.000.000 DE FRANCS. 6^e TRANCHE DU PROGRAMME 1956.
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des propositions qui nous ont été faites par la Compagnie d'Assurances « L'Europe », 50, rue d'Amsterdam, Paris (IX^e), en vue de la réalisation d'emprunts pour le compte de notre Commune, nous venons d'être informé que cet organisme serait disposé à nous accorder un prêt de 10.000.000 de francs, qui serait affecté au financement des prêts complémentaires pour la construction de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété et imputé sur le crédit de 200.000.000 de francs inscrit à ce titre à notre budget primitif de 1956.

Les conditions de réalisation de cet emprunt sont ainsi fixées :

- montant : 10.000.000 de francs
- taux nominal : 6, 50 % l'an
- durée : 10 ans
- amortissement : par annuités égales de 1.391.047 francs avec anticipation de versement de la première annuité de 6 mois.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien décider en accord avec la Commission des Finances :

- a) — de réaliser un emprunt de 10.000.000 de francs auprès de la Compagnie « L'Europe » aux conditions ci-dessus exposées,
- b) — de nous autoriser à passer avec le prêteur, le contrat à intervenir en régularisation de cette opération,
- c) — de voter à compter de 1958 l'imposition de garantie de cet emprunt qui ressort sur la base de la valeur du centime communal, soit 96.556,58 à 14 centimes 41 pour une annuité constante de 1.391.047 francs pendant la durée de remboursement de l'emprunt,
- d) — d'imputer la dépense relative au paiement de l'annuité à échoir en 1957 sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 3.050. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. EMPRUNT DE 10.000.000 DE FRANCS. 7^e TRANCHE DU PROGRAMME 1956.
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite des propositions qui nous ont été faites par la Compagnie d'Assurances « L'Urbaine », 10, boulevard Haussmann, Paris (IX^e), en vue de la réalisation d'emprunts pour le compte de notre Commune, nous venons d'être informé que cet organisme serait disposé à nous accorder un prêt de 10.000.000 de francs, qui serait affecté au

financement des prêts complémentaires pour la construction de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété et imputé sur le crédit de 200.000.000 de francs inscrit à ce titre à notre budget primitif de 1956.

Les conditions de réalisation de cet emprunt sont ainsi fixées :

— montant	: 10.000.000 de francs
— taux	: 6,50 % l'an
— durée	: 10 ans
— amortissement	: par annuités égales de 1.391.047 francs avec anticipation de versement de la première annuité de 9 mois.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien décider en accord avec la Commission des Finances :

- a) — de réaliser un emprunt de 10.000.000 de francs auprès de la Compagnie d'Assurances « L'Urbaine » aux conditions ci-dessus exposées,
- b) — de nous autoriser à passer avec le prêteur, le contrat à intervenir en régularisation de cette opération,
- c) — de voter à compter de 1958, l'imposition de garantie de cet emprunt qui ressort sur la base de la valeur du centime communal, soit 96.556,58 à 14 centimes 41 pour une annuité constante de 1.391.047 francs pendant la durée du remboursement de l'emprunt,
- d) — d'imputer la dépense relative au paiement de l'annuité à échoir en 1957 sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 3.051. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. EMPRUNT DE
200.000.000 DE FRANCS. 8^e FRACTION DE 50.000.000
DE FRANCS. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de financer les prêts complémentaires pour la construction et la mise en état d'habitabilité des logements existants, deux crédits d'emprunts, l'un de 200.000.000 de francs, l'autre de 70.000.000 de francs, ont été ouverts aux budgets primitifs de 1956 et 1957.

Sur ce total de 270.000.000 de francs, les emprunts actuellement contractés ou en voie de réalisation, représentent un ensemble de 124.350.000 francs, ramenant ainsi la somme restant à réaliser à 145.650.000 francs.

Nous sommes informé que le Crédit Foncier de France serait disposé à nous consentir, pour cet objet, un prêt de 50.000.000 de francs, remboursable en 18 ans, au taux d'intérêt de 5, 50 % l'an, l'annuité de remboursement (capital et intérêts) s'élevant à 4.445.996 francs, à couvrir par une imposition de 46,05 centimes, la valeur du centime communal étant de 96.556,58.

En accord avec la Commission des Finances,

Nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France, d'un emprunt de 50.000.000 de francs destiné à l'octroi d'avances aux constructeurs de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 18 années, à compter du 28 Février 1957, au moyen de 18 annuités de 4.445.996 francs chacune, payables le 28 Février de chaque année et comprenant sur la base de 8.891.991 6 % la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 5,50 % l'an.

La première annuité écherra le 28 Février 1958.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 46, 05 centimes recouvrables pendant 18 ans, à partir de 1958, d'un produit de 4.446.430 francs et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant 10 ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes qui dans l'avenir, pourraient frapper les produits du présent emprunt.

Adopté.

N° 57 / 3.052. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. EMPRUNT DE 50.000.000 DE FRANCS. 9^e TRANCHE 1956 (SOLDE). 1^{re} TRANCHE 1957. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre le financement des prêts complémentaires pour la construction de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété, deux crédits d'emprunts, l'un de 200.000.000 de frs, l'autre de 70.000.000 de frs, ont été inscrits aux budgets primitifs de 1956 et 1957.

Sur ces 270.000.000 de frs les emprunts contractés ou en de voie réalisation, représentent ensemble un total de 174.350.000 frs. C'est donc une somme de 95.650.000 frs (270.000.000 — 174.350.000) qu'il reste à emprunter à ce titre.

La Caisse des Dépôts et Consignations nous informe qu'elle serait disposée à nous consentir un prêt de 50.000.000 de frs, remboursable en 20 ans au taux d'intérêt de 5,50 % l'an, l'annuité de remboursement (capital et intérêts) s'élevant à 4.183.967 frs à couvrir par une imposition de 43,34 centimes, la valeur du centime communal étant de 96.556,58.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

a) d'accepter cette offre et de décider l'affectation de l'emprunt à raison de 25.650.000 frs pour solde du crédit de 1956 et 24.350.000 frs au titre de première tranche sur celui de 1957 ;

b) de vouloir bien prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de frs : cinquante millions (50.000.000) destiné à financer les prêts complémentaires pour la construction de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1958 au moyen de 43,34 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Pyeur Général du Département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales. Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Selon que les versements seront opérés avant ou après le point du départ de tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne

sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun versement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

N° 57 / 3.053. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. REVÊTEMENT DU SOL DES COURS. EMPRUNT DE 35.000.000 DE FRANCS. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 13 février 1956, n° 56/7020, vous avez décidé le revêtement asphaltique des cours des écoles reprises aux programmes de 1955 et 1956 des constructions scolaires par commandes groupées. Était également prévu le revêtement des voies reliant entre elles les différentes écoles d'un même groupe.

Le coût des travaux à financer par voie d'emprunt avait été évalué à 35.000.000 de francs.

La Caisse des Dépôts et Consignations nous informe qu'en raison de l'avis favorable émis par le Ministère de l'Éducation Nationale à la réalisation du projet, elle serait disposée à nous consentir un prêt de 35.000.000 de frs, remboursable en 15 ans, au taux d'intérêt de 5,50 % l'an, l'annuité de remboursement (capital et intérêts) s'élevant à 3.486.896 frs, à couvrir par une imposition de 36 centimes 12, la valeur du centime communal étant de 96.556,58.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

- a) d'accepter cette offre de prêt ;
- b) de vouloir bien prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de Frs : trente-cinq millions (35.000.000 de frs), destiné au revêtement asphaltique des cours des écoles communales et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1958, au moyen de 36,12 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt..

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeuse Général du Département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun versement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

N° 57 / 3.054. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1955-1956.
MATÉRIEL DE CUISINE ET RÉFECTOIRES. EMPRUNT
DE 45~~8~~00.000 DE FRANCS. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 13 février 1956, n° 56/7016, vous avez décidé d'équiper, en matériel et en mobilier, les cuisines et les réfectoires des écoles et groupes scolaires dont la réalisation était prévue aux programmes de 1955 et 1956.

Le coût du projet à financer par voie d'emprunt avait été évalué à 45.800.000 frs.

La Caisse des Dépôts et Consignations nous informe qu'en raison de l'avis favorable émis par le Ministère de l'Éducation Nationale à la réalisation de cet équipement, elle serait disposée à nous consentir un prêt de 45.800.000 frs, remboursable en 10 ans, au taux d'intérêt de 5,50 % l'an, l'annuité de remboursement (capital et intérêts) s'élevant à 6.076.184 frs, à couvrir par une imposition de 62,93 centimes, la valeur du centime communal étant de 96.556,58.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord, avec la Commission des Finances :

- a) d'accepter cette offre de prêt ;
- b) de vouloir bien prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de Frs : quarante-cinq millions huit cent mille (45.800.000 frs) destiné à équiper en matériel et en mobilier, les cuisines et les réfectoires des écoles et groupes scolaires et dont le remboursement s'effectuera en 10 années, à partir de 1958, au moyen de 62,93 centimes extraordinaire. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur Général du Département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquel il ne

sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun versement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

N° 57 / 3.055. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU BOULEVARD DE BELFORT. CONSTRUCTION DE 1.000 LOGEMENTS. PARTICIPATION DE LA VILLE. EMPRUNT DE 239.500.000 FRANCS. 1^{re} TRANCHE DE 158.823.000 FRANCS. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/3022 du 13 février 1956, vous avez adopté les bases de financement de la participation de la Ville dans le projet d'édification par l'Office Public Municipal d'H.L.M., d'un groupe de 1.000 logements, boulevard de Belfort et vous avez voté à cet effet :

- a) un crédit d'ordre de 60.000.000 de frs pour acquisition de terrain ;
- b) un crédit d'emprunt de 239.500.000 frs au titre de subvention en espèces.

Nous sommes informés que la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous consentir un prêt de 158.823.000 frs, correspondant à la participation de la Ville dans la construction de 500 logements, première tranche actuellement autorisée.

Les conditions proposées pour la réalisation de cet emprunt sont les suivantes : remboursement en 30 ans, au taux d'intérêt de 5,50 % l'an, l'annuité constante (capital et intérêts) s'élevant à 10.927.878 frs à couvrir par une imposition de 113,18 centimes, la valeur du centime communal étant de 96.556,58.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances :

- a) d'accepter cette offre de prêt ;
- b) de vouloir bien prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, au conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de Frs : cent cinquante-huit millions huit cent vingt-trois mille (158.823.000 frs) destiné à financer la participation de la Ville dans la construction d'une première tranche de 500 logements à édifier par l'Office Municipal d'H.L.M., boulevard de Belfort, et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1958, au moyen de 113,18 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur Général du Département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.

N° 57 / 3.056. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DÉNOMMÉ « OPÉRATION MILLION » EMPRUNT DE 20.513.000 FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 694 du 13 janvier 1956, vous avez accordé la garantie de la Ville pour un emprunt de 100.000.000 de frs, contracté par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à l'édification d'un groupe de 100 logements dénommé « Opération million ».

Les Services du Secrétariat d'État à la Reconstruction et au Logement ont avisé l'O.P.M.H.L.M. de la mise à sa disposition, au titre de ce même programme, d'un crédit supplémentaire de 20.513.000 frs et le Conseil d'Administration de l'Office, par délibération n° 251 du 26 février 1957, sollicite la garantie financière de la Ville pour cet objet.

Nous vous prions de vouloir bien, en accord avec la Commission des Finances, prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu la délibération n° 251, du 26 février 1957, du Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954 ;

Attendu que la valeur du centime communal s'élève à 96.556 frs 58, délibère :

La Ville accorde sa garantie financière à l'O.P.M.H.L.M. pour un emprunt de 20.513.000 frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le Compte de l'État, au taux de 1 % l'an, pour une durée de 45 ans en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'O.P.M.H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement, une imposition de 6 centimes 22 additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 600.531 frs par an.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et l'O.P.M.H.L.M. à signer la convention à passer avec l'Office pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'O.P.M.H.L.M.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953, il n'y a pas lieu de procéder aux formalités prescrites par la loi du 27 juillet 1934 visant l'inscription hypothécaire.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 3.057. — SOCIÉTÉ D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD ». AVANCES DE TRÉSORERIE.

- 1^o 60.000.000 DE FRANCS. RECONDUCTION ;
- 2^o 50.000.000 DE FRANCS. NOUVELLE AVANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 3.080 du 26 Octobre 1956, vous avez décidé :

- 1^o) d'accorder à la Société d'habitations à loyers modérés « Les Habitations Économiques du Nord » une nouvelle avance de trésorerie de 60.000.000 de francs, remboursable sans intérêt le 31 Mai 1957 ;
- 2^o) de prendre et de maintenir jusqu'au remboursement de cette avance, une inscription hypothécaire sur le terrain de la rue du Chevalier Français pour 40.000.000 de francs et sur celui de la rue Gassendi pour 20.000.000 de francs.

La Société H.E.N. se propose d'entreprendre la construction de 7 à 800 logements rue de Marquillies à Lille mais l'acquisition du terrain ne peut être actuellement effectuée en raison des difficultés de trésorerie dues aux longs délais de versement des prêts individuels à la construction accordés par le Conseil Municipal aux particuliers construisant avec le concours de la Société. Celle-ci sollicite de la Ville :

- a) le report de l'échéance de remboursement des 60.000.000 de francs ;
- b) l'octroi d'une nouvelle avance de 50.000.000 de francs.

Considérant que les engagements antérieurs ont toujours été respectés, nous pensons qu'il convient de donner une suite favorable à cette demande et nous vous proposons :

- 1^o) de reporter au 31 Décembre 1957 l'échéance de remboursement de l'avance de 60.000.000 de francs consentie à la Société d'H.L.M. « Les Habitations Économiques du Nord ».
- 2^o) d'accorder à cet organisme une nouvelle avance de 50.000.000 de francs remboursable à la même date et dans les mêmes conditions que la précédente.

Toutefois, étant donné que ces avances ont pour objet essentiel de permettre à la Société de faire face à ses engagements financiers en attendant l'encaissement des prêts individuels à la construction accordés à ses ressortissants, il est convenu que les sommes à régler par la Ville à ce titre viendraient, jusqu'au 31 Décembre 1957, amortir les avances ainsi consenties et seraient déduites, à due concurrence, de la somme de 110.000.000 de francs constituant le montant global des avances à rembourser par la Société H.E.N. dans le délai fixé ;

- 3^e) de nous autoriser à passer la convention nécessaire avec cet organisme ;
- 4^e) de maintenir jusqu'au remboursement total de l'avance de 110.000.000 de francs l'inscription hypothécaire sur le terrain de la rue du Chevalier Français pour 40.000.000 de francs et de porter celle de la rue Gassendi de 20 à 70.000.000 de francs.
- 5^e) d'inscrire, au chapitre XXXVI des dépenses et au chapitre XVI des recettes du budget supplémentaire de 1957, la somme de 50.000.000 de francs correspondant au montant du versement et du remboursement de la nouvelle avance

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien adopter ces dispositions.

Adopté.

**N^o 57 / 3.058. — MARCHÉ AUX BESTIAUX. RÉOUVERTURE.
MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un marché aux bestiaux se tenait à Lille chaque semaine depuis le 16^{me} siècle et connaissait une activité très importante avant 1914. Ce marché installé depuis 1900 dans l'enceinte de la halle aux bœufs des Abattoirs avait lieu chaque mercredi matin. D'autre part, le même jour jusqu'en 1951, un marché aux chevaux se tenait sur la place Philippe de Girard et en raison de la transformation de cette place en jardin public ce marché a été transféré aux Abattoirs le mercredi matin, mais les transactions commerciales y sont devenues extrêmement réduites.

Nous vous proposons donc en accord avec votre Commission des Abattoirs Halles et Marchés et la proposition du Service Vétérinaire Municipal de modifier le jour de tenue de ces marchés et de les prévoir chaque vendredi matin de 9 h. à 12 h. dans la halle aux bœufs des Abattoirs. Les manifestations du Concours de Pâques des Abattoirs et des Halles de Lille et les tentatives faites à cette occasion pour redonner de la vie au commerce des animaux vivants permettent en effet d'augurer favorablement de la renaissance de cette activité qui serait susceptible d'apporter des ressources neuves à notre Ville tant par la perception des taxes sur les animaux présentés que par l'accroissement du commerce local.

Cependant, afin de favoriser l'essor nouveau de ces marchés tombés en désuétude depuis de nombreuses années, nous vous proposons de suspendre jusqu'au 1^{er} Janvier 1958 la perception des taxes municipales sur les animaux exposés, perception prévue par notre arrêté du 30 Janvier 1948 pour le marché aux bœufs, veaux, moutons et porcs et du 8 Janvier 1951 pour le marché aux chevaux.

Adopté.

N° 57 / 3.059. — THÉÂTRE POPULAIRE DES FLANDRES. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Théâtre Populaire des Flandres a pour but de faire connaître dans notre région, des œuvres de qualité qui n'ont pu jusqu'ici recevoir d'audience d'un vaste public.

La troupe du T.P.F., composée de comédiens régionaux et placée sous la direction de M. Cyril Robichez, a l'intention d'organiser, dans le cadre des Fêtes de Lille, les 29 et 30 Juin 1957, deux représentations théâtrales qui seraient données dans une salle municipale avec la participation matérielle de la Ville.

Nous pensons qu'il convient d'encourager l'effort de décentralisation et de vulgarisation artistiques accompli par le T.P.F. et nous vous proposons d'allouer à ce groupement, pour l'objet susvisé, une subvention de 500.000 francs.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au budget supplémentaire.

Adopté à la majorité, les conseillers Indépendants ayant voté contre.

(Voir compte rendu analytique).

N° 57 / 3.060. — PATENTE. MODIFICATION DU PRINCIPAL FICTIF. PÉRÉQUATION. OPTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Préfet nous a fait tenir hier, lundi 20 Mai 1957, la note suivante :

« L'article 2 du décret n° 56/1433 du 29 Décembre 1956, dont les dispositions « sont applicables dès cette année, prévoit que le principal fictif de la contribution « des patentés est fixé dans chaque commune en appliquant au total des bases d'impo- « sition communales le rapport existant entre le principal fictif départemental de 1956 et le total, pour le département, des bases d'imposition de 1957.

« Ce texte prescrit donc une péréquation intégrale du principal fictif départemental « de patente entre les communes du département, de façon à établir, dans chaque commune « une proportionnalité rigoureuse du principal fictif et des bases d'imposition.

« Toutefois, l'article 3 du décret n° 57/428 du 2 Avril 1957 donne au Conseil Municipal la faculté d'opter, dans un délai de vingt jours à compter de la réception de « la présente lettre, pour la réalisation de la péréquation en quatre années à partir de « 1957, par fractions égales.

« Je vous signale que la valeur du centime de votre commune s'élèvera pour 1957 :

« à 90.277 francs s'il est fait état du principal fictif de patente résultant de la péré- « quation intégrale ;

« ou à 99.457 francs s'il est tenu compte du principal fictif de patente résultant « de la péréquation réalisée en quatre ans.

« J'ai l'honneur de vous prier de me faire connaître si le Conseil Municipal a ou « non opté pour cette dernière.

« A toutes fins utiles, je précise que l'option, une fois exercée, est irrévocabile et que à défaut d'option dans le délai de vingt jours, l'application de la péréquation intégrale est de droit.

« D'un autre côté, dans le même délai de vingt jours, le Conseil Municipal a la faculté, en vertu de l'article 3 du décret du 29 Décembre 1956, de modifier le budget de 1957, si la valeur du centime correspondant au mode de péréquation adopté est supérieure ou inférieure de plus de 5% à celle précédemment retenue. La modification pourra porter sur le nombre de centimes communaux ou le taux des taxes facultatives, sous réserve, en ce qui concerne ces taxes, d'observer les maxima autorisés. Elle pourra également consister en une réduction des crédits en dépense.

« En vue de permettre au directeur départemental des Contributions Directes de faire procéder à la confection des rôles de 1957, vous voudrez bien me transmettre une ampliation des délibérations relatives à l'objet de la présente lettre le plus rapidement possible et, au plus tard, dans le délai prévu par l'article 62 de la loi du 5 avril 1884, c'est-à-dire dans les huit jours à partir de la date à laquelle ces délibérations auront été prises ».

Suivant les renseignements communiqués en février par les services préfectoraux pour l'établissement du budget primitif de 1957, la valeur du centime était ramené de 102.163 francs 30 à 96.556 francs 58 par suite de la modification intervenue dans l'assiette de la patente. Cette modification correspondant à une moins-value de 50 millions environ, le budget fut équilibré à l'aide d'une imposition supplémentaire de 511 centimes.

Il résulte des dernières évaluations qui viennent de nous être transmises :

- a) — que la péréquation intégrale de la patente entraînerait une *moins-value* de 58.500.000 francs environ pour 1957, soit 648 centimes,
- b) — que la réalisation de la péréquation en quatre années, par fractions égales, entraînerait pour l'exercice 1957 une *plus-value* de 27 millions environ, correspondant à 271 centimes.

En tout état de cause, il ne peut être question de prendre en considération la première solution qui nous conduirait, pour équilibrer le budget, à prescrire le vote de 648 centimes nouveaux.

Nous vous proposons en conséquence, d'opter pour la seconde solution visant l'étalement sur quatre années de la péréquation de la patente. Compte tenu de la nouvelle valeur du centime communal, soit 99.457 francs, le nombre de centimes à mettre en recouvrement en 1957 pour obtenir un produit équivalent aux recettes prévues à ce titre à notre budget voté le 11 Mars dernier, soit 899 millions environ, s'éleverait à 9.040 au lieu de 9.311 ($9.311 - 271 = 9.040$).

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 3.061. — PLAN D'URBANISME. EMPRUNT DE 30.000.000 DE FRANCS.
CAISSE AUTONOME NATIONALE « UNION DES SOCIÉTÉS
MUTUELLES DE RETRAITE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE ». RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.025 du 11 Mars 1957, vous avez agréé la proposition faite par la Société Financière « Omnium Technique Parisien » relative à un prêt de 100 millions de francs destiné au financement du programme d'acquisition d'immeubles. Depuis cette date nous n'avons pu, malgré plusieurs interventions, obtenir d'engagement ferme de cette Société qui ne semble pas en mesure de faire face à ses engagements.

Afin d'assurer le financement des opérations immobilières faisant l'objet de l'emprunt projeté, nous avons poursuivi nos démarches auprès d'autres organismes et nous sommes informé que la Caisse Autonome Nationale « Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre », 6, rue Georges Berger à Paris (XVII^e) serait disposée à nous consentir un prêt de 30 millions de francs aux conditions suivantes :

Taux nominal	:	6,75 %
Durée	:	12 ans
Anticipation	:	6 mois

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1^o — décider la réalisation, auprès de la Caisse Autonome Nationale Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, d'un emprunt de 30 millions de francs ;
- 2^o — affecter cette somme au financement de la dépense inscrite au chapitre XXXIV du budget primitif de 1957 sous rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi » ;
- 3^o — nous autoriser à passer, avec le prêteur, le contrat à intervenir en régularisation de cette opération ;
- 4^o — voter, à compter de 1958, l'imposition de garantie de cet emprunt qui ressort sur la base de la valeur du centime, soit 96.556,58 à 38 centimes 60 centièmes pour une annuité constante de 3.726.894 pendant la durée de remboursement de l'emprunt ;
- 5^o — imputer la dépense relative au paiement de l'annuité à échoir en 1957 sur le crédit qui sera ouvert à cet effet au Budget Supplémentaire de 1957.

Adopté.

N° 57 / 3.062. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. EMPRUNT
DE 200.000.000 DE FRANCS. RÉALISATION D'UNE
2^e TRANCHE DE 100.000.000 DE FRANCS (SOLDE).
GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 11 Mars 1957, n° 57 / 3.033, approuvée par arrêté préfectoral du 18 Mai 1957, vous avez accordé la garantie financière de la Ville au Centre Hospitalier Régional pour la réalisation d'un emprunt de 100 millions de francs constituant la première tranche d'un prêt de 200 millions de francs destiné à financer les dépenses d'achèvement de l'Hôpital Régional.

La Caisse des Dépôts et Consignations a informé le Centre Hospitalier Régional qu'elle serait disposée à lui accorder le solde de l'emprunt, soit 100 millions de francs, aux conditions suivantes :

durée de remboursement	: 15 ans à partir de 1958,
taux d'intérêt	: 5, 50 %,
amortissement	: par annuités égales de 9.962.560 francs, la fraction correspondant au capital par imputation sur les crédits d'investissement, les intérêts étant incorporés aux éléments constitutifs du prix de journée.

Le Centre Hospitalier Régional sollicite la garantie financière de la Ville pour cette opération.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Eu égard à ce qui précède :

Le Conseil,

Décide :

a) d'accorder la garantie financière de la Ville au Centre Hospitalier Régional de Lille pour un emprunt de 100.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,50 % pour une durée de 15 ans ;

b) de voter, en vue d'assurer cette garantie, l'imposition qui ressort, sur la base de la valeur actuelle du centime communal (96.556,58) à 103 centimes 18 pour une annuité constante de 9.962.560 francs.

Le produit de cette imposition, qui sera mise en recouvrement en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt ;

c) d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et le Centre Hospitalier Régional, à signer la convention nécessaire et à procéder, le cas échéant, à l'accomplissement des formalités légales auxquelles donnerait lieu l'exécution de ces actes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre Hospitalier Régional.

Adopté.

**N° 57 / 3.063. — MODERNISATION DES ABATTOIRS. FINANCEMENT
DU PROJET. EMPRUNT DE 210.000.000 DE FRANCS.
1^{re} TRANCHE DE 60.000.000 DE FRANCS. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /7.098 du 26 Octobre 1956, vous avez décidé :

a) d'agrérer le projet de modernisation des Abattoirs sur les plans technique et financier tels qu'ils vous ont été présentés ;

b) d'inscrire à cet effet au Budget supplémentaire de 1956, un crédit de 500.000.000 de francs se décomposant comme suit :

— subvention du Ministère de l'Agriculture. 5.600.000 frs

Part de la Ville :

— prêt de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, remboursable en 30 ans, au taux de 3 %	210.000.000 »
— financement du solde, soit	284.400.000 »
par voie d'emprunts à réaliser auprès des caisses de crédit public ou privé, aux conditions habituelles des prêts.	

500.000.000 frs

c) de voter l'imposition de centimes additionnels nécessaires à l'amortissement des emprunts envisagés.

Pour permettre la transmission du dossier complet du projet à l'agrément technique de M. le Ministre de l'Agriculture, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural (circonscription de Lille), sollicite l'attestation de M. le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole certifiant que le dossier de demande de prêt à long terme de 210.000.000 de francs, sur les ressources du Fonds de Développement Économique et Social, a bien été constitué.

A cet effet, nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la délibération n° 56 /7.098 du 26 octobre 1956 ayant décidé l'exécution des travaux et établissant le financement du projet de modernisation des Abattoirs :

Décide :

a) de contracter auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, par l'intermédiaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lille, ayant siège social, 7, rue de Tenremonde, à Lille, un emprunt de 210.000.000 de francs remboursable en 30 ans au taux de 3 %, par tranches échelonnées, savoir :

1956 : 60.000.000 de francs

1957 : 90.000.000 de francs

1958 : 60.000.000 de francs

b) de voter l'imposition de garantie de l'emprunt de 210.000.000 de francs qui ressort, sur la base du centime communal, soit 96.556,58 à 110 centimes 97 centièmes pour une annuité constante de 10.714.045 francs, pendant la durée de remboursement de l'emprunt ;

c) de solliciter de M. le Préfet du Nord, l'arrêté préfectoral d'approbation de l'emprunt de 210.000.000 de francs afin de permettre la constitution du dossier financier réglementaire ;

d) la réalisation, au titre de la tranche 1956 du programme d'investissement agricole d'une première fraction d'emprunt de 60.000.000 de francs aux conditions ci-dessus :

e) l'inscription au Budget primitif de 1958 de l'article correspondant au paiement de l'annuité d'amortissement du dit emprunt fixée à 3.061.156 francs.

Adopté.

N° 57 /4.012. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1955-1956.

ACQUISITION D'APPAREILS DUPLICATEURS ET DE FOURNITURES DIVERSES NÉCESSAIRES A LEUR UTILISATION DESTINÉS A DES ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 56-4059, prise par le Conseil Municipal en sa séance du 21 décembre 1956 sur l'objet « Loi Barangé - scolarité 1955-1956 - acquisitions au titre des deuxième et troisième urgences », délibération approuvée par M. le Préfet du Nord le 12 février 1957, dispose, en son titre I, article 7, qu'un appareil duplicateur, muni d'un approvisionnement en fournitures diverses indispensables à son fonctionnement, sera mis à la disposition du directeur ou de la directrice de chacune des cinquante-six écoles primaires élémentaires publiques de notre Ville.

Pour réaliser la première tranche de cette opération — acquisition de cinquante-six appareils duplicateurs — trente établissements ont été consultés. Onze d'entre eux ont établi une soumission et déposé en mairie un type de l'appareil proposé pour en permettre l'examen par une commission composée de délégués de l'Inspection primaire et placée sous la présidence de l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique et aux Bibliothèques.

Nous avons donc reçu des conditions de fourniture émanant de MM.

Boudet, 5, r. de la Porte d'Ypres, Lille . . .	appareil Multitex 506 C
Colloridi, 10, r. Faidherbe, Lille	appareil Multitex X 102
Debruyne, 8, r. de la Phalecque, Lille . . .	appareil Presto 54
Dugimont, 28 bis, r. Basse, Lille	appareil Ormig-Picolo
Duthoit, 7, place Simon Vollant, Lille . . .	appareil Eba-Rotary E.K.B. 55
Gabet-Decoster, 20, boulev. Vauban, Cambrai.	appareil Rally 300
Gestetner, 33 bis, r. de Paris, Lille	appareil Alcolux scolaire
Ingels, 96, r. Esquiermoise, Lille	appareil Gestetner 105
Japy, 83, boulev. de la Liberté, Lille . . .	appareil Milcop-Orly
Liétard, 25, r. Hôpital Militaire, Lille . . .	appareil Poly-Japy junior
Veyrier, 16, r. de Tenremonde, Lille	appareil Poly-Japy standard
	appareil Poly-Japy standard
	compteur
	appareil Copyrex
	appareil Fordigraph 100

Conjugant les notions : meilleure adaptation des appareils aux besoins particuliers des écoles, qualité, prix unitaire et rabais consenti pour commande par quantité, les membres de la commission susvisée ont porté leur choix sur le *duplicateur à alcool Poly-Japy standard*, d'un prix unitaire de 63.000 francs, ramené à 30.000 francs, par application d'un rabais de cinquante-deux pour cent (52 %), appareil fabriqué par la Société de Mécanographie Poly-Japy.

Il ressort à l'évidence que les fournitures à employer doivent être de marque identique à celle de l'appareil conçu pour leur utilisation, la garantie de bon fonctionnement donnée par le fournisseur établissant implicitement cette condition.

Nous avons donc rédigé un marché de gré à gré à passer avec M. Jean-Pierre Caillaux, directeur régional de la susdite firme, titulaire du compte-courant postal Lille 10.74.99, domicilié en notre Ville, 83, boulevard de la Liberté, pour la fourniture de :

- a) cinquante-six appareils duplicateurs pour une somme de un million six cent quatre-vingt mille francs (1.680.000 frs) ;
 - b) cinquante-six lots de fournitures diverses pour une somme de un million deux cent trente mille francs (1.230.000 frs),
- et nous en soumettons les stipulations à votre agrément.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous demandons de nous autoriser à conclure ce marché qui ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'Autorité de tutelle.

Adopté.

N° 57 / 4.013. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE ALLOUÉE AU PERSONNEL ENSEIGNANT. MODIFICATION DU TAUX HORAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Personnel enseignant de l'école de Plein Air Désiré Verhaeghe est rétribué, pour les heures supplémentaires qu'il effectue, sur la base posée par l'arrêté ministériel du 8 juillet 1951, modifié par les circulaires ministérielles des 8 juin 1955 et 18 juin 1956.

Une nouvelle circulaire en date du 17 décembre 1956 a, de nouveau, modifié le taux de base avec effet du 1^{er} janvier 1957.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous prions donc de nous autoriser à appliquer, pour la rémunération des heures de surveillance effectuées par le personnel considéré,

- a) à dater du 1^{er} juillet 1956, le taux horaire de 193 frs 50 ;
- b) à compter du 1^{er} janvier 1957, le taux horaire de 202 frs.

Adopté.

**N° 57 / 4.014. — AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE
AUX SURVEILLANTES ET SURVEILLANTS DES
CANTINES SCOLAIRES. SURVEILLANTS MEMBRES
DU PERSONNEL ENSEIGNANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /4057, du 26 octobre 1956, l'indemnité allouée au personnel enseignant effectuant la surveillance des enfants fréquentant les cantines scolaires a été fixée, par vacation de 2 heures, à :

- 193 frs 50 pour les surveillants de cantine ;
- 243 frs 50 pour les surveillants généraux de réfectoire,
taux auxquels s'ajoutait la valeur du repas.

Estimant nécessaire la révision de cette indemnité, nous vous proposons, conformément aux dispositions de la circulaire n° 205 du Ministère de l'Éducation Nationale en date du 17 décembre 1956, prise en application de la circulaire de MM. les Secrétaires d'État (Fonction Publique et Budget) en date du 10 décembre 1956, parue au J.O. du 11 décembre 1956, d'en porter le montant (pour deux heures de vacation journalière) à :

- 202 frs pour les surveillants de cantine ;
- 252 frs pour les surveillants généraux de réfectoire,
la valeur du repas continuant à s'y ajouter, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant le montant des avantages en nature à prendre en compte pour la détermination des cotisations et prestations de sécurité sociale.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 1957.

La dépense sera imputée au Budget 1957, chapitre XXV, art. 3 « Caisse des Écoles — Fonctionnement des Cantines Scolaires ».

Adopté.

**N° 57 / 4.015. — AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE
AUX SURVEILLANTS ET SURVEILLANTES DES
CANTINES SCOLAIRES.
PERSONNEL N'APPARTENANT PAS AU CORPS
ENSEIGNANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /4039 du 17 juillet 1956, vous avez décidé d'allouer au personnel non enseignant, chargé de la surveillance des enfants fréquentant les Cantines Scolaires, une indemnité qui a été fixée, *par vacation journalière de deux heures*, à 132 frs 32, à laquelle venait s'ajouter la valeur du repas, et basée sur le taux horaire

d'un agent auxiliaire de service — 1^{er} Échelon — Indice 100 — (Décrets 55866 du 30 juin 1955 et 56264 du 17 mars 1956).

Vous nous avez autorisé à appliquer ces dispositions qui prennent fin le 30 avril 1957.

Nous vous proposons de maintenir, à compter du 1^{er} mai 1957, cette rémunération sur la base ci-dessus indiquée, en précisant que le taux horaire variera désormais en fonction des modifications applicables à la valeur de l'indice 100. La valeur du repas continuera à s'y ajouter conformément aux arrêtés ministériels en vigueur ayant trait au montant des avantages en nature à prendre en compte pour la détermination des cotisations et prestations de Sécurité Sociale.

La dépense sera imputée au Budget primitif, chapitre et article repris sous la dénomination « Caisse des Écoles — Fonctionnement des Cantines Scolaires ».

Adopté.

**N° 57 / 4.016. — INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT SERVIE AU PERSONNEL ENSEIGNANT.
REVALORISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1.007 du 2 décembre 1946, vous aviez fixé comme suit, avec effet du 1^{er} juillet 1946, le montant des indemnités représentatives de logement servies aux différentes catégories de membres non logés du personnel enseignant :

- 1^{re} catégorie : 6.000 francs par an,
- 2^e catégorie : 7.500 francs par an,
- 3^e catégorie : 8.700 francs par an.

L'article 34 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 avait disposé que ces indemnités seraient semestriellement majorées du tiers de ce qu'elles représentaient le 1^{er} juillet 1948, c'est-à-dire de 2.000, 2.500 et 2.900 francs et ce, jusqu'à ce que la masse des augmentations successives se situe à 400 % du montant initial des indemnités, fait qui devait intervenir le 1^{er} juillet 1954.

Cependant le décret n° 53-700 du 9 août 1953 stipule, en son article 2, que l'application des augmentations semestrielles sera poursuivie jusqu'à ce que les majorations additionnées atteignent 660 % du montant des loyers pratiqués au 1^{er} juillet 1948. Selon cette nouvelle réglementation, les indemnités devaient plafonner, le 1^{er} juillet 1958, à 45.600, 57.000 et 66.120 francs. C'est de la mise à exécution des décisions ci-avant évoquées que ressortaient, au 1^{er} janvier 1957, les taux suivants :

- 1^{re} catégorie : 40.000 francs par an,
- 2^e catégorie : 50.000 francs par an,
- 3^e catégorie : 58.000 francs par an.

Une lettre circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 15 avril 1957, lettre qui vise, d'une part, à remettre en harmonie les indemnités et la valeur locative des immeubles à usage d'habitation et, par ailleurs, à uniformiser, dans le Département, le mode

de calcul des indemnités considérées, précise ce que doit être l'indemnité de base — celle qui est servie aux membres célibataires de l'enseignement — et le montant de la majoration semestrielle qui lui est applicable.

Ce document rappelle qu'aux termes du décret du 21 mars 1922 le chiffre de l'indemnité servie aux instituteurs et institutrices célibataires ainsi qu'aux institutrices mariées non chef de famille est *majoré d'un quart* s'il s'agit d'instituteurs mariés avec ou sans enfants, veufs avec enfants, d'institutrices veuves avec enfants et d'instituteurs ou d'institutrices divorcés avec un ou plusieurs enfants à charge.

En outre, stipule le même décret, une *majoration d'un cinquième* de l'indemnité de célibataire est accordée aux directeurs et directrices d'école primaire élémentaire ou maternelle ainsi qu'aux instituteurs et institutrices chargés de cours complémentaire ou de classe d'application.

Les indemnités annuelles afférentes à chacune des catégories doivent donc se présenter comme suit pour la période inscrite entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 1957 :

1^{re} catégorie :

instituteurs et institutrices célibataires, veufs, veuves, divorcés, divorcées, institutrices mariées dont l'époux n'appartient pas au personnel enseignant 56.000 frs par an

2^e catégorie :

instituteurs mariés, veufs, veuves, divorcés, divorcées ayant, à charge, un ou plusieurs enfants 70.000 frs par an

3^e catégorie :

directeurs et directrices d'école primaire élémentaire ou maternelle, maîtres et maîtresses chargés de cours complémentaire, maîtres et maîtresses chargés de classe d'application et, par analogie, maîtres et maîtresses chargés de classe de perfectionnement, qu'ils aient ou non des charges de famille 81.200 frs par an

Tenant compte du taux de base de la majoration semestrielle fixé par M. le Préfet du Nord, les dites indemnités seront respectivement portées, dès le 1^{er} juillet 1957 et pour le second semestre du même exercice, à :

1^{re} catégorie : 58.800 francs par an

2^e catégorie : 73.500 francs par an

3^e catégorie : 85.260 francs par an

} indemnité de célibataire majorée d'un quart
} indemnité de célibataire successivement majorée d'un quart puis d'un cinquième.

les augmentations automatiques et périodiques se poursuivent aussi longtemps qu'il est prévu par la législation en vigueur sur les loyers.

La dépense résultant de l'application du barème d'indemnités de logement défini ci-dessus peut être évaluée à onze millions de francs environ (11.000.000 de frs).

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

- a) donner votre agrément à ces propositions ;
- b) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de onze millions de francs (11.000.000 de frs) au chapitre XX, article 10, du Budget supplémentaire de l'exercice 1957.

Adopté.

**N° 57 / 4.017. — COLLÈGE TECHNIQUE VALENTINE LABBÉ.
ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES PRENANT LEUR
REPAS A LA CANTINE. PAIEMENT. MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les élèves du Collège Technique Valentine Labbé prennent leur repas à la cantine du Centre d'Apprentissage située rue de Jemmapes.

Leur surveillance au cours de leurs déplacements entre ces deux établissements est assurée depuis le 1^{er} octobre 1956 par du personnel n'appartenant pas au corps enseignant.

Par délibération n° 56 / 4.064 du 21 décembre 1956, vous avez décidé d'attribuer à ce personnel une indemnité analogue à celle versée au personnel de surveillance des cantines scolaires des écoles primaires.

Toutefois, les accompagnatrices du Collège Technique Valentine Labbé ne bénéficient pas d'avantages en nature et il y a lieu de modifier le mode de paiement de ce personnel.

En conséquence, pour compenser l'absence du repas et permettre à ces agents de recevoir une rémunération équivalente à celle du personnel de surveillance des cantines scolaires, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de verser aux intéressées, pour chaque vacation journalière et ce, à compter du 1^{er} octobre 1956, une indemnité égale à deux heures de salaire d'un agent auxiliaire de service, 1^{er} échelon, indice 100, en application des décrets 55 / 866 du 30 juin 1955 et 56 / 264 du 17 mars 1956, le taux horaire variant éventuellement en fonction des modifications applicables à la valeur de l'indice 100.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits « Personnel » ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 57 / 4.018. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. BOURSES CULTURELLES
DE VACANCES. DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES.
MODE DE PAIEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de permettre à deux jeunes élèves de notre Conservatoire de Musique de bénéficier d'un séjour à la colonie de vacances et groupe musical de jeunes qu'organise chaque année la Fédération des Centres Musicaux Ruraux, dont le siège est situé, 24, rue de Léningrad, à Paris (8^e), le Conseil Municipal, par délibération n° 794 du 13 juillet 1954, a décidé l'octroi de deux bourses culturelles.

La Fédération des Centres Musicaux Ruraux organisant cette année du 17 août au 15 septembre pour des jeunes gens de 14 à 17 ans, une colonie de vacances et groupe musical de jeunes au Centre Culturel « La Noue », à Dorceau par Remalard (Orne),

M. Lannoy, Directeur du Conservatoire, propose l'envoi des deux jeunes élèves dont les noms suivent qui, issus de familles de condition modeste, remplissent les conditions d'âge et d'aptitudes musicales requises :

- 1^o Burie Chantal, née le 7 avril 1941 (famille de cinq enfants), demeurant, 3, avenue Adolphe Max, à Lille, élève de la classe de Harpe ;
- 2^o Lesage Gérard, né le 7 mars 1941 (famille de six enfants), demeurant à Lille, 55, rue Auber, élève de la classe de Violon.

Le prix du séjour d'un colon est fixé à 19.000 frs, auxquels il faut ajouter 1.000 frs de droit d'inscription, sommes qui, en cas d'inscriptions particulières, sont exigées d'avance.

Pour éviter aux familles des boursiers l'engagement de dépenses incompatibles avec leurs ressources, les frais de voyage aller et retour étant par ailleurs à leur charge, la Fédération des Centres Musicaux Ruraux indique que le règlement des frais peut lui être mandaté à l'issue du séjour par la collectivité qui subventionne.

Les Caisses d'Allocations Familiales participant ordinairement aux frais d'hébergement des enfants inscrits régulièrement à des colonies de vacances, la Fédération des Centres Musicaux Ruraux s'engage, d'autre part, à reverser le montant des sommes qui pourraient lui être allouées à ce titre.

En conséquence, d'accord avec la Commission des Beaux Arts, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1^o ratifier les propositions de M. Lannoy quant à la désignation des boursiers ;
- 2^o de décider que le versement des sommes représentant les frais de séjour et les droits d'inscription sera effectué au C.C.P. Paris 6896-29, ouvert au nom de la Fédération des Centres Musicaux Ruraux.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXI bis, article 4 du Budget primitif.

Adopté.

N^o 57 / 4.019. — COLLÈGES MODERNES ET TECHNIQUES. ACHAT DE
MATÉRIEL DE GYMNASTIQUE. MARCHÉ AVEC LA
MAISON J. VROMAN.

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{mes} les Directrices et MM. les Directeurs de nos Collèges Modernes et Techniques ont attiré notre attention sur l'insuffisance du matériel de gymnastique dont ils disposent dans leurs salles. Ils nous ont transmis la liste des objets nécessaires pour compléter l'équipement des dites salles.

La Commission de l'Éducation Physique et des Sports, ainsi que la Commission des Finances, qui ont été appelées à examiner les demandes d'achat de matériel, ont émis à leur sujet, un avis favorable.

Nous vous prions donc de vouloir bien entériner l'avis de vos Commissions et dans le même temps, nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Maison J. Vroman, 30, rue du Grand Chemin, à Roubaix, qui peut nous fournir, dans les meilleures conditions, le matériel dont il s'agit.

Le montant de la dépense, qui s'élève à 763.612 frs, sera imputé sur le chapitre XXXIII, article 1^{er} du Budget primitif de 1957, intitulé : « Collèges Modernes et Techniques de garçons et de filles — Achat de matériel de gymnastique ».

Adopté.

N° 57 / 4.020. — STADE FELIX GRIMONPREZ. RÉUNIONS A ENTRÉES PAYANTES. PAIEMENT D'UNE REDEVANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les installations du stade « Félix Grimonprez » situé au lieu dit « Petit Paradis », permettent aux Sociétés ou Groupements d'y organiser des réunions, fêtes ou expositions sportives, au cours desquelles le public peut être admis moyennant le paiement d'un droit d'entrée.

En accord avec la Commission de l'Éducation Physique et des Sports et la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider que dans ce cas, il sera perçu au titre du budget communal, une redevance de 10 % sur le produit brut de la recette.

Pour justifier les sommes dues à ce titre, les organisateurs seront tenus de fournir après chaque réunion :

1^o le relevé des recettes effectuées, détaillant la valeur et les numéros des tickets délivrés, visé par le Président du Groupement ;

2^o le double de la déclaration destinée au Service des Contributions Indirectes visé, par le Receveur de cette Administration.

La recette sera comptabilisée au chapitre VII du Budget.

Adopté.

**N° 57 / 4.021. — NATIONALISATION DU COLLÈGE TECHNIQUE
« BAGGIO ». CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 349 du 12 décembre 1955, vous avez, dans le cadre des dispositions du décret n° 55-644 du 20 mai 1955, demandé qu'il soit procédé à la transformation des Collèges Techniques Municipaux « Baggio » et « Valentine Labbé » en Collèges Techniques Nationaux.

Par lettre du 27 décembre 1956, M. le Ministre de l'Éducation Nationale nous a fait part de son intention de procéder, en premier lieu, à la nationalisation du Collège Technique « Baggio » et nous a adressé un modèle de la convention qui devra préciser les obligations respectives de l'État et de la Ville concernant le fonctionnement du futur Collège National.

Vos Commissions :

des Bâtiments (réunion du 25 avril 1957),
des Finances (réunion du 29 avril 1957),
de l'Instruction Publique et des Bibliothèques (réunion du 30 avril 1957),

ont émis un avis favorable à la nationalisation du Collège Technique « Baggio » sur les bases de cette convention.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à signer au nom de la Ville le projet de convention à intervenir entre l'État et la Ville de Lille, étant précisé que celles des obligations stipulées dans la convention qui ne ressortent pas expressément du décret n° 55-644 du 20 mai 1955, spécialement en matière de personnel (article 6, dernier alinéa) sont considérées comme purement transitoires par le Conseil Municipal de Lille qui estime que le Collège étant nationalisé à la date du 1^{er} octobre 1957, ces questions devront recevoir leur solution pour le 31 décembre 1957.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 4.022. — THÉATRES MUNICIPAUX. SAISON THÉATRALE
1957-1958. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le Cahier des Charges relatif au fonctionnement des Théâtres Municipaux pour la saison 1957-1958.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ce Cahier des Charges tel qu'il est présenté.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 4.023. — THÉATRES MUNICIPAUX. SAISON 1957-1958.
NOMINATION DES DIRECTEURS. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément au cahier des charges, l'exploitation des Théâtres Municipaux sera, pour la saison 1957-1958, confiée à deux directeurs.

Nous vous proposons de désigner :

M. Maurice Cottinet à la Direction du Théâtre de l'Opéra,

M. Alexandre Vanderdonckt à la direction du Théâtre Sébastopol

et vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec les intéressés, les conventions que nous vous soumettons.

Les émoluments à servir à compter du 1^{er} Août 1957 à MM. Cottinet et Vanderdonckt seront fixés à 100.000 francs par mois ; ils seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXX article 5 du budget primitif.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 4.024. — THÉATRES MUNICIPAUX SAISON 1957-1958.
AVANCE POUR COMMENCER LA SAISON.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction des Théâtres Municipaux, avant d'avoir encaissé le produit des entrées des premières représentations, doit faire face à des dépenses importantes et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes, la location de matériels, les cautionnements aux éditeurs et autres fournisseurs.

Afin de permettre le règlement de ces dépenses obligatoires, nous vous proposons de bien vouloir consentir, en application de l'article 21 du cahier des charges, une avance de 3 millions de francs qui sera remboursée à l'aide du produit des premières recettes sous le contrôle du délégué de la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette proposition.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 4.025. — FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL.
DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Fédération Sportive et Gymnique du Travail », sollicite notre concours financier pour l'organisation d'un cross populaire qui a eu lieu à Lille, le 17 Mars 1957.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 100.000 francs à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1957, ouvert au chapitre XXVIII, article 11, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

Adopté.

N° 57 / 4.026. — OFFICE DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE.
DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office du Sport Scolaire et Universitaire, sollicite notre concours financier pour l'organisation de trois rencontres sportives à Lille et aux dates suivantes :

- *le 20 Mars*, rencontres universitaires Lille-Bruxelles en football, basket-ball, volleyball, hockey, judo, escrime
- *le 28 Mars*, rencontres universitaires Lille-Brabant en football, basket-ball, cross-country.
- *du 13 au 16 Avril*, championnats de France scolaires et universitaires d'escrime.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 200.000 francs à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1957, ouvert au chapitre XXVIII, article 11, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

Adopté.

N° 57 / 4.027. — LIGUE DES FLANDRES DE BASKET-BALL.
DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Ligue des Flandres de Basket-Ball » sollicite notre concours financier pour l'organisation d'une manifestation de propagande à Lille, le 28 Avril 1957.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 100.000 francs à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1957, ouvert au chapitre XXVIII, article 11, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

Adopté.

N° 57 / 4.028. — LILLE UNIVERSITÉ CLUB (SECTION ESCRIME).
DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le « Lille Université Club » (section escrime), sollicite notre concours financier pour l'organisation de la coupe de France d'escrime à Lille, le 13 Avril 1957.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 20.000 francs à imputer sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1957, ouvert au chapitre XXVIII, article 11, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

Adopté.

N° 57 / 4.029. — UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.
DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Sportive de l'Enseignement Primaire, sollicite notre concours financier pour l'organisation de la Finale Départementale du Cross des Scolaires qui a eu lieu le 11 Avril 1957 à Lille.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 100.000 francs à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1957, ouvert au chapitre XXVIII, article 11, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

Adopté.

N° 57 / 4.030. — UNION NAUTIQUE DE LILLE. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Nautique de Lille, sollicite notre concours financier pour l'organisation de Grandes Régates Internationales à Lille, le 16 Juin 1957.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 300.000 francs à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1957, ouvert au chapitre XXVIII, article 11, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

Adopté.

N° 57 / 4.031. — LIGUE DES FLANDRES DE VOLLEY-BALL. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La « Ligue des Flandres de Volley-Ball » sollicite notre concours financier pour l'organisation de trois réunions à Lille aux dates suivantes :

- le 10 Mars, une rencontre internationale avec la participation de l'équipe nationale de Pologne et d'une sélection française.
- les 4 et 5 Mai, tournoi interligues ainsi qu'une journée de propagande le 30 Mai.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 200.000 francs à imputer sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1957, ouvert au chapitre XXVIII, article 11, intitulé : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

Adopté.

N° 57 / 4.032. — ETOILE CYCLISTE LILLOISE. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS

L'Etoile Cycliste Lilloise sollicite notre concours financier pour l'organisation de cinq compétitions courues à Lille aux dates suivantes :

- le 1^{er} Mai, Grand Prix « Gustave Delory »
- le 2 Juin, Grand Prix « Albert Inghels »
- le 1^{er} Juillet, Grand Prix « Georges Nicolle »
- le 2 Septembre, Grand Prix de la « Braderie »
- le 29 Septembre, Grand Prix « Julien Lagache »

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution de trois subventions de 45.000 francs pour les Grands Prix « Gustave Delory », « Albert Inghels », de la « Braderie », une de 40.000 francs pour le Grand Prix « Georges Nicolle », une autre enfin de 25.000 francs pour le Grand Prix « Julien Lagache ».

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 1957 :

- Chapitre XXVIII, article II : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».
- Chapitre XXIX, article I : « Cérémonies Publiques et Manifestations diverses » (frais de sonorisation, barricadage et autres).
- Chapitre XXIX, article 2 : « Manifestations Sportives et autres - Service de surveillance effectuée par la Police pour les dépenses de cette nature ».

Adopté.

N° 57 / 4.033. — ASSOCIATION SPORTIVE DES P.T.T. DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Sportive des P.T.T. sollicite notre concours financier pour l'organisation de diverses manifestations aux dates suivantes :

- les 8, 26 Mai, 15 Septembre - Concours de boules
- le 30 Mai - Finales interrégionales en football, basket-ball, volley-ball, marche, etc....
- les 9, 10 Juin - Rencontre Bruxelles-Région Nord en football et le 30 Juin - Journée du basket-ball P.T.T. de Bruxelles - P.T.T. de Lille.
- en Août - Rencontre Lille-Chalons en tennis.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 100.000 francs à imputer sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1957, ouvert au chapitre XXVIII, article 11, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Education Physique ».

Adopté.

N° 57 / 4.034. — CERCLE NAUTIQUE « LES PUPILLES DE NEPTUNE ». DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Nautique « Les Pupilles de Neptune », sollicite notre concours financier pour l'organisation de 2 manifestations à Lille, en mai et juin.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 150.000 frs, à imputer sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1957, ouvert au chapitre XXVIII, article 11, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 57 / 4.035. — CERCLE OUVRIER SPORTIF « LES NAGEURS LILLOIS ». DEMANDE DE SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois », sollicite notre concours financier pour l'organisation d'une Grande Fête de l'Eau à Lille, le 7 juillet prochain.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 250.000 frs à imputer sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1957 ouvert au chapitre XXVIII, article 11, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

Adopté.

N° 57 / 5.001. — VOIES PRIVÉES. AMÉNAGEMENT DE LA RUE D'ABOUKIR.
EXÉCUTION DU 2^e LOT. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 21 décembre 1956, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 13 février 1957, vous aviez ratifié le cahier des charges établi par votre Commission de l'Hygiène en vue de la mise en adjudication des travaux de viabilité de la voie privée dénommée rue d'Aboukir.

Les opérations d'adjudication ont eu lieu le 12 avril, elles ne donnèrent aucun résultat du fait que la proposition de l'unique soumissionnaire dépassait le prix maximum arrêté dans les limites des ressources que vous aviez votées dans votre réunion du 31 octobre 1955 (Délibération n° 464).

Nous avons ainsi été amené à procéder à un appel d'offres auprès de dix entrepreneurs, appel qui se traduisit par la remise de trois soumissions, deux avec demande d'augmentation des prix du bordereau, une aux prix du bordereau affectés d'un rabais de deux pour cent.

Cette dernière soumission, qui est inférieure à la limite de prix fixée préalablement à l'adjudication, a été souscrite par l'entreprise André Denys, 76, rue Claude Hugue, à Wasquehal. Nous vous demandons de l'accepter pour valoir marché.

La dépense, évaluée à 2.200.000 francs, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget pour l'aménagement des voies privées.

Adopté.

N° 57 / 5.002. — PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE.
INTÉGRATION D'UNE CONSULTATION DE NEURO-
PSYCHIATRIE AU CENTRE GÉRÉ PAR LA VILLE.
CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre de Protection Maternelle et Infantile que gère la Ville en vertu d'une délégation du Département doit être nécessairement constitué par des formations sanitaires diverses relevant d'organismes publics ou privés.

Afin de parfaire l'organisation existante, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître qu'une consultation médico-sociale, plus spécialement réservée au développement psychique des enfants du 1^{er} âge, vient d'être par lui autorisée à s'installer dans le local de la Croix-Rouge Française, 5, rue des Poissonceaux, où fonctionnent déjà des consultations de nourrissons et une consultation prénatale.

A l'instar des autres œuvres qui constituent notre Centre, les frais de fonctionnement de cette consultation seront à prendre en charge par la Ville agissant au nom du Département. Et à cet effet, nous vous demandons de nous autoriser à passer la convention nécessaire avec le représentant du Comité Lillois de la Croix-Rouge Française.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article 7 du Budget primitif de 1957 ; elles seront intégralement remboursées par le Département en exécution de l'article 46 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 et feront l'objet d'inscriptions en recette correspondantes.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 5.003. — VIDANGE DES FOSSES D'AISANCES DES IMMEUBLES COMMUNAUX. PÉNALITÉS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'exécution, durant l'année 1956, des travaux de vidange des fosses d'aisances des immeubles communaux, un marché avait été conclu avec M^{me} André Picavet, 40, rue de Wasquehal, à Flers, conformément à votre délibération n° 712 du 13 janvier 1956, approuvée par M. le Préfet du Nord le 1^{er} mars suivant.

Or, au cours de l'entreprise, M^{me} Picavet s'est rendue coupable de manquements réitérés aux obligations de son marché aux termes duquel les ordres de service devaient être normalement exécutés dans les 48 heures, ou dans les 24 heures en cas d'urgence. Des retards très importants ayant été constatés à maintes reprises, nous avons dû appliquer l'amende de cinq cents francs par jour de retard et par fosse prévue au contrat à l'occasion des inobéances les plus graves représentant au total 64 jours de retard.

Nous vous demandons, par suite, d'admettre en recette, la somme de trente-deux mille francs.

Adopté.

N° 57 / 6.040. — CESSION DE BORDURES EN GRÈS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Maire de Wattignies nous a saisi d'une demande de cession de 466,24 mètres de bordures de remplacement, en grès, 2^e choix, dont sa commune avait un besoin urgent.

Nous avons estimé devoir satisfaire à cette demande, ce genre de matériaux étant d'un emploi difficile dans notre ville et le stock dont nous disposons surabondant. Ces bordures seraient cédées au prix de 200 frs le mètre linéaire, évaluation de nos Services Techniques.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier l'opération susvisée et de décider l'admission en recette de la somme de 93.248 frs (quatre-vingt-treize mille deux cent quarante-huit francs), provenant de la cession dont il s'agit .

Adopté.

N° 57 / 6.041. — TRAVAUX DE POSE DE CABLES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET
DE COORDINATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE
BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE (SECTION SUD).

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procéder à l'installation de câbles :

1^o pour l'éclairage public des sections du Boulevard Péripherique désignées ci-après :

a) jonction entre l'autoroute, le Boulevard Paul Painlevé et le Boulevard des Défenseurs de Lille ;

b) Boulevard des Défenseurs de Lille ;

2^o pour la coordination des deux signalisations lumineuses qui seront installées aux carrefours : Boulevard Péripherique/rue Armand Carrel et Boulevard des Défenseurs de Lille/rue d'Arras,

il a été procédé à un appel d'offres auprès des entreprises régionales exécutant ordinairement les travaux de génie civil intéressant ce genre d'installations.

Neuf entreprises ont été consultées ; trois ont répondu à notre appel et ont remis les propositions suivantes :

	PRIX AU ML DE LA TRANCHÉE ET DE LA POSE DES CABLES		PRIX AU ML DE LA TRAVERSÉE PAR FORAGE SOUS CHAUSSÉE ET DE LA POSE DES CABLES
	en terre-plein ou en trottoir en terre	en chaussée	
Entreprise V. Carlier, 41, rue de Douai, Lille	795 frs	2.260 frs	2.672 frs
Sté d'Installation de Lumière et de Force Électrique, 98, rue du Marché, Lille . .	1.050 »	3.155 »	5.150 »
Sté de Force et de Lumières Électriques, 36, place Cormontaigne, Lille	1.100 »	3.210 »	5.260 »

L'offre la plus intéressante a été faite par l'Entreprise V. Carlier, 41, rue de Douai à Lille.

Nous vous demandons, en conséquence, de confier à cette dernière entreprise les travaux susvisés et de nous autoriser à passer avec elle un marché de gré à gré, dont l'importance peut être fixée approximativement à trois millions de francs (3.000.000 de frs).

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction du Boulevard Péripherique.

Adopté.

**N° 57 / 6.042. — CONSTRUCTION DE TROTTOIRS PAVÉS (ANNÉE 1957).
MISE EN ADJUDICATION. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges, en vue de la mise en adjudication des travaux de construction de trottoirs pavés, en quatre lots de quatre mille cinq cents mètres carrés chacun (4.500 m²).

Nous vous demandons d'approuver ce document et de décider que les sommes nécessaires au règlement des travaux prévus seront prélevées sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 1957, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

**N° 57 / 6.043. — RELEVÉ A BOUT DE 9.000 M² DE CHAUSSÉES PAVÉES
ET REDRESSEMENT DE 2.500 M. DE BORDURES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres en vue de confier à l'entreprise l'exécution des travaux suivants : relevé à bout de 9.000 m² de chaussées pavées et redressement de 2.500 ml de bordures de trottoir.

Treize entreprises ont été consultées ; quatre ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	MONTANT DE LA SOUMISSION
M. Knecht, à Saint-André	8.830.000 frs
M. Roussel, à Emmerin	8.427.500 "
M. Denys, à Wasquehal	7.055.500 "
Société Coopérative Ouvrière de Pavage, à Emmerin	5.615.000 "

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société Coopérative Ouvrière de Pavage, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette Société.

La dépense en résultant, fixée à 5.615.000 frs, sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée au chapitre XII, article 5 du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 6.044. — CONSTRUCTION DE 6.000 M² DE CHAUSSÉES PAVÉES
ET POSE DE 1.700 M. DE BORDURES. MARCHÉ**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres en vue de confier à l'entreprise la construction de 6.000 m² de chaussées pavées et la pose de 1.700 ml de bordures de trottoirs.

Treize entreprises ont été consultées ; quatre ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	MONTANT DE LA SOUMISSION
M. Knecht, à Saint-André	6.120.000 frs
M. Roussel, à Emmerin	6.060.000 »
M. Denys, à Wasquehal	5.160.500 »
Sté Coopérative Ouvrière de Pavage, à Emmerin	4.987.000 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par la Société Coopérative Ouvrière de Pavage, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec cette Société.

La dépense en résultant, évaluée à 4.987.000 frs, sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 5 du Budget primitif de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 6.045. — ÉCLAIRAGE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE. ACHAT
DE CANDÉLABRES. EXTENSION DU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /6011 du 13 février 1956, approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 mai 1956, vous avez décidé de confier aux Éts Saunier-Duval la fourniture de 65 candélabres destinés à l'éclairage du premier tronçon du Boulevard Périphérique actuellement réalisé.

En vue d'étendre cette installation aux autres tronçons terminés ou en voie d'achèvement de ce boulevard, il est nécessaire d'envisager l'acquisition de nouveaux candélabres.

Pour des raisons d'homogénéité, de facilité d'entretien et d'esthétique, il semble judicieux d'uniformiser le matériel utilisé. Au surplus, l'installation existante donne entière satisfaction.

Les conditions faites par les Éts Saunier Duval restant très avantageuses, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de donner votre accord à une extension du marché établi le 20 mars 1956 et approuvé par M. le Préfet le 24 mai 1956. Cette extension concernerait la fourniture de 90 candélabres environ qui seraient livrés aux conditions reprises dans le marché précité.

La dépense résultant de cette opération, soit cinq millions environ, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget pour la construction du Boulevard Périphérique.

Adopté (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 6.046. — ÉCLAIRAGE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE.
FOURNITURE DE LAMPES FLUO-BALLON
D'AUTOTRANSFORMATEURS ET DE CONDENSATEURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /6155 du 21-12-1956, vous avez décidé l'achat de lanternes en vue de poursuivre l'installation de l'éclairage public du Boulevard Périphérique et des voies de raccordement de cette artère à l'autoroute.

Cette réalisation nécessite un approvisionnement en lampes fluo-ballon et appareillages correspondants.

Étant donné que les installations déjà réalisées sont équipées avec du matériel des Éts Claude, Paz et Visseaux et que la qualité de ce matériel est excellente, nous vous demandons, pour assurer l'homogénéité de l'ensemble et un entretien facile, de vouloir bien nous autoriser, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, à passer avec cette firme un marché de gré à gré pour la fourniture de lampes fluo-ballon, auto-transformateurs, condensateurs et self.

La dépense en résultant, soit 3.000.000 de frs, sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction du Boulevard Périphérique.

Adopté.

**N° 57 / 6.047. — ÉLARGISSEMENT DE L'AVENUE EMILE ZOLA - C.D. N° 57.
PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service Vicinal ayant l'intention de procéder à des travaux de remise en état et d'élargissement de l'avenue Émile Zola, demande à cet effet une participation financière de la Ville pour cette partie du C.D. n° 57 intéressant le territoire de Lille sur 330 m.

Cette participation consisterait en la prise en charge par la Ville de la dépense relative à la pose des bordures et fils d'eau en pavage maçonner et à la fourniture éventuelle de bordures de remplacement ; dépense estimée à 1.200.000 frs environ.

Le Service Vicinal se chargerait de traiter directement avec l'entrepreneur et de diriger les travaux en même temps que les travaux propres de chaussée qui seraient effectués en fonction du profil suivant pour l'élargissement prévu de l'avenue Émile Zola, soit une chaussée de 9 m. et deux trottoirs de 2,50 m. pour une largeur totale de 14 m.

L'intérêt de la réalisation projetée étant évident et l'opération avantageuse pour notre commune, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien approuver la participation de la Ville aux travaux correspondants et de décider que la dépense qui en résultera, soit approximativement 1.200.000 frs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XII, article 5 du Budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57 / 6.048. — FOURNITURE DE FONTES POUR ÉGOUTS. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres pour la fourniture de 100 regards d'égout représentant un poids moyen de trente tonnes de fontes.

Quinze entreprises ont été consultées ; seul M. Schietse, de Flines-lez-Mortagne a répondu à notre appel et nous a offert les fontes au prix de 51 frs le kg.

Ces conditions étant acceptables pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec M. Schietse, un marché de gré à gré, pour la fourniture de 30 tonnes de fontes.

La dépense en résultant, évaluée approximativement à 1.530.000 frs, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif de 1957, pour l'entretien et l'extension du réseau d'égouts.

Adopté.

N° 57 / 6.049. — FOURNITURES DE FONTES POUR LES EGOUTS DES CIMETIÈRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres pour la fourniture de regards et grilles d'égouts nécessaires à l'aménagement du réseau d'égouts des cimetières.

Quinze entreprises ont été consultées ; cinq ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	MONTANT DE LA SOUMISSION
Fonderies de Pont-à-Mousson	1.824.265 frs
Adin-Courtois, à Reims	1.737.450 »
Millecamps, à Lambertsart	1.402.250 »
Nicodème, à Lille	1.214.455 »
Schietse, à Flines-les-Mortagne	936.000 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par M. Schietse, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec ce fournisseur un marché de gré à gré portant sur la fourniture de 50 regards mi-lourds et 100 grilles concaves.

La dépense en résultant évaluée approximativement à 936.000 frs sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1957, sous rubrique « Cimetières. Revêtement des allées. Construction d'un réseau d'égouts. 1^{re} Tranche ».

Adopté.

**N° 57 / 6.050. — CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES
ET DE TROTTOIRS EN MATÉRIAUX HYDROCARBONÉS.
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres pour la construction de 4.000 m² environ de pistes cyclables et de trottoirs en matériaux enrobés.

Vingt-trois entreprises ont été consultées ; cinq ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	MONTANT DE LA SOUMISSION
Société Durueil et Dam	8.010.200 frs
Travaux et Dragages de Haute-Moselle	6.198.500 »
Sté des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre	4.325.200 »
Entreprise Beugnet	3.697.650 »
Sté Chimique et Routière de la Gironde	3.505.700 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par cette dernière société, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec elle le marché correspondant.

La dépense en résultant, évaluée à 3.505.700 frs, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1957 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

Adopté.

N° 57 / 6.051. — EXPOSITION FLORALE D'AUTOMNE. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le calendrier des grandes manifestations internationales d'horticulture, ne permet pas d'envisager l'organisation des Floralies lilloises, pour l'année 1958.

Cependant, grâce à l'amabilité et à la générosité d'horticulteurs belges, il serait possible d'organiser en Septembre une manifestation florale franco-belge qui pourrait avoir lieu en même temps que la fête de clôture des camps de vacances.

Les horticulteurs belges fourniraient, à cette occasion, 75.000 bégonias bulbeux. Ces plantes, dont vous connaissez la beauté, la richesse de coloris constituerait à Lille, de Juin à Octobre, une décoration florale particulièrement brillante et importante.

Par ailleurs, des dizaines de milliers de fleurs coupées de bégonias, seraient disposées dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, de telle sorte qu'elles constitueraient des tapis de fleurs décoratifs et des motifs en relief (beffroi de Lille, par exemple). Cette exposition durerait trois jours et les frais de la participation belge fixés à 1 million de frs français seront versée au Boerenbond Belge.

Nous vous proposons, d'accord avec notre Commission des Finances d'accueillir favorablement ce projet et de décider l'inscription d'un crédit de pareille importance au budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

N° 57 / 6.052. — ABANDON DU PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE PROLONGEANT LE BOULEVARD LOUIS XIV.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de reconstruction du quartier de Fives déclaré d'utilité publique par arrêté interministériel du 24 Décembre 1948 prévoyait l'ouverture d'une artère de vingt-cinq mètres (25) de largeur, qui devait prolonger le boulevard Louis XIV, au travers des terrains de la Foire Commerciale, jusqu'à l'intersection des rues Pierre Legrand et de Philadelphie.

C'est ainsi que, par délibération n° 1.412 du 16 Novembre 1949, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture de ladite artère dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 16 Février 1950.

Or, la réalisation de ces alignements était, notamment, subordonnée au franchissement des voies ferrées de la S.N.C.F. par un ouvrage supérieur ou inférieur, dans le prolongement approximatif du boulevard Louis XIV.

Ce projet étant abandonné depuis quelque temps, la création de la voie nouvelle dont il est ci-dessus question, est devenue sans objet.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons d'abandonner le projet de création de ladite voie, et de demander à M. le Préfet de rapporter son arrêté du 16 Février 1950.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 6.053. — CESSION A TITRE GRATUIT, AU PROFIT DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE FIVES, DE TERRAINS SITUÉS ENTRE LES RUES FRANCISCO FERRER, D'AGUESSEAU ET MALSENCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.085 du 26 Juillet 1951, le Conseil Municipal a décidé de céder au Ministère de l'Education Nationale, pour y édifier un Centre d'Apprentissage, une parcelle de terrain située entre les rues Francisco Ferrer, d'Aguesseau et l'alignement futur d'une voie qui devait être créée dans le prolongement du boulevard Louis XIV. Or, bien qu'aucune décision officielle n'ait été prise jusqu'à ce jour, l'abandon de ce projet de voie était inévitable du fait que sa réalisation était subordonnée au franchissement des voies ferrées de la S.N.C.F. par un ouvrage supérieur ou inférieur dont le projet n'a pas été retenu.

Le Directeur du Centre d'Apprentissage fut bien tenu au courant, à l'époque, de cette situation, mais le fait que les ateliers étaient déjà édifiés interdisait pratiquement toute modification notable dans l'implantation du bâtiment principal. Force était donc d'en effectuer la construction suivant les plans initiaux, c'est-à-dire en bordure de la voie aujourd'hui abandonnée.

Les bâtiments du Centre d'Apprentissage se trouvent ainsi mal orientés et mal situés et cet Etablissement estime subir de ce fait un préjudice en compensation duquel il demande à la Ville de lui céder, à titre gratuit, les terrains situés front auxdits bâtiments et autrefois réservés au prolongement du boulevard Louis XIV, ainsi que plusieurs parcelles y attenant.

L'ensemble des terrains à aliéner forme le surplus de l'ancienne usine Vernier-Leurent sur une partie de laquelle le Centre d'Apprentissage a été installé, et qui avait été acquise par la Ville en vue d'amorcer la voie à créer.

Ils sont repris au cadastre sous les numéros 1540 bis - 1541 p - 1541 bis p - 1551 p - 1552 p - 1557 p - 1560 p - 1561 p - de la section D dite de Fives, et couvrent une superficie de 6.470 mètres carrés environ.

La cession serait réalisée en la forme administrative et les frais en résultant seraient supportés par le Ministère de l'Education Nationale qui s'est par ailleurs engagé à consulter la Ville au sujet des aménagements à effectuer sur les terrains considérés.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons :

a) de décider la cession à titre gratuit au profit du Ministère de l'Education Nationale des terrains sus-désignés ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 57 / 6.054. — CESSION D'UN TERRAIN SIS A L'ANGLE DU BOULEVARD CARNOT ET DE LA RUE DES CANONNIERS. ACQUISITION PAR L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'H.L.M. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un terrain de 1.500 mètres carrés environ, situé entre le boulevard Carnot, l'ancienne rue Militaire, la rue de Roubaix et la rue des Canonnières.

Il est repris au cadastre sous les numéros 263 bis pie, 264 pie, 265, 266 pie de la section B, et comprend en outre une partie de voie publique déclassée par un alignement, front au boulevard Carnot.

L'Office Municipal d'H.L.M., à qui ce terrain a été offert, a accepté de s'en rendre acquéreur et se propose d'y réaliser un projet de construction à étages multiples.

Ce terrain devrait, en principe, être cédé gratuitement à titre de participation de la Ville, mais pour répondre aux exigences de la comptabilité des Offices Publics d'H.L.M., la cession devra être effectuée à titre onéreux avec attribution d'une subvention de l'importance du prix d'achat.

En conséquence, l'aliénation du terrain dont il s'agit est envisagée moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à 15 millions de francs (15.000.000), conformément à l'avis de M. le Directeur des Domaines.

Les bâtiments du Centre d'Apprentissage se trouvent ainsi mal orientés et mal situés et cet Etablissement estime subir de ce fait un préjudice en compensation duquel il demande à la Ville de lui céder, à titre gratuit, les terrains situés front auxdits bâtiments et autrefois réservés au prolongement du boulevard Louis XIV, ainsi que plusieurs parcelles y attenant.

L'ensemble des terrains à aliéner forme le surplus de l'ancienne usine Vernier-Leurent sur une partie de laquelle le Centre d'Apprentissage a été installé, et qui avait été acquise par la Ville en vue d'amorcer la voie à créer.

Ils sont repris au cadastre sous les numéros 1540 bis - 1541 p - 1541 bis p - 1551 p - 1552 p - 1557 p - 1560 p - 1561 p - de la section D dite de Fives, et couvrent une superficie de 6.470 mètres carrés environ.

La cession serait réalisée en la forme administrative et les frais en résultant seraient supportés par le Ministère de l'Education Nationale qui s'est par ailleurs engagé à consulter la Ville au sujet des aménagements à effectuer sur les terrains considérés.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons :

- a) de décider la cession à titre gratuit au profit du Ministère de l'Education Nationale des terrains sus-désignés ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 57 / 6.054. — CESSION D'UN TERRAIN SIS A L'ANGLE DU BOULEVARD CARNOT ET DE LA RUE DES CANONNIERS. ACQUISITION PAR L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'H.L.M. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un terrain de 1.500 mètres carrés environ, situé entre le boulevard Carnot, l'ancienne rue Militaire, la rue de Roubaix et la rue des Canonniers.

Il est repris au cadastre sous les numéros 263 bis pie, 264 pie, 265, 266 pie de la section B, et comprend en outre une partie de voie publique déclassée par un alignement, front au boulevard Carnot.

L'Office Municipal d'H.L.M., à qui ce terrain a été offert, a accepté de s'en rendre acquéreur et se propose d'y réaliser un projet de construction à étages multiples.

Ce terrain devrait, en principe, être cédé gratuitement à titre de participation de la Ville, mais pour répondre aux exigences de la comptabilité des Offices Publics d'H.L.M., la cession devra être effectuée à titre onéreux avec attribution d'une subvention de l'importance du prix d'achat.

En conséquence, l'aliénation du terrain dont il s'agit est envisagée moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à 15 millions de francs (15.000.000), conformément à l'avis de M. le Directeur des Domaines.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons :

- a) de décider l'aliénation du terrain dont il s'agit ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de décider l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article 2 du Budget, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières ».

Adopté.

N° 57 / 6.056. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI, SITUÉS SUR LILLE ET LA MADELEINE. PROPOSITIONS A SOUMETTRE A LA COMMISSION ARBITRALE D'ÉVALUATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance en date du 23 novembre 1953, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition, par voie d'expropriation, en application de la loi du 19 octobre 1919, modifiée par la loi du 12 juillet 1941, des terrains de zone situés, partie sur le territoire de Lille, partie sur le territoire de La Madeleine, entre le nouveau Pont Sainte Agnès et la Route Nationale n° 17 de Paris à Lille et à Ostende.

L'achat de ces terrains s'avère indispensable pour la réalisation du Boulevard Périphérique, opération qui a fait l'objet de la délibération n° 4.744 du 20 février 1953.

Par Ordinance rendue le 27 mars 1956, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains susvisés.

D'après les dispositions du décret-loi du 8 août 1935, la Ville de Lille est tenue de déterminer les propositions qu'elle entend soumettre à la Commission Arbitrale d'Évaluation pour les propriétaires intéressés qui n'ont pas accepté de traiter à l'amicable et pour ceux qui n'ont pas fait connaître leur demande d'indemnité, conformément à l'article 27 du décret-loi précité.

Les sommes à proposer aux expropriés, fixées conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, sont reprises aux tableaux suivants :

A. — PROPRIETAIRES

N° ^s DU PLAN PARCEL- LAIRE	INDICATIONS DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCU- PATION EN M ²	OFFRE FRAIS DE REMPLOI COMPRIS
	SEC- TION	NUMÉ- ROS	LIEUDIT			
1	C	1151	12, r. Eugène-Jacquet.	Indivision Jean et Louis Beauduin, 246 bis, r. de Paris, Lille.	1.135	184.500
3	C	1225 p	57, r. du Ballon.	M ^{me} Brosset-Vanoorenberghe, 57, r. du Ballon, Lille.	768	134.800
4-5	C	1225 p	25 bis. r. du Ballon.	M. Tiérez Marcel, 25 bis, r. du Ballon, Lille.	199	43.900
6	C	1225 p	33, r. du Ballon.	M ^{me} Vve Delpomidor-Fourmois Léa, 10, rue du Ballon, Lille.	1.502	257.600
8	C	1225 p	Rue du Ballon.	S.A. des Entrepôts J. Vandame, 22, rue du Quai, Lille.	955	165.200
9-10	C	1225 p	r. du Ballon.	Consorts Dubus-Deffontaines, à Annappes.	638	139.700
19 53	C C	1234 386 p	chemin des Vicaires.	M ^{me} Vve Mortier-Moisson, Adrienne, 2, avenue de Muy, Lille.	870 4.555	555.300
20 21	C C	1235 1236	r. du Fg de Roubaix.	Indivision Pottié, par M ^e Deleplanque, notaire à Lille.	38 613	105.800
23 24 25 26 27	C C C C C	1238 p 1239 1240 p 1241 1242	r. du Fg de Roubaix.	M ^{me} Vve Beudaert, 6, r. du Faubourg de Roubaix, Lille.	6.263	817.300
29	C	1243	r. du Fg de Roubaix.	M. Buisine Paul, 31, boul. Cimiez Nice.	951	154.600
30	C	1244	r. du Fg de Roubaix.	Consorts Delerue, par M ^{me} Henriette Delerue, 5, av. Gustave Dron, Tourcoing.	1.045	169.900
35	C	1249	2, r. Eugène Jacquet.	M. Camille Pollet, Les Sables d'Olonne, par M ^e Fontaine, notaire, à Lille.	787	127.900

N° DU PLAN PARCEL- LAIRE	INDICATIONS DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCU- PATION EN M ²	OFFRE FRAIS DE REMPLOI COMPRIS
	SEC- TION	NUMÉ- ROS	LIEUDIT			
40	C	1254 p	chemin des Élites.	Indivision Beauduin, par M ^e Beauduin, huissier à Lille.	1.872	Frs 293.100
42	C	1255				
43	C	1256 p				
45	C	1257				
46	C	1258				
47	C	1259				
54	C	386 p	chemin des Vicaires.	Indivision Ducrocq, par M ^e Ducrocq, notaire à Lille.	13.123	1.149.500
71	B	3219	le boulevard Carnot.			
72	B	3220				
73	B	3221				
74	B	3222				
75	B	3223				
76	B	3224				
77	B	3225				
78	B	3226				
79	B	3228				
80	B	3229				
60	B	3208	le Boulevard.	M ^m e Vve Grandclaude-Petit Germaine, 3, rue Christophe Colomb, Paris (8 ^e).	5.461	605.400
61	B	3209				
62	B	3210				
63	B	3211				
64	B	3212				
65	B	3213				
66	B	3214				
67	B	3215				
68	B	3216				
69	B	3217				
70	B	3218				
81	B	3234	boulevard Carnot.	Les héritiers Marchant de Pachtere, par M ^e Fontaine, notaire à Lille.	14.106	1.280.700
82	B	3235				
83	B	3245 p	le Boulevard.	M. Virnot Urbain, 53, rue de Gand, Lille.	6.016	1.064.200
84	B	3245 p	le Boulevard.	M ^m e Bernard-Virnot Jeanne, à Santes.	6.016	1.042.700
86	B	3246	le Boulevard.	Sté Immobilière des Consorts Jesson, par M. de Surmont, 93, rue Nationale, Tourcoing.	1.158	271.800

N° ^s DU PLAN PARCEL- LAIRE	INDICATIONS DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCU- PATION EN M ²	OFFRE FRAIS DE REMPLI COMPRI
	SEC- TION	NUMÉ- ROS	LIEUDIT			
87	B	3247	boulevard Carnot.	M ^{me} Vve Denis du Peage de Madre de Norguet-Ferry, 95, rue de Jemmapes, Lille.	1.846	Frs 438.500
88	B	3247 bis				
89	B	3247 ter				
92	B	3251	le Boulevard.	M. Decoster-Virnot Gustave, 84, rue du Général de Gaulle, Mons-en-Barœul.	388	90.800
93	B	3252				
94	B	3255 p	le Boulevard.	S.A. l'Immobilière Régionale du Nord, 16, rue du Pays, Roubaix.	24.087	3.385.100
95	B	3256				
101	B	3263				
98	B	3260	boulevard Carnot.	Indivision Quilliet-Cagniart, à Fontaine-au-Pire, par M ^e Petit, notaire à Neuville-Saint-Vaast.	1.872	438.100
99	B	3261	le Boulevard.	M. Virnot Jean, 7, rue des Châlets, à Sainte-Adresse (S.-M.).	4.380	650.400

B. — LOCATAIRES

3	C	1225 p	57, r. du Ballon.	M ^{me} Brosset-Vanoorenberghe Germaine, 57, rue du Ballon.	768	10.600
4-5	C	1225 p	25 bis, r. du Ballon.	M. Tiédrez Marcel, 25 bis, rue du Ballon, Lille.	199	2.500
6	C	1225 p	33, r. du Ballon.	M ^{me} Vve Delpomdor-Fourmois Léa, 10, rue du Ballon, Lille.	1.502	18.800
12	C	1227 p	r. du Fg de Roubaix.	M. Parein Maurice, 3, rue du Faubourg de Roubaix, Lille.	145	1.900
12 à 18	C à C	1227 p à 1233	r. du Fg de Roubaix.	Sté Bondu et C ^{ie} , siège, à Lille, 1 ter, rue du Faubourg de Roubaix, Lille.	3.927	71.100
53	C	386 p	chemin des Vicaires.	M. Mortier Marcel, 5 bis, rue du Ballon, Lille.	3.465	43.400

N° ^s DU PLAN PARCEL- LAIRE	INDICATIONS DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCU- PATION EN M ²	OFFRE FRAIS DE REMPLOI COMPRIS
	SEC- TION	NUMÉ- ROS	LIEUDIT			
23 à 27	C C C	1238 p à 1242 p	r. du Fg de Roubaix.	M ^{me} Vve Beudaert, 6, rue du Faubourg de Roubaix, Lille.	6.263	Frs 105.000
40	C	1254 p	chemin des Élites.	M. Messing-Spectstadt Simon, 2, rue des Élites, Lille.	415	5.200
42 43	C C	1255 1256 p	chemin des Élites.	Indivision Beauduin, par M ^e Beauduin, huissier, à Lille.	690	25.900
90	B	3249 p	boulevard Carnot.	M. Nottebaer Marcel, 39, rue Pasteur, Lomme.	230	2.900
92 93	B B	3251 3252	le Boulevard.	M ^{me} Scribe-Corman, Antoinette, 43, rue de Lille, Lambersart.	388	4.850

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, l'autorisation de transmettre l'arrêté d'offres établi à cet effet.

Adopté.

N° 57 / 6.057. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI SITUÉS ENTRE LES RUES DU FAUBOURG DES POSTES ET DU FAUBOURG DE BÉTHUNE. PROPOSITIONS A SOUMETTRE À LA COMMISSION ARBITRALE D'ÉVALUATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance en date du 13 juillet 1954, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition, par voie d'expropriation, en application de la loi du 19 octobre 1919, modifiée par la loi du 12 juillet 1941, des terrains de zone grevés de la servitude « non aedificandi », situés à Lille, entre les rues du Faubourg des Postes et du Faubourg de Béthune.

Au cours de votre séance en date du 13 février 1956, vous avez donné un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation, après l'enquête parcellaire prescrite par M. le Préfet du Nord par arrêté en date du 1^{er} mars 1956.

Par Ordonnance rendue le 12 mai 1956, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains susvisés.

D'après les dispositions du décret-loi du 8 août 1935, la Ville de Lille est tenue de déterminer les propositions qu'elle entend soumettre à la Commission Arbitrale d'Évaluation pour les propriétaires intéressés qui n'ont pas accepté de traiter à l'amiable et pour ceux qui n'ont pas fait connaître leur demande d'indemnité, conformément à l'article 27 du décret-loi précité.

Les sommes à proposer aux expropriés, fixées conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, sont reprises aux tableaux suivants :

A. — PROPRIETAIRES

N° ^s DU PLAN PARCEL- LAIRE	INDICATIONS DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCU- PATION EN M ²	OFFRE FRAIS DE REMPLOI COMPRIS
	SEC- TION	NUMÉ- ROS	LIEUDIT			
1	E	912	Canton des Rogati-	Mme Ripeit, née Wicart Yvonne-	8.102	Frs 842.608
2	E	913	tions.	Marguerite, 129, rue Mac		
3	E	916 p	—	Carthy, Cauderan (Gironde).		
4	E	921 p	—			
9	E	1376	Moulin du Chou.	Indivision - Consorts Peucelle-	42.046,91	4.919.488
15	E	1367	Chemin d'Avesnes	Leclercq, pour moitié, et Hos-		
16	E	1366 p	Chemin d'Avesnes	pices Civils d'Haubourdin,		
17	E	1365 p	Chemin d'Avesnes	pour moitié.		
18	E	1356	Moulin du Chou.			
10	E	1374	Moulin du Chou.	Roussel-Bleuze, à Orchies.	9.440,89	859.121
11	E	1373	Moulin du Chou.	Consorts Mathias, 87, rue de La	1.503,07	136.779
				Bassée, Lille.		
12	E	1371 p	Moulin du Chou.	Salmon René, 9, place de la	878,83	102.823
20	E	1354 p	Moulin du Chou.	République, Armentières.	3.884,90	555.541
13	E	1369	r. du Fg de Béthu-	Philippe Joseph, 17, rue Carnot,	4.347	678.132
14	E	1368	ne.	Saint-Omer.		
21	E	1350	Moulin du Chou.	Sté Ame des Anciens Établis-	409,66	58.581
				sements Durr, 11, rue du		
				Faubourg de Béthune, Lille.		
22	E	1343 p	Moulin du Chou.	Consorts Houdoy-Leroy.	4.432,38	633.829
23	E	1306 p	r. du Fg de Béthu-	Dannels Edmond, 5, rue du	317,28	45.370
24	E	1305 p	ne.	Faubourg de Béthune, Lille.		

B. — LOCATAIRES

N° DU PLAN PARCEL- LAIRE	INDICATIONS DU CADASTRE			DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	EMPRISE OU OCCU- PATION EN M ²	OFFRE FRAIS DE REMPLOI COMPRIS
	SEC- TION	NUMÉ- ROS	LIEUDIT			
6	E	926 p	Chemin d'Avesnes	Mme Vve Vantroyen, chemin de Bargues.	336	Frs 5.100
13	E	1369 p	r. du Fg de Béthune.	Marescaux Georges, rue Jeanne Hachette, terrain Caby, Lille.	742	5.565
22	E	1343 p	Moulin du Chou.	Indivision Houdoy-Leroy.	4.432,38	18.750
23	E	1306 p	r. du Fg de Béthune.	Dannels Edmond, 5, rue du Faubourg de Béthune, Lille.	164,96	3.180
24	E	1305 p			152,32	

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, l'autorisation de transmettre l'arrêté d'offres établi à cet effet.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 6.058. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI, LIEUDIT « LE MOULIN A L'ARGENT ». INDEMNITÉS AUX LOCATAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 6.112 du 26 octobre 1956, vous avez décidé l'acquisition par voie d'expropriation, des terrains situés à Lille, lieudit « Le Moulin à l'Argent », compris dans la première zone des servitudes militaires.

Ces terrains repris sous les numéros 61 p, 62 p et 128 p de la section E de Lille, sont occupés par des locataires qui, pour éviter les ennuis de la procédure, ont accepté de traiter à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous leur avons proposé, dans les limites fixées par l'Administration des Domaines.

Chacun d'eux est convenu :

a) d'abandonner et rendre complètement libre la parcelle qu'il exploite pour le 11 novembre suivant le jour d'entrée en jouissance par la Ville, si congé a été donné entre le 1^{er} février et le 1^{er} août, et dans le délai de trois mois si congé a été donné hors des dates ci-dessus précisées ;

b) de n'exercer lui-même, après son départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La totalité des indemnités dues de ce fait s'élève à un million quatre cent soixante-neuf mille vingt et un francs (1.469.021 frs), se répartissant comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| — M. Maurice Tierce, demeurant à Ronchin,
218, rue Roger Salengro — 39.646 m ² × 35 | 1.387.610 frs |
| — M. Henri De Stop, demeurant à Ronchin,
177, rue Roger Salengro — 2.467 m ² × 33 | 81.411 » |

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain ; elle se chargera des frais occasionnés par les conventions intervenues.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, d'honoriser les conventions établies qui prendront effet à compter du jour de l'entrée en jouissance des terrains par la Ville.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense sera imputée sur le crédit à inscrire au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire de 1957 sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 57 / 6.059. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI A LILLE, ENTRE LES RUES DU FAUBOURG DES POSTES ET DU FAUBOURG DE BÉTHUNE. INDEMNITÉ AUX LOCATAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par Ordinance en date du 12 mai 1956, M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains situés à Lille, entre les rues du Faubourg des Postes et du Faubourg de Béthune, compris dans la première zone des servitudes militaires.

Cette expropriation est poursuivie en application de la loi du 19 octobre 1919 qui, portant déclassement de la Place de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne première zone la servitude « non aedificandi » et imposé à la Ville de Lille, l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres, la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique.

Deux occupants touchés par cette mesure ont, pour éviter les ennuis de la procédure d'expropriation, accepté de traiter à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous leur avons proposé, conformément à l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

Chacun d'eux est convenu :

a) d'abandonner et rendre complètement libres les parcelles qu'il exploite pour le 11 novembre suivant le jour d'entrée en jouissance par la Ville, si congé a été donné entre le 1^{er} février et le 1^{er} août, et dans le délai de trois mois si congé a été donné hors des dates ci-dessus précisées ;

b) de n'exercer lui-même, après son départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La totalité des indemnités dues de ce fait s'élève à : cinq millions vingt cinq mille francs (5.025.000 frs), se répartissant comme suit :

— M. Bellengier Rémi, 1, rue Fulton, Lille, pour une superficie de 82.997 mètres carrés	4.100.000 frs
— M. Melis-Deruyter Maurice, 7, rue de Loos, Lille, pour une superficie de 22.458 mètres carrés	925.000 »

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation des terrains ; elle se chargera des frais occasionnés par les conventions intervenues.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, d'homologuer les conventions établies qui prendront effet à compter du jour de l'entrée en jouissance par la Ville.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire de 1957, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude « non aedificandi » en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

**N° 57 / 6.060. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET
D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION
DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE NON
AEDIFICANDI, LIEUDIT « LE MOULIN A
L'ARGENT ». ROUSSEL-LEBRUN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non aedificandi », grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. et M^{me} Roussel-Lebrun ont accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain leur appartenant, situé dans la dite zone de servitude, à Lille, au lieu dit « Le Moulin à l'Argent », et repris au cadastre sous le numéro 61 p de la section E, pour une contenance de dix mille huit cent vingt-quatre mètres carrés (10.824 m²). Ce terrain

est occupé par M. Maurice Tierce, agriculteur à Ronchin, moyennant fermage de 5 quintaux 1/2 de blé à l'hectare.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la propriété serait cédée, telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985.000 frs), accepté par M. le Directeur des Domaines.

La Ville deviendrait propriétaire du terrain, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix, étant entendu que, jusqu'à ce jour, les vendeurs continueraient à percevoir le montant du loyer dû par le locataire.

La vente serait réalisée par devant M^e Randoux, notaire à Orchies.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre de décider :

1^o que la dépense d'acquisition ressortant à 985.000 francs sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV du Budget supplémentaire de 1957, sous rubrique, « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi »

2^o que les frais inhérents à l'opération, évalués environ à 80.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1^{er} du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 57 / 6.061. — ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ALIGNEMENT RUE
DE WATTIGNIES, A M. PINON. DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une offre de vente d'une parcelle de terrain située rue de Wattignies, et destinée à être incorporée en voie publique.

Cette parcelle d'une superficie approximative de 100 mètres carrés, est repérée au cadastre sous partie du numéro 1.983 de la section J.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable au principe de cette acquisition qui permettrait à la Ville de réaliser, en partie, les nouveaux alignements de la rue de Wattignies, et a fixé comme suit les conditions de vente :

1^o le terrain serait vendu tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de 500 frs le mètre carré. Ce prix serait appliqué à la superficie exacte du dit terrain qui serait déterminée par un mesurage effectué par les soins des Services Municipaux. La Ville ferait son affaire personnelle de la démolition des constructions existantes sur le terrain cédé ; elle se chargerait, en outre, des travaux de maçonnerie de la clôture devant être implantée au nouvel alignement, ainsi que de la bordure extérieure du trottoir ;

2^o la Ville deviendrait propriétaire du terrain vendu le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix ;

3^o la vente serait réalisée par devant M^e Cornille, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation ;

4^o le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Ces conditions ont été acceptées par M. Pinon Léopold, propriétaire de la dite parcelle, demeurant à Lille, 5, rue Colbrant.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge en raison de la modicité du prix ;
- d) de solliciter la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien décider que la dépense inhérente à cette opération s'élevant approximativement à 60.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 1^{er} du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Plan d'Urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

N° 57 / 6.062. — ACQUISITION D'UN TERRAIN D'ALIGNEMENT RUE DE WATTIGNIES, A M^e Vve GOUMAN, NÉE ROOMS MADELEINE. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une offre de vente d'une parcelle de terrain située rue de Wattignies et destinée à être incorporée en voie publique.

Cette parcelle de terrain d'une superficie approximative de 60 mètres carrés, repérée au plan cadastral sous partie du numéro 1.985 de la section J.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable au principe de cette acquisition qui permettrait à la Ville de réaliser, en partie, les nouveaux alignements de la rue de Wattignies, et a fixé comme suit les conditions de vente :

1^o le terrain serait vendu tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de 500 francs le mètre carré, étant entendu que ce prix serait applicable à la superficie exacte dudit terrain qui serait déterminée par un mesurage effectué par les soins des Services Municipaux ;

2^o la Ville deviendrait propriétaire du terrain vendu le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix ;

3^o la vente serait réalisée par devant M^e Vandorme, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction, d'actes et les droits de timbre, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation ;

4^o le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Ces conditions ont été acceptées par M^{me} Vve Gouman, née Rooms Madeleine, demeurant à Lille, 40, rue de Wattignies, propriétaire de la dite parcelle qui, d'autre part, en raison du danger présenté par le mauvais état des murs clôturant ce terrain, a autorisé la Ville à en prendre possession dès le 2 mai 1957, à charge pour l'Administration Municipale de procéder à la démolition des dits murs menaçant la sécurité publique, et s'est engagée à ne pas réclamer d'intérêts à la Ville pour la période comprise entre le 2 mai 1957 et le jour du paiement du prix d'acquisition, ni d'indemnité pour privation de jouissance.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge en raison de la modicité du prix ;
- d) de solliciter la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien décider que la dépense inhérente à cette acquisition s'élevant approximativement à 38.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXIV, article 1^{er} du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Plan d'Urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

N° 57 / 6.063. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DES QUARTIERS DÉMOLIS. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 5, RUE LOUIS NIQUET. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'aménagement et de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931, prévoit l'élargissement à dix mètres, de la rue Louis Niquet.

En vue de la réalisation de ce programme d'urbanisme, la Ville poursuit l'acquisition des immeubles touchés par ce projet.

A cet effet, nous avons jugé opportun d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 5, rue Louis Niquet, appartenant aux Consorts Vernet.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le numéro 1.702 de la section B, pour une superficie de 29 mètres carrés. Il est libre d'occupation.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les Consorts Vernet, une promesse de vente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble sus-désigné, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant paiement d'un prix d'achat fixé d'un commun accord et à forfait à cent mille francs (100.000), dans la limite de l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Deheule, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et ceux de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu, le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance, le jour du paiement du prix.

Le sol de cette propriété ne devant pas être incorporé en totalité dans le domaine public, le surplus, intéressé par un relotissement rationnel du secteur, sera rétrocédé en exécution de la décision du Conseil Municipal du 29 juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles touchés par le plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de nous dispenser des formalités de purge en raison de la modicité de la somme.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 120.000 francs, frais compris, sera imputée sur le crédit affecté au chapitre XXXIV, article 1^{er} du Budget primitif de 1957, sous la rubrique : « Plan d'Urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance sur les fonds généraux, des dépenses exigibles, en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

**N° 57 / 6.064. — PROGRAMME SCOLAIRE DE LA VILLE DE LILLE.
GROUPE SCOLAIRE DU « MOULIN DES ALOUETTES ».
AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SPORT.
EXPROPRIATION. DÉCRET-LOI DU 8 AOUT 1935.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille s'est rendue acquéreur, par voie d'expropriation, des terrains de zone « non ædificandi » nécessaires à l'édification du Groupe Scolaire des Alouettes.

La procédure est actuellement terminée, mais pour la réalisation complète du programme, il apparaît utile d'exproprier également une portion de terrain triangulaire située hors zone et sise à l'angle des rues Denis Cordonnier et Jean Perrin.

Ce terrain est repris au cadastre sous les numéros 2.600 p, 2.603 p et 2.682 p de la section D.

L'acquisition des parcelles susvisées s'avère indispensable pour l'aménagement des installations sportives comprises dans le cadre de la création du Groupe Scolaire.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, de nous autoriser à solliciter de l'autorité supérieure, en exécution des dispositions du décret-loi du 8 août 1935 :

- a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation ;
- b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II, relatives à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Dans ce but, nous vous demandons d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons.

Bien entendu, dans toute la mesure du possible, les opérations d'acquisition seraient réalisées à l'amiable.

Les dépenses, frais compris, évaluées approximativement à 800.000 francs, seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 1^{er} du Budget primitif de 1957, sous rubrique : « Plan d'Urbanisme — Acquisition d'immeubles — Emprunt — Emploi ».

Adopté.

N° 57 / 6.065. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. ACHAT DE MATÉRIEL.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de renouveler notre matériel de transport, dont certains éléments sont fort anciens, nous envisageons l'acquisition d'un camion automobile à benne basculante, destiné principalement au Service du Pavage.

Nous avons consulté à ce sujet les concessionnaires de toutes les grandes marques et notre choix s'est arrêté sur le camion « Citroën », type 55, à châssis court, de 5 tonnes de charge utile.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir :

1^o nous autoriser à passer avec les Établissements Cabour, 57, rue de Béthune, à Lille, concessionnaire Citroën, le marché pour la fourniture de cet engin ;

2^o décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 1.680.800 frs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1957 pour le fonctionnement du Service des Transports automobiles.

Adopté.

**N° 57 / 6.066. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURES INDUSTRIELLES.
MARCHÉ « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE LILLOISE D'OUTILLAGE
MÉCANIQUE ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des fournitures qui seront effectuées en 1957, aux divers Services Municipaux par la Société Industrielle Lilloise d'Outillage Mécanique (S.I.L.O.M.), 43, rue Brûle Maison, à Lille, dépassera probablement le maximum fixé par le décret n° 57.344 du 15 mars 1957, pouvant être réglé sur simples factures.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, pour permettre le règlement des sommes qui seront dues à ce fournisseur, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec lui le marché nécessaire.

La dépense, évaluée approximativement à un million de francs, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif de 1957 pour le fonctionnement des Services utilisateurs.

Adopté.

N° 57 / 7.046. — LYCÉE DE JEUNES FILLES FÉNELON. ANNEXE DU FAUBOURG DE BÉTHUNE. ATTRIBUTION DE CLASSES DÉMONTABLES. OBLIGATIONS DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par transmission du 18 mars 1957, M. le Préfet du Nord nous a fait tenir une lettre du Ministre de l'Éducation Nationale en date du 15 mars 1957, par laquelle il nous fait connaître que par suite de la pénurie de locaux au Lycée de Jeunes Filles Fénelon pour la rentrée d'octobre, il mettait à notre disposition à titre provisoire, un groupe de deux classes démontables semblable à celui qui nous a été affecté l'année dernière et qui a été édifié dans le jardin public de la Porte de Béthune.

Cette construction provisoire appartient à l'État qui en assure les frais de construction et de transport.

La Ville devrait en contre partie :

- a) fournir le terrain nécessaire à l'implantation ;
- b) assurer son aménagement, la construction des assises, les amenées de courant électrique, l'installation du chauffage et les frais d'entretien : peintures, réparations courantes ;
- c) mettre à la disposition des élèves les aménagements indispensables au bon fonctionnement des classes : W.C., cour, etc...

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

1^o d'accepter l'offre qui nous est faite par M. le Ministre de l'Éducation Nationale et de prévoir l'édification de cette annexe du Lycée dans le Jardin de la Porte de Béthune à côté du Groupe construit l'année dernière ;

2^o de prendre l'engagement d'exécuter les obligations ci-dessus énumérées.

Les dépenses consécutives à ces obligations seront prélevées sur le crédit d'entretien des Bâtiments Communaux (chapitre XIX, article 1^{er}) pour tous les travaux qui ne pourraient pas être assurés par la main-d'œuvre municipale.

Adopté.

N° 57 / 7.047. — BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURES POUR DÉCORATION. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de parfaire la décoration intérieure de l'Hôtel de Ville, il a été fait appel à une firme lilloise « Les Beaux Tapis », pour des fournitures dont le montant se chiffre approximativement à 1.500.000 frs.

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à passer un marché avec la dite firme, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'autoriser la passation de ce marché.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits mis à la disposition du Service d'Architecture.

Adopté.

**N° 57 / 7.048. — MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.
INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /7.109, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 21 décembre 1956, adopté les dispositions de financement du programme des travaux à exécuter à l'Hospice Comtesse et à l'Église Saint André et notamment fixé l'imputation des dépenses à la charge de la Ville.

Certains travaux à l'Hospice Comtesse doivent être réalisés par les soins de la Ville de Lille. C'est le cas de l'installation du chauffage central dont le devis d'origine accusait un montant de 5.880.949 frs.

Il a donc été procédé à un appel d'offres en faisant appel aux entreprises spécialisées de Lille et de la région.

Le 18 février 1957, l'ouverture des plis en séance publique a donné les résultats ci-après :

Entreprise Carpentier, à Armentières	7.324.900 frs
— Loquet-Delerive, à Lille	7.764.060 »
— Domezon, à Lille	7.865.055 »
— Labre, à La Madeleine	8.193.900 »

L'examen des bordereaux détaillés joints aux soumissions a fait apparaître des anomalies de prix pour la ventilation en ce qui concerne l'Entreprise Carpentier.

De plus, en raison du montant des offres, il n'était pas possible de traiter l'ensemble de l'installation, le crédit disponible étant insuffisant.

Il a donc été décidé de scinder le projet en deux tranches :

- 1^{re} tranche : Chaufferie et son stockage,
Chauffage salle des sciences,
Chauffage ancien dortoir par plintherm,
Chauffage communauté rez-de-chaussée et 1^{er} étage.
- 2^e tranche : Ventilation d'appoint dans l'ancien dortoir,
Chauffage chapelle par plintherm.

Les Entreprises Loquet-Delerive et Labre ayant adressé des propositions rectificatives, leur soumission se trouve ramenée à :

	1 ^{re} TRANCHE	2 ^e TRANCHE	TOTAL
Entreprise Loquet-Delerive . . .	5.374.600 frs	2.055.400 frs	7.430.000 frs
Entreprise Labre	5.874.000 »	1.819.900 »	7.693.900 »

La proposition des Établissements Loquet-Delerive, 1 bis, rue Colson, à Lille, étant la plus intéressante pour la Ville, il est proposé de traiter avec elle par voie de marché pour la réalisation de la 1^{re} tranche de travaux.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o d'autoriser la passation d'un marché d'un montant de 5.374.600 frs avec les Établissements Loquet-Delerive, à Lille, pour la réalisation de la première tranche de l'installation de chauffage central de l'Hospice Comtesse.

2^e de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 150 du chapitre XXXV, du Budget supplémentaire de l'exercice 1956, désignés sous la rubrique « Édifices communaux classés — Remise en état des Monuments Historiques ».

Adopté.

**N° 57 / 7.049. — MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.
TRAVAUX A FRAIS COMMUNS. PARTICIPATION DE
LA VILLE. OUVERTURE DE CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /7.109 du 21 décembre 1956, vous avez approuvé un programme de travaux à réaliser au moyen de fonds d'emprunts dans les bâtiments communaux classés.

Ce programme correspondait à une participation de la Ville de 29.000.000 de frs, dans laquelle l'Hospice Comtesse entrait pour 18.160.509 frs. Par dépêche du 25 mars 1957 M. le Secrétaire d'État aux Arts et Lettres nous a fait connaître qu'il venait de procéder à l'engagement des crédits nécessaires à l'exécution des travaux intéressant l'Hospice Comtesse.

Les devis établis pour les travaux à frais communs par M. Gelis, Architecte en chef honoraire des Monuments Historiques, en 1955, s'élevaient respectivement à :

— Devis n° 1.247/55	5.509.256 frs	Restauration de la grande salle des malades.
— Devis n° 1.250/55	475.385 »	Raccords d'enduit au rez-de-chaussée.
— Devis n° 314/56	2.827.781 »	Dallage du rez-de-chaussée.
— Devis n° 1.246/55	6.694.616 »	Restauration des façades et couverture Dortoir St Joseph.

soit un total de 15.507.038 frs

Après révision de ces devis et établissement des marchés, les sommes qui ont été engagées par les Monuments Historiques sont les suivantes :

— Devis n° 1.247/55	7.888.460 frs
— Devis n° 1.250/55	629.220 »
— Devis n° 314/56	3.281.130 »
— Devis n° 1.246/55	9.479.820 »

soit un total de 21.278.630 frs

La différence constatée entre le montant des marchés et celui des devis provient de l'augmentation des prix survenue depuis la date de l'établissement des devis.

Les contributions votées par délibération du 21 décembre 1956, s'élèvent à 7.753.518 frs.

Le montant de la dépense engagée s'élevant à 21.278.630 frs notre participation aurait dû être de 10.639.315 frs. La participation complémentaire que nous devons apporter pour l'exécution de ces travaux ressort donc à :

$$10.639.315 \text{ frs} - 7.753.518 \text{ frs} = 2.885.797 \text{ frs}$$

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons d'approuver l'ouverture d'un crédit de 2.885.797 frs pour la révision de notre participation aux travaux à effectuer à l'Hospice Comtesse et son inscription au chapitre XXXV du Budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 7.050. — MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.
TRAVAUX A LA CHARGE DE LA VILLE. AMÉNAGEMENT
DU MUSÉE. OUVERTURE DE CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/7.109 du 21 décembre 1956, vous avez approuvé un programme de travaux à réaliser à l'Hospice Comtesse et vous avez en particulier envisagé d'exécuter certains aménagements intérieurs en vue de l'installation du Musée folklorique. Il s'agit de travaux auxquels les Monuments Historiques ne participent pas, tels que le chauffage central et l'installation sanitaire.

M. Gelis, l'architecte désigné pour cette opération, nous a remis le montant de l'installation électrique à réaliser dans ces bâtiments. Nous devons prévoir, sur les bases d'un devis établi par cet Homme de l'Art, une dépense de 2.800.000 frs.

Par ailleurs, l'estimation qu'il avait faite pour l'installation sanitaire accuse une insuffisance sensible ; celle-ci était évaluée à 1.310.704 frs, elle s'élèvera à 1.986.701 frs, ce qui représente une différence en plus de 676.000 frs.

Ces suppléments ressortent donc à : 3.476.000 frs. Ils sont susceptibles d'être subventionnés à raison de 40 % ce qui porte la participation des Musées de France à 1.390.400 frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o d'approuver l'exécution de ces travaux ;

2^o de décider l'ouverture d'un crédit de 3.476.000 frs et son inscription au chapitre XXXV des dépenses du Budget supplémentaire de 1957 ;

3^o de solliciter l'octroi d'une subvention des Musées de France, celle-ci devant s'élever à 1.390.000 frs et être inscrite à l'article correspondant, au chapitre XIII des recettes du même document.

Adopté.

N° 57 / 7.051. — BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX D'ENTRETIEN.
ADJUDICATION. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Roussel, notaire à Lille, le 28 décembre 1956, les membres de la Société à responsabilité limitée « Établissements Arthur Didier » dont le siège est à Lille, rue de la Halle, n° 23, ont décidé notamment le changement de la dénomination et de la signature sociales, désormais « Établissements Boucq Frères » et la nomination de M. Jacques-Anatole Boucq en qualité de Gérant, ces dispositions, devant prendre effet à compter du 1^{er} janvier 1957.

Cette nouvelle firme, dont le siège social demeure 23, rue de la Halle, sollicite le transfert à son nom du marché portant sur le lot n° 26 (ferronnerie-serrurerie), avec rabais de 20 % de l'Adjudication du 16 mars 1956 des travaux d'entretien des Propriétés Communales à exécuter entre le 1^{er} avril 1956 et le 31 mars 1958 et attribué aux « Établissements Arthur Didier ».

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons d'agréer la demande des « Établissements Boucq Frères ».

Adopté.

N° 57 / 7.052. — PROPRIÉTÉS COMMUNALES. IMMEUBLES SINISTRÉS
SIS A LILLE, 93 ET 95, RUE DU LONG POT. TRAVAUX
DE DÉMOLITION. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du plan de remembrement du quartier de Fives, une parcelle de terrain a été attribuée à la Ville, front aux rues Dupuytren, du Vieux Moulin et du Long Pot.

Sur la rue du Long Pot, il existe encore, contingus aux baraquements du Centre Social de Fives, deux immeubles immatriculés sous les n°s 93 et 95 et fortement sinistrés.

Il nous a été signalé à plusieurs reprises l'imminence du danger que présentaient les vestiges de ces immeubles qui ont d'ailleurs dû être isolés par la pose d'un barrage sur la voie publique pour prévenir les accidents.

Le Directeur des Services Départementaux du M.R.L. nous ayant fait savoir que la démolition et l'arasement des bâtiments incombaient à la Ville de Lille, votre Service d'Architecture, a procédé à un appel d'offres parmi dix entreprises spécialisées de la région. Cinq d'entre elles ont répondu. Les résultats sont consignés dans le tableau ci-après :

ENTREPRISE	PRIX A PAYER PAR LA VILLE	DÉLAI DEMANDÉ
Boone, à La Madeleine	725.000 frs	7 semaines
Bridelance, à Lille	280.000 »	60 jours ouvrables
Capon, à Emmerin	480.000 »	3 mois
Decobert, à Lille	487.000 »	3 mois
Druon, à Saint-André-lez-Lille	100.000 »	6 mois

Bien que le délai demandé par M. Druon, à Saint-André, soit de six mois, son offre est la plus intéressante pour la Ville.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons de la retenir et de confier, en conséquence, le travail à M. Émile Druon, 120, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à Saint-André-lez-Lille, sa soumission pouvant tenir lieu de marché.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 1^{er} du Budget primitif de 1957.

Adopté.

N° 57 / 7.053. — ÉCOLE MATERNELLE GOUNOD. CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLASSES. LOT N° 1 (GROS ŒUVRE). DÉCOMPTE DÉFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/7.135 du 21 décembre 1956, le Conseil Municipal avait fixé à 9.916.533 frs le total provisoire du décompte du lot n° 1 (terrassement, maçonnerie, etc...) des travaux de construction de nouvelles classes à l'école maternelle Gounod, afin de permettre le règlement des dépenses à l'entrepreneur dans les limites prévues au cahier des charges.

Le décompte définitif a maintenant été établi. Il s'élève à 9.804.172 frs 11, en augmentation de 2.731.672 frs 11 sur le prix d'adjudication, soit 7.072.500 frs.

Cette différence résulte, d'une part, de l'incidence de la hausse des prix pour une somme de 403.287 frs 32 et, d'autre part, des travaux supplémentaires reconnus nécessaires en cours d'exécution pour un montant de 2.328.384 frs 79, suivant devis joint au présent dossier.

Le décompte définitif, examiné par le Service de la Vérification, n'a donné lieu à aucune observation.

Le montant des travaux supplémentaires dépassant le sixième du prix initial, il y a lieu, conformément aux dispositions légales en vigueur, de passer un avenant au marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le décompte tel qu'il est présenté et l'avenant tel qu'il est établi.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits ouverts au Budget pour la construction de nouvelles classes à l'école maternelle Gounod.

Adopté.

**N° 57 / 7.054. — ÉCOLE MATERNELLE GOUNOD. CONSTRUCTION
DE NOUVELLES CLASSES. LOT N° 1 (GROS-ŒUVRE).
PÉNALITÉS. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de gros œuvre de la construction de nouvelles classes à l'école maternelle Gounod ont été réceptionnés provisoirement et vous venez d'en accepter le décompte définitif qui s'élève à 9.804.172 frs 11.

Le délai imparti à la Société Andreoletti et Landone, pour l'exécution du marché était de quatre mois. Des travaux supplémentaires s'élevant à plus de 2.300.000 frs ayant été demandés à l'entreprise au cours de la réalisation, il y a lieu d'accorder pour leur exécution un délai supplémentaire évalué à un mois et demi par votre Service d'Architecture, ce qui porte à cinq mois et demi le délai officiel.

Compte tenu de la date de notification des travaux, soit le 1^{er} juin 1955, de la période de congés payés, des arrêts de chantier pour des raisons d'ordre technique, les travaux du lot n° 1 ont été achevés le 31 juillet 1956. Ils ont eu une durée effective de six mois et demi.

Le retard constaté se chiffre donc à un mois.

En application de l'article 19 du Cahier des charges en date du 25 août 1954, la retenue au titre de dommages et intérêts, fixée à mille francs par jour de retard, y compris dimanches et jours fériés, s'élève en conséquence à trente mille francs (30.000 frs).

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions ci-dessus et d'admettre en recette la somme de trente mille francs, représentant le montant des pénalités pour retard infligées à l'Entreprise Andreoletti et Landone.

Adopté.

N° 57 / 7.055. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.
 AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES CLASSES. PROJET.
 EXÉCUTION DES TRAVAUX. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a fait entrevoir dans une lettre du 22 décembre 1956, les difficultés que présentera pour l'enseignement secondaire la rentrée d'octobre 1957 en raison de l'augmentation des effectifs scolaires.

En ce qui concerne particulièrement les Jeunes Filles, Madame la Directrice du Lycée Fénelon a fait savoir que, compte tenu de la capacité des locaux du Lycée, elle ne pourrait admettre dans son Établissement un plus grand nombre d'élèves qu'en 1956.

Des différentes solutions préconisées par M. l'Inspecteur d'Académie, il faut retenir, en dehors de la construction d'Annexes, l'agrandissement du Collège Moderne Jean Macé qui a ouvert d'ailleurs depuis l'an dernier des cours classiques.

Du point de vue technique cette solution a été étudiée sur place. Il a été reconnu possible de surélever d'un étage le corps de bâtiment sur la rue Gosselet, il suffirait, après la suppression de la toiture actuelle de remonter les maçonneries existantes de 1 m. environ et de couvrir l'ensemble par une plateforme en zinc. Cette transformation permettrait l'aménagement de six classes supplémentaires de dimensions normales desservies par trois escaliers répondant ainsi aux prescriptions sur la sécurité.

L'avant-projet, étudié par votre Service d'Architecture, est évalué à 23.000.000 frs, mobilier et agencement des classes compris.

Ces travaux très importants qui ont fait l'objet d'une étude approfondie de M. l'Inspecteur Général des Constructions Scolaires de l'Enseignement du second degré, sont susceptibles d'être subventionnés par l'État.

Il faut signaler par ailleurs qu'il a été demandé à M. le Préfet du Nord d'en proposer à M. le Ministre de l'Éducation Nationale l'inscription au programme des travaux déconcentrés.

Le devis général se présente comme suit :

Lot n° 1	- Démolition, maçonnerie, béton armé, cimentage extérieur et divers	3.087.541 76
Lot n° 2	- Plâtrerie, cimentage intérieur	1.709.393 87
Lot n° 3	- Carrelage et revêtement	126.106 50
Lot n° 4	- Charpente, escaliers, menuiseries et quincailleries . .	6.044.601 02
Lot n° 4 bis	- Plancher bois sur gittage existant	1.765.918 75
Lot n° 5	- Couverture, zinguerie, plomberie	2.507.867 32
Lot n° 6	- Peinture, vitrerie	1.873.227 63
Lot n° 7	- Serrurerie	257.967 10
Lot n° 8	- Électricité prévision	400.000 »
Lot n° 9	- Chauffage prévision	1.200.000 »
Lot n° 10	- Pose de linoléum sur plancher	637.500 »
	- Protection contre les intempéries pendant la durée des travaux	214.905 »
	- Mobilier, matériel	2.300.000 »
	- Divers et imprévus	874.971 »
	Total	22.999.999 95

En raison de l'importance de ce programme il n'est pas possible d'envisager l'exécution de la totalité des travaux pour la rentrée d'octobre prochain. Aussi, une première tranche comprenant la construction de 3 salles de classe, pourrait-elle faire l'objet d'une exécution cette année, la seconde tranche devant faire suite en 1958.

Cette première phase peut être estimée à 12.000.000 de frs.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o d'approuver la construction d'un étage supplémentaire sur l'aile côté rue Gosselet, au Collège Jean Macé, devant comprendre six salles de classe ;

2^o de prévoir la réalisation en deux phases comme exposé ci-avant ;

3^o de décider, compte tenu de la diversité des corps d'état appelés à intervenir dans la construction, que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments communaux aux conditions de leur marché et aux titulaires de marchés en ce qui concerne les spécialisations ;

4^o de voter l'inscription :

1^o au chapitre XXXV des dépenses du Budget supplémentaire de 1957, d'un crédit de 12.000.000 de frs correspondant à la première phase des travaux envisagés ;

2^o au chapitre XIII des recettes du même document des subventions escomptées de l'État et du Département, calculées sur la base de 50 %, soit 6.000.000 de frs.

Adopté.

**N° 57 / 7.056. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.
AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES CLASSES. DEMANDE
DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'approuver le programme de travaux à exécuter au Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé concernant la surélévation d'un étage de l'aile sur la rue Gosselet, ces transformations devant permettre la création de six nouvelles classes.

Le devis relatif au projet complet s'élève à 23.000.000 de francs, le mobilier et l'agencement de classes étant compris et entrant dans le total pour une somme de 2.300.000 frs.

Ces travaux dont l'inscription a été proposée au programme des travaux dits déconcentrés sont susceptibles d'être subventionnés.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de solliciter de l'État et du Département des participations dans les dépenses aussi élevées que possible.

Pour régler le dispositif financier de l'opération et permettre ainsi les inscriptions au Budget, la subvention escomptée sera calculée sur la base de 50 %.

Adopté.

**N° 57 / 7.057. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.
AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS. PROJET. EXÉCUTION
DES TRAVAUX. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Inspecteur d'Académie a demandé de prévoir, au Collège Moderne de Jeunes filles Jean Macé, l'aménagement de logements pour le personnel administratif : censeur, surveillantes générales et sous-intendantes.

Des dispositions doivent permettre un meilleur fonctionnement de l'Établissement et sont l'une des conditions requises pour envisager sa nationalisation.

Au point de vue technique, il est possible, en surélevant d'un étage l'aile ouest du Collège, de construire quatre logements répondant aux prescriptions légales sur le permis de construire.

Ces appartements comprendraient : cuisine et salle de séjour, une salle d'eau, W.C. et chambres.

Le projet a été établi par votre Service d'Architecture. Le devis s'élève à 17.500.000 frs, y compris les travaux de démontage, de démolition et de protection des planchers pendant les opérations de surélévation.

Compte tenu du montant peu élevé de chacun des lots de travaux et des conditions intéressantes de rabais consenties par les entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments communaux, il est indiqué de confier l'exécution aux dits adjudicataires.

Les fournitures et travaux spéciaux seront commandés aux titulaires de marché désignés au début de l'année.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de décider la construction de quatre logements au Collège Jean Macé, suivant les dispositions ci-dessus exposées ;

2^o de voter l'emprunt destiné au financement de cette dépense, soit 17.500.000 frs et l'inscription des articles correspondants aux chapitres XII des Recettes et XXXV des Dépenses du Budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

**N° 57 / 7.058. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.
AMÉNAGEMENT DE SALLES POUR L'ENSEIGNEMENT
DES SCIENCES. EXÉCUTION DES TRAVAUX. CRÉDIT.
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. l'Inspecteur de l'Académie de Lille a attiré notre attention sur l'urgente nécessité d'aménagement, au Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé, de salles pour l'enseignement des Sciences.

Il a signalé, en outre, qu'il avait proposé à M. le Préfet ce programme de travaux pour son inscription au programme annuel des constructions scolaires dites déconcentrées à réaliser en 1957, avec le n° 1 dans l'ordre d'urgence établi pour l'ensemble du Département.

Ce programme concerne :

1^o l'aménagement et l'équipement d'une salle de travaux pratiques de Sciences naturelles au 1^{er} étage ;

2^o l'aménagement et l'équipement d'une salle de cours de Sciences naturelles au 1^{er} étage ;

3^o la modernisation et l'équipement de la Salle de travaux pratiques de chimie au rez-de-chaussée ;

4^o la modernisation et l'équipement de la Salle de travaux pratiques de physique au rez-de-chaussée.

Votre Service d'Architecture a établi une évaluation des dépenses dont le montant se chiffre à 9.900.000 francs.

Les travaux concernent surtout les revêtements de sols, l'alimentation en eau et gaz, les canalisations d'évacuation des eaux usées, la construction de tables de manipulation, la réfection d'enduits, la peinture des locaux et la réfection des installations électriques.

Ce programme est susceptible d'être subventionné par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Département.

Pour permettre de fixer le dispositif financier de l'opération, on peut prévoir la participation sur la base de 50 % des dépenses totales, soit une subvention de 4.950.000 frs, la part de la Ville étant équivalente.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1^o de décider l'aménagement de quatre salles au Collège Moderne Jean Macé pour l'enseignement des Sciences, soit deux au rez-de-chaussée et deux au 1^{er} étage ;

2^o de faire assurer l'exécution des travaux par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des Bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites et par les titulaires de marché pour les fournitures et ouvrages spéciaux ;

3^o de voter l'inscription au chapitre XXXV des Dépenses du Budget supplémentaire de 1957, d'un crédit de 9.900.000 francs ;

4^o de solliciter de l'État et du Département une subvention aussi élevée que possible que l'on peut évaluer à 4.950.000 frs et de décider l'inscription de l'article correspondant au chapitre XIII des recettes du même document.

Adopté.

N° 57 / 7.059 — BARAQUEMENTS DU BOULEVARD D'ALSACE.
 RELOGEMENT DES FAMILLES HABITANT LES
 TAUDIS DU SECTEUR INDUSTRIALISÉ. CRÉDIT
 SUPPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre de libérer les terrains du Secteur Industrialisé, nous avons décidé précédemment de procéder au relogement des familles habitant les taudis de ce quartier dans des baraquements à édifier dans des espaces libres au boulevard d'Alsace, au sud de l'établissement de bains de Moulins-Lille.

L'édification de ces baraquements, pour lesquels les principaux éléments de construction nous ont été cédés gracieusement par le Ministère de la Reconstruction et du Logement, est presque achevée.

Nous avions, au cours de nos séances des 21 décembre 1956 et 11 mars dernier, donné l'autorisation d'ouvrir deux crédits de 4.000.000 de frs, soit au total 8.000.000 de frs, pour faire face aux premières dépenses de transport des matériaux, de préparation des sols, de fondations, de construction de murets d'assise, de cimentage des entrées de logement, de montage des logements, de travaux de vitrerie et de protection des bois, ainsi que d'installations et de branchements électriques.

Depuis notre dernière séance, il a été procédé à l'inventaire des reliquats de matériaux. De nombreuses pièces maîtresses de charpente et un grand nombre de panneaux, tant de toiture, que de plafond et de plancher ont été reconnus inutilisables et il a été décidé de les remplacer.

Par ailleurs, pour les vingt-cinq logements ainsi édifiés, il a été construit un bloc sanitaire à huit compartiments de W.C. En outre, l'hygiène faisant totalement défaut dans ce secteur de construction, il a été procédé à la remise en circuit des évacuation des eaux usées complètement obstruées et à la construction de nouveaux points de déversement des eaux sales pour les nouveaux locataires.

Compte tenu de l'extension du projet et des travaux supplémentaires reconnus indispensables au cours de l'exécution, une nouvelle estimation, a été faite le 22 mars dernier. La dépense définitive se chiffre à 15.000.000 de francs. Il y a donc lieu d'envisager, pour permettre le règlement des mémoires aux entrepreneurs assurant les travaux, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de sept millions de francs.

Il s'avère nécessaire de signaler que l'opération entreprise a pour effet de mettre à la disposition de familles lilloises vingt-cinq logements, comprenant au total soixante et une pièces, quatre celliers, vingt-cinq caves, un bloc sanitaire à huit compartiments avec fosse de seize mètres cubes, l'ensemble pouvant mettre à l'abri plus de cent personnes.

Il faut ajouter que ces logements seront inclus dans le domaine privé de la Ville et que les locataires se verront réclamer une redevance calculée sur la base de décomptes établis suivant la surface corrigée.

Dans ces conditions, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances nous vous demandons :

1^o d'approuver les dispositions prises en matière de travaux et ci-avant exposées ;

2^o de décider l'inscription d'un crédit de 7.000.000 de frs au chapitre XXXV des dépenses du Budget supplémentaire de 1957.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 7.060. — RÉCEPTION DE LA REINE D'ANGLETERRE. DÉPENSES DIVERSES. CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les cérémonies organisées à l'Hôtel de Ville pour la réception de la Reine d'Angleterre ont occasionné des dépenses exceptionnelles de l'ordre de 3.300.000 frs pour l'acquisition de fournitures diverses de matériel de décoration.

Le crédit ouvert à l'article 5 du chapitre XXIX du Budget primitif du présent exercice ne pouvant, en raison de son insuffisance, supporter l'imputation de ces dépenses, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, de voter un crédit spécial de 3.300.000 frs en vue de renforcer le crédit d'origine.

Adopté (voir compte rendu analytique).

N° 57 / 7.061. — ÉTABLISSEMENT DE BAINS, BOULEVARD DE LA LIBERTÉ. FOURNITURE DE MENUISERIES ET QUINCAILLERIES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /7.068 du 17 juillet 1956, vous nous avez autorisé à passer avec la Société Anonyme « Luterma Français », dont le siège est à Clichy (Seine), 4, rue du Port, un marché de gré à gré en vue de la fourniture des blocs-portes des cabines de déshabillage de l'Établissement de Bains, boulevard de la Liberté, à Lille.

Par suite de modifications intervenues, la fourniture d'un bloc-porte destiné à une cabine supplémentaire est nécessaire.

La Société « Luterma Français » maintient ses conditions antérieures pour cette livraison complémentaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec cette firme, un avenant au marché en date du 15 juin 1956, approuvé le 25 juillet 1956, afférent à la fourniture des menuiseries et quincailleries ;

2^o de décider que la dépense s'élevant à 34.115 frs sera imputée sur les crédits inscrits au Budget pour le financement des travaux de grosses réparations des Bains Liberté.

Adopté.

N° 57 / 7.062. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'importance des travaux de revêtement de sols de classes par des matériaux plastiques nouveaux exige la passation d'un marché avec la Société à Responsabilité limitée « Ed. Joly et C^{ie} », Dépôt de Lille de la Compagnie « Eternit », dont le siège est à Lille, boulevard de Belfort et rue Armand Carrel.

Cette firme fournit également à la Ville des spécialités « Eternit ».

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer pour les années 1957 et 1958 avec la S.A.R.L. « Ed. Joly et C^{ie} », un marché de gré à gré évalué à un million de francs ;

2^o de décider que les dépenses seront, selon leur destination, imputées sur les divers crédits inscrits aux Budgets de 1957 et 1958.

Adopté.

N° 57 / 7.063. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT ÉTIENNE. TRAVAUX DE COUVERTURE ET DIVERS. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de couverture et notamment de zinguerie sont nécessaires aux diverses plateformes de l'Église Saint Étienne.

D'autre part, des travaux de ferronnerie, vitrerie sur lanterneaux et aménagements divers sont nécessaires pour assurer la sécurité de l'édifice.

L'ensemble des travaux envisagés a été chiffré à 650.000 francs environ par notre Service d'Architecture.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ;

2^o de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2, du Budget primitif de 1957, pour l'entretien des édifices cultuels ;

3^o d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 325.000 frs environ.

Adopté.

N° 57 / 7.064. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE NOTRE-DAME DE FIVES. TRAVAUX DE RÉPARATION DU CLOCHER ET DE LA FLÈCHE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La flèche du clocher de l'Église Notre-Dame de Fives est fort endommagée ; de larges parties d'ardoises sont détachées et laissent à nu le voligeage.

La réfection totale de la couverture de la flèche et un remaniement de la couverture des 4 clochetons s'imposent.

Ces travaux exigent la mise en place d'un échafaudage tubulaire.

L'ensemble de ces travaux a été chiffré à 2.600.000 francs environ, sauf imprévus.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses mais demande à s'acquitter de sa quote-part en cinq annuités.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à exécuter les travaux de réfection de la flèche qui s'imposent et qui seront confiés aux entrepreneurs de travaux d'entretien ou titulaires de marché ;

2^o de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1957, pour l'entretien des édifices cultuels ;

3^o d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à un million trois cents mille francs environ dont le règlement sera assuré en cinq annuités égales.

Adopté.

N° 57 / 7.065. — BATIMENTS SCOLAIRES. CESSION DE MOBILIER PAR LE MAGASIN D'ACADEMIE. AUTORISATION DE CESSION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de récents appels d'offres, des propositions intéressantes pour la Ville ont été présentées par le Magasin d'Académie, organisme géré par le Ministère de l'Éducation Nationale, dont le siège régional est à Lambersart, 59, rue Auguste Bonte.

D'autre part, cet organisme est seul capable de satisfaire les demandes urgentes de mobilier formulées en raison de fluctuations dans la population scolaire.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o au cours des années 1957 et 1958, de nous autoriser à acquérir du Magasin d'Académie, le matériel scolaire ;

2^o de décider que les dépenses seront imputées sur les divers crédits inscrits aux Budgets des exercices intéressés pour l'acquisition du matériel scolaire.

Adopté.

N° 57 / 7.066. — MAGASINS MUNICIPAUX. VENTE DE VIEUX TUYAUX
DE TOILE PROVENANT DU SERVICE D'INCENDIE.
ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de cinq maisons en vue de la vente des tuyaux de toile réformés provenant des casernes de Sapeurs-Pompiers.

Trois firmes ont déposé des offres :

ENTREPRISES	PRIX OFFERT
Bloch Léonce	4.611 frs les 100 kg.
Minot Hirsch	3.590 frs les 100 kg.
More Joseph	2.580 frs les 100 kg.

La proposition la plus intéressante pour la Ville a été faite par les Établissements Léonce Bloch, Société Anonyme, dont le siège est à Paris (19^e), rue de l'Ourcq, n° 22 bis.

Cette firme a procédé à l'enlèvement de 1.805 kgs de tuyaux réformés au prix de 46 frs 11 le kilogramme, soit pour la somme globale de 83.228 frs 55.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 83.228 frs 55.

Adopté.

N° 57 / 7.067. — PROTECTION CIVILE. ENTRETIEN DES SIRÈNES
D'ALERTE. ENGAGEMENT D'ENTRETIEN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services Départementaux de la Protection Civile nous ont fait connaître que les sirènes d'alerte réparties en différents points du territoire de la Ville de Lille, installées ou approvisionnées aux frais de l'État étaient devenues propriété de la Ville qui doit en assurer l'entretien et la conservation conformément aux dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938.

Pour satisfaire à cette obligation, nous avons estimé qu'il était préférable de confier l'entretien des dix sirènes actuellement en état de fonctionner, à l'Entreprise Industrielle de Force et Lumière E.I.F.E.L., qui a assuré leur mise en place ou leur remise en état.

Le contrat d'entretien pourra être étendu, au fur et à mesure, aux six sirènes, dont la remise en état est en cours.

La Société E.I.F.E.L., dont le siège est à Wattignies, 18, rue d'Haubourdin, consent à assurer deux visites annuelles pour le prix de quatre mille cinq cents francs par visite et par sirène.

Ces conditions sont intéressantes pour la Ville.

Après avis de la Commission Départementale de la Protection Civile et d'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « EIFEL », un engagement d'entretien des sirènes d'alerte ;

2^o de décider que les dépenses résultant de cet entretien seront imputées sur le crédit inscrit au Budget sous la rubrique « Protection Civile ».

Adopté.

N° 57 / 7.068. — BATIMENTS COMMUNAUX. LABORATOIRE MUNICIPAL.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT. DÉPENSES.

DÉSAFFECTATION DE CRÉDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 268, en date du 12 juillet 1955, approuvée le 1^{er} août 1955 et n° 527, en date du 31 octobre 1955, approuvée le 15 novembre 1955, vous nous avez autorisé à réaliser divers travaux de modernisation et d'aménagement au Laboratoire Municipal, et ouvert, à cet effet, un crédit global de 5.600.000 frs.

Compte tenu des hausses de prix intervenues depuis l'établissement des devis initiaux et des difficultés d'exécution des travaux qui sont poursuivis sans interruption de l'activité du Laboratoire, une insuffisance de crédit évaluée à un million de francs environ pour l'achèvement de la phase de travaux en cours a été constatée.

Par ailleurs, le crédit ouvert pour l'exécution de travaux de couverture, de réfection du perron et de remplacement du plancher de scène du Grand Théâtre « Opéra », présente un reliquat disponible d'un montant équivalent aux insuffisances indiquées ci-dessus.

D'accord avec vos Commissions des Finances et des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien affecter le reliquat du crédit inscrit au chapitre XXXV, article 157, du Budget supplémentaire de 1956 au financement des travaux en cours au Laboratoire Municipal.

Adopté.

**N° 57 / 7.069. — BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE FUEL-OIL
LÉGER. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres en vue de l'acquisition de fuel-oil léger nécessaire au fonctionnement de quelques installations de chauffage central.

Dix firmes ont déposé des propositions.

FIRMES	PRIX A LA TONNE	RABAIS
Alty	16.730 frs	500 frs
Purfina Frse	16.730 »	390 »
Mobiloil Frse	16.730 »	30 »
Antar	16.730 »	—
Olazur	16.730 »	—
B.P.	16.730 »	—
Lille Bonnière Colombes	16.730 »	—
Mory et C ^{ie}	16.730 »	—
Esso Standard	16.730 »	—
Shell	17.180 »	—

L'examen de ces offres montre que la proposition la plus avantageuse pour la Ville a été déposée par M. V. Macron-Quatennens, importateur des Carburants Alty, qui consent un rabais de 500 frs par tonne sur le prix officiel « gros porteur », quelles que soient les quantités livrées.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1^o de nous autoriser à passer pour une période s'étendant du 1/5/1957 au 31 décembre 1958, un marché de gré à gré évalué à trois millions de francs environ (3.000.000 de frs), avec M. Macron-Quatennens ;

2^o de décider que les dépenses seront imputées selon la destination du fuel-oil sur les crédits correspondants inscrits aux Budgets de 1957 et 1958.

Adopté.

**N° 57 / 7.070. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. INSTALLATION
D'UN MONTE-CHARGE. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le monte-charge existant à l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe pour le service de la cuisine et des réfectoires est parvenu à sa limite d'utilisation. Le remplacement de cet appareil s'impose de toute urgence. Il est envisagé l'installation d'un monte-charge électrique du type non accompagné, d'une charge utile de 150 kgs, vitesse 0,40 m. par seconde et comportant deux niveaux.

Ce monte-chARGE serait équipé d'un moteur triphasé 220 volts, d'une puissance de 1 CV 1/2, 1.000 tours-minute.

La benne, en tôle d'acier, qui aurait les dimensions : 1,20 × 0,80, hauteur 1,50 m., serait suspendue par 2 câbles en acier de 8 mm.

La dépense à prévoir s'élève à 1.500.000 frs, soit 1.100.000 frs pour l'appareil et 400.000 frs pour les travaux connexes (cage à fermer, cuvette, raccords, etc...).

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1^o de décider le remplacement du monte-chARGE de la cuisine de l'École de Plein Air ;
- 2^o de confier l'exécution aux entreprises spécialisées habituellement appelées à fournir et à monter ce genre d'appareil ;
- 3^o de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXXV des dépenses du Budget supplémentaire de 1957.

Adopté.

N° 57 / 8.003. — PERSONNEL MUNICIPAL. AMÉNAGEMENT DE LA RÉMUNÉRATION. APPLICATION DU DÉCRET DU 16 FÉVRIER 1957.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par décret du 30 juin 1955, modifié par le décret n° 56-264 du 17 mars 1956, le Gouvernement a procédé à une remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'État.

Les dispositions prévues ont été étendues à notre personnel par délibération du Conseil Municipal, n° 414 du 31 octobre 1955.

Un nouveau décret n° 57-177 du 16 février 1957 apporte les aménagements ci-après aux dispositions arrêtées par le décret du 30 juin 1955 :

TraitemenT hiérarchisé.

Les émoluments soumis à retenue sont calculés en multipliant le centième du traitement afférent à l'indice 100 par l'indice de traitement qui leur est affecté.

Le traitement afférent à l'indice 100 est fixé à :

180.000 frs à compter du 1^{er} mai 1957,

200.000 frs à compter du 1^{er} janvier 1958.

Pendant la période comprise entre le 1^{er} novembre 1957 et le 1^{er} janvier 1958, il s'y ajoute un complément soumis à retenue de 20.000 frs, fixé conformément à ce taux pour l'ensemble de l'échelle hiérarchique.

Prime hiérarchique.

Sont abrogées à partir du 1^{er} novembre 1957, les dispositions du décret du 8 novembre 1954, instituant, à titre provisoire, une prime hiérarchique non soumise à retenue pour pension et dont le taux annuel est fixé à 450 frs par point d'indice net dépassant l'indice 450. Ces dispositions avaient été étendues au personnel municipal par délibération de la Délégation Spéciale du 12 mai 1955.

A partir du 1^{er} novembre 1957, le tableau de correspondance annexé au décret du 30 juin 1955 sera remplacé par le tableau annexé au décret 57-177 du 16 février 1957.

Complément temporaire de rémunération.

La suppression de l'attribution de ce complément, qui avait été fixée au 1^{er} juillet 1957 par décret n° 55-496 du 10 mai 1955, prendra effet à partir du 1^{er} mai 1957.

Indemnité de résidence.

L'indemnité de résidence est basée sur les émoluments qui, pour les personnels titulaires, sont assujettis aux retenues pour constitution de pension civile.

A ces émoluments s'appliquent, à partir du 1^{er} mai 1957, les taux qui résultent du tableau ci-après :

ZONES DE SALAIRES	TAUX DE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE
Sans abattement	%
Comportant un abattement de 2,22 %	20
— 3,11 ou 3,56 %	18
— 4,45 %	16,5
— 5,33 ou 5,78 %	15
— 6,66 %	13,5
— 7,56 ou 8 %	12
	10,5

Le montant de l'indemnité de résidence, calculé comme il est indiqué ci-dessus est abondé pour chaque point d'écart entre l'indice brut 300 et l'indice brut inférieur considéré, conformément au tableau ci-dessous :

ZONES DE SALAIRES	MONTANT DE L'ABONDEMENT PAR POINT
Sans abattement	255
Comportant abattement de 2,22 %	245
— 3,11 ou 3,56 %	235
— 4,45 %	225
— 5,33 ou 5,78 %	220
— 6,66 %	210
— 7,56 ou 8 %	200

Toutefois, le montant de l'abondement ne peut excéder les chiffres prévus au tableau ci-après :

ZONES DE SALAIRES	MONTANT DE L'ABONDEMENT MAXIMUM
Sans abattement	38.000 frs
Comportant abattement de 2,22 %	36.500 »
— 3,11 ou 3,56 %	35.000 »
— 4,45 %	34.000 »
— 5,33 ou 5,78 %	33.000 »
— 6,66 %	31.500 »
— 7,56 ou 8 %	30.000 »

Indemnité pour supplément de travail.

Les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1948, étendant aux agents municipaux le bénéfice de l'indemnité pour supplément de travail prévu par décret du 4 novembre 1946, sont abrogées à partir du 1^{er} novembre 1957.

Rémunération des agents de base.

Le décret du 16 février 1957 confirme, par ailleurs, les instructions faisant l'objet de la circulaire du 10 décembre 1956 de M. le Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil et de M. le Secrétaire d'État au Budget, ayant autorisé :

1 – le paiement, à partir du 1^{er} octobre 1956, et sur la base de l'indice net 120, des agents occupant un emploi classé à un indice inférieur sous la double réserve qu'ils soient employés à temps complet et qu'ils justifient dans leur emploi, de six mois de services effectifs et continus.

2 – la revalorisation des indices hiérarchiques sur la base d'un traitement de 170.000 frs afférent à l'indice 100, et ce, à compter du 1^{er} janvier 1957.

Ces deux dernières mesures ont été appliquées à notre personnel en vertu de la délibération n° 56 /8.028, approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 janvier 1957.

Un arrêté interministériel du 28 mars 1957 ayant autorisé les assemblées communales à faire bénéficier leurs agents titulaires, auxiliaires et contractuels des dispositions prévues par le décret du 16 février 1957, nous vous prions de vouloir bien décider leur mise en application.

Adopté.

N° 57 / 8.004. — PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT. RELÈVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté interministériel du 1^{er} août 1951 qui modifie le régime de rémunération pour travaux supplémentaires accomplis par les agents des collectivités locales, à compter du 1^{er} janvier 1950, prévoit en son article 11, que :

« les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre vingt » et une heures et six heures peuvent percevoir des indemnités horaires dont le taux « maximum est fixé à 30 frs ».

Par délibération du Conseil Municipal des 22 février 1952, 7 novembre 1952, 20 février 1953 et 25 mai 1956, la liste des agents susceptibles de percevoir cette indemnité fut fixée comme suit :

- Téléphonistes,
- Veilleurs de nuit,
- Chauffeurs-mécaniciens de l'Usine Élévatrice des Eaux d'Emmerin,
- Ambulanciers,
- Palefreniers,
- Gardes Municipaux surveillant le parc Zoologique,
- Personnel ouvrier des Théâtres Municipaux.

Un arrêté interministériel en date du 21 novembre 1956 a relevé à 35 frs le taux maximum de cette indemnité, la mesure pouvant prendre effet à partir du 1^{er} janvier 1955.

Nous vous prions de vouloir bien, après avis favorable de la Commission Paritaire décider d'appliquer ces nouveaux taux à compter du 1^{er} janvier 1955 et d'étendre pareillement le bénéfice de l'indemnité en question aux receveurs des droits de place des Halles et Marchés qui sont appelés, de par la nature de leurs fonctions, à prendre leur service à des heures très matinales, soit à deux heures ou deux heures trente pendant la période d'été notamment.

La dépense totale qui en résultera pour la Ville sera d'environ 160.000 frs par an
Adopté.

N° 57 / 8.005. — PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES. AMÉNAGEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté interministériel du 20 mars 1957, paru au Journal Officiel du 2 avril 1957, a relevé la limite des taux annuels des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux agents des cadres supérieurs des services administratifs.

Ces taux sont désormais fixés comme suit, avec effet du 1^{er} janvier 1956 :

	TAUX ACTUEL (délibération du Conseil MUNICIPAL DU 20/3/1953)		NOUVEAU TAUX AUTORISÉ	
	MAXIMUM	MOYEN	MAXIMUM	MOYEN
Secrétaire général	103.000 frs		125.000 frs	
Secrétaire général adjoint	84.000 »		102.000 »	
Directeur de Service administratif . . .	106.000 »	53.000 »	128.000 »	64.000 »
Chef de bureau	74.000 »	37.000 »	87.000 »	43.000 »

D'autre part, les rédacteurs principaux de 1^{re} classe et de classe exceptionnelle (indice 340 et 360) qui, en application de l'arrêté du 1^{er} août 1951, ne pouvaient bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires parce qu'affectés d'un indice hiérarchique supérieur à 315, pourront désormais percevoir, à compter du 1^{er} janvier 1956, une indemnité forfaitaire représentative d'heures supplémentaires dont les taux annuels moyen et maximum sont fixés respectivement à 28.000 et 56.000 frs.

Enfin, quant à l'occasion de consultations électorales, il aura été exceptionnellement fait appel à des agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Conseil Municipal pourra allouer aux intéressés, dans la limite des crédits ouverts ou rattachés à cet effet au budget de chaque collectivité, une indemnité forfaitaire complémentaire dont le montant sera calculé au prorata du temps consacré aux dites opérations en dehors des heures normales de service, dans les conditions ci-après :

I. — *Elections législatives et municipales.*

L'indemnité forfaitaire complémentaire sera évaluée dans la double limite :

1^o d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des chefs de bureau par le nombre de bénéficiaires ;

2^o d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des chefs de bureau.

II. — *Autres élections.*

L'indemnité forfaitaire complémentaire sera évaluée dans la double limite :

1^o d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des chefs de bureau par le nombre de bénéficiaires ;

2^o d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des chefs de bureau.

Ces dernières décisions rendent, en fait, officielles, les instructions données par le Ministre de l'Intérieur, en décembre 1955, et transmises par M. le Préfet du Nord, en vue de permettre de rémunérer les travaux supplémentaires effectués par les agents communaux (classés à un indice supérieur à 315) à l'occasion des élections cantonales et législatives qui se sont déroulées en 1955 et 1956.

Nous vous prions de vouloir bien, après avis favorable de la Commission Paritaire, nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions à nos agents municipaux avec effet du 1^{er} janvier 1956.

La dépense supplémentaire annuelle qui en résultera pour la Ville sera de l'ordre de 400.000 *frs environ*.

Adopté.

N° 57 / 8.006. — PERSONNEL MUNICIPAL. CRÉATION DE TREIZE EMPLOIS DE PAVEURS, D'UN EMPLOI DE CONTREMAÎTRE ET D'UN EMPLOI DE CHEF D'ÉQUIPE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération municipale en date du 24 mai 1947 relative, à la détermination des cadres et effectifs permanents du personnel municipal a fixé à 50 le nombre de postes de paveurs et paveurs-carreleurs.

Par suite de la tendance qui a prévalu de confier de plus en plus à l'entreprise les travaux de pavage, l'effectif des paveurs a été ramené à 37 par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 1952.

Or, l'achèvement du programme de réfection totale des rues pavées de la Ville dont la durée de réalisation peut être estimée à trente ans dans les conditions actuelles, pourrait être sensiblement réduite si l'on revenait à la situation admise par la délibération du 24 mai 1947.

Le Service de la Voie Publique ne peut, en outre, effectuer aussi rapidement qu'il se devrait, les réfections partielles qui lui sont demandées par d'incessantes réclamations des riverains et usagers. Seules les réparations les plus urgentes peuvent être effectuées par un personnel numériquement insuffisant qui ne peut déjà satisfaire à l'exécution du programme courant.

D'autre part, la Ville devra prendre en charge, au fur et à mesure de l'achèvement du boulevard périphérique, les traversées des routes nationales (rue Royale, d'Arras, Nationale, etc...) ce qui représentera une superficie supplémentaire à entretenir d'environ 120.000 m².

C'est pourquoi, après avis de la Commission Paritaire du Personnel Municipal et de la Commission de la Voie Publique nous vous proposons de revenir à la situation de 1947 par la création, à partir du 1^{er} juillet prochain, de 13 postes de paveurs, ce renforcement de personnel d'exécution devant entraîner obligatoirement, la création d'un poste de contremaître et d'un poste de chef d'équipe.

La dépense supplémentaire qui en résultera pour la Ville sera de 8.000.000 de frs environ par an, desquels il y aura lieu de défaillir le montant des travaux confiés à l'entreprise privée, et qu'on peut évaluer approximativement à quatre millions.

Adopté à la majorité, les Conseillers Indépendants et ceux de l'Union ayant voté contre (voir compte rendu analytique).

**N° 57 / 8.007. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DES EAUX.
CRÉATION D'UN EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE
DE FONTAINIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'effectif actuel de nos fontainiers, un brigadier et six fontainiers, a été fixé par la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1947. Depuis les obligations du service se sont étendues du fait de la construction des lotissements suivants :

Cité de la rue des Bateliers (Société Civile).
Lotissement de la Roseraie (H.E.N.).
Lotissement du Capitaine Ferber (C.I.L.).
Lotissement de la Prévoyance (H.E.N.).
Lotissement de la rue de Pologne (H.E.N.).
Lotissement du Square du Portugal (H.E.N.).
Cité Wannoschot au Buisson (H.E.N.).
Petit-Maroc (M.R.L.).
Cité des Alouettes (H.L.M.).
Cité des Mésanges (H.L.M.).
Lotissement du Chevalier Français (H.E.N.).
Lotissement Helman-Jules Vallès (Toit familial).
Lotissement Louis Spiet-Berthelot (Sté Bâtir).
Lotissement de l'avenue Emile Zola (H.E.N.).
Lotissement de la rue de Finlande (H.E.N.).
Groupe du Buisson (H.L.M.).
Groupe du Parc des Expositions (H.L.M.).
Groupe du boulevard Emile Dubuisson (Militaires).
Groupe de l'Arbrisseau (H.L.M.).

D'autres lotissement sont en cours ou en projet :

Lotissement de la rue Gassendi (H.E.N.).
Groupes rue Emile Rouzé (H.L.M. et C.I.L.).
Immeubles entre les Portes de Valenciennes et de Douai.

Ces réalisations ont nécessité des extensions du réseau et l'exécution de branchements particuliers.

Des immeubles qui ne possédaient pas l'eau potable ont été équipés ; en particulier des cours, où un puits ou un seul robinet alimentait tous les habitants, ont, par suite de la vente des maisons été dotées de branchements particuliers.

De 1947 à fin 1955, deux mille cinq cent quinze branchements nouveaux ont été ouverts.

Le nombre des abonnés, qui était de 25.000 en 1946, atteint 30.000.

Enfin, il ne faut pas oublier que le réseau inauguré le 1^{er} janvier 1870, nécessite un entretien qui va croissant avec l'âge.

Le manque de personnel se fait très fortement sentir en cas de maladie et en période d'hiver au cours des grands froids notamment.

Afin de permettre un fonctionnement normal de l'exploitation et de l'entretien du service des eaux, il est donc indispensable de prévoir la création d'un poste supplémentaire de fontainier.

Nous vous prions de vouloir bien, après avis favorable de la Commission Paritaire, décider cette création qui entraînera pour la Ville une dépense supplémentaire de 550.000 frs environ.

Adopté.

**N° 57 / 8.008. — PERSONNEL MUNICIPAL. THÉÂTRES MUNICIPAUX.
SERVICES ADMINISTRATIFS. CRÉATION D'UN EMPLOI
DE COMMIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'effectif du personnel administratif affecté aux Théâtres Municipaux est actuellement d'une rédactrice et de deux commis.

Cet effectif est resté inchangé depuis l'année 1938 malgré l'accroissement important et incessant du travail dont les principales causes sont les suivantes :

1^o prolongation de la durée de la saison théâtrale qui, de six mois au maximum est passée à huit ou neuf mois ;

2^o prise en charge financière complète, par les Théâtres, de tout le personnel artistique depuis l'année 1948. Jusqu'à cette date, les choristes, musiciens, danseuses, répétitrices, étaient payés directement par les services financiers qui faisaient leur affaire des charges sociales ;

3^o aménagement de l'application des lois sociales avec établissements de bordereaux récapitulatifs et nominatifs : mensuels pour les Allocations Familiales, trimestriels pour les Congés spectacles et la Sécurité Sociale (dont différents régimes ont été institués), annuels pour la Contribution nationale.

Or, l'application du nouveau système de retraite complémentaire dont bénéficieront les musiciens, choristes, ainsi que divers chefs de service, apportera un travail important et sérieux nécessitant des recherches dans les effectifs et salaires des années antérieures, la constitution de nombreux dossiers, des relations suivies suivies avec la Caisse Autonome de Prévoyance et Retraite de l'Industrie Cinématographique et des

Activités du Spectacle, etc... charge qu'il est matériellement impossible de faire supporter par le personnel existant déjà surchargé par les travaux de secrétariat, de caisse, et d'opérations comptables indiquées ci-dessus.

C'est pourquoi, M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts a transmis une demande de la Direction des Théâtres Municipaux, tendant à ce que les effectifs du personnel administratif soient renforcés d'un commis.

Nous vous prions de vouloir bien, après avis conforme de la Commission Paritaire, agréer cette proposition, qui entraînera pour la Ville une dépense supplémentaire de 487.000 frs environ par an.

Adopté.

N° 57 / 8.009. — PERSONNEL MUNICIPAL. CONSTRUCTION DE GROUPES SCOLAIRES ET ÉCOLES MATERNELLES. FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES. CRÉATIONS D'EMPLOIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément au programme des travaux adopté par l'Administration Municipale, les groupes scolaires et écoles maternelles suivants ont été mis en chantier :

1. — Groupe scolaire de Lille Saint-Maurice, rue Hippolyte Lefebvre.
2. — Groupe scolaire du Moulin des Alouettes.
3. — Groupe scolaire du boulevard Montebello.
4. — Groupe scolaire du boulevard de Metz.
5. — Groupe scolaire du faubourg de Béthune.
6. — École Maternelle faubourg d'Arras.
7. — École Maternelle faubourg des Postes.
8. — École Maternelle de Fives, rue Bohin.
9. — École Maternelle du boulevard de Metz.

Ces écoles et groupes scolaires seront pourvus de cuisines réfectoires à l'exception du groupe scolaire du faubourg de Béthune où les installations voisines seront utilisées.

Des chaufferies indépendantes sont prévues pour la plupart de ces établissements, là où le raccordement avec des installations déjà existantes ne pourra être réalisé.

L'achèvement de ces constructions est prévu, partie pour l'année 1957, partie pour l'année 1958.

En vue d'assurer le chauffage de ces établissements et le fonctionnement des cantines scolaires qui y seront agencées, il est indispensable de prévoir l'embauchage :

- 1) de quatre chauffeurs-mécaniciens (échelle indiciaire 145-220) effectif qui sera suffisant si les chaufferies sont équipées de foyers automatiques ;
- 2) de huit cuisinières (échelle indiciaire 145-220) et vingt-sept aides-cuisinières (échelle indiciaire 130-185).

Indépendamment de la construction de ces nouveaux groupes scolaires pour lesquels il est indispensable de prévoir le personnel nécessaire à leur mise en route, l'attention de l'Administration Municipale a été appelée sur les charges accrues qui incombent présentement au 3^e bureau de la 4^e Division (Caisse des Ecoles).

L'augmentation continue des effectifs scolaires se reflète dans toutes les activités du service : bureau, magasin, centres de perception des cantines et des garderies de vacances comme le confirme le tableau ci-après :

Nombre journalier de rationnaires en cantines	2.730 en 1952	5.625 pour le 1 ^{er} tri- mestre 1956-57
Nombre journalier de rationnaires en garderies	2.692 en 1952	4.165 en 1956
Vente annuelle de tickets de cantines	15.250.065 en 1952	31.114.365 en 1956
Vente annuelle de tickets de garderies de vacances . . .	2.669.610 en 1952	5.155.805 en 1956
Participation des parents aux Colo- nies de vacances	2.030.940 en 1952	3.463.980 en 1956

En vue de parer aux exigences accrues du service, il est demandé la création des emplois ci-après :

- 1 commis
- 1 expéditionnaire affecté au bureau
- 1 expéditionnaire affecté au magasin
- 3 manœuvres.

Les effectifs du 3^e bureau de la Caisse des Écoles seraient donc modifiés comme suit :

	<i>Situation actuelle</i>	<i>Situation proposée</i>
Chef de bureau	1	1
Rédacteur	1	1
Commis	5	6
Dactylographe	1	1
Expéditionnaires	3	5
Chef-magasinier	1	1
Magasinier	1	1
Manutentionnaires	3	3
Manœuvres	2	5
Cuisinières	33	41
Aides-cuisinières	49	76
(plus 1 aide auxiliaire par 60 convives)		
Concierges (Colonie de Marquette) . . .	1	1

Nous vous prions de vouloir bien après avis favorable de la Commission Paritaire, décider la création de ces nouveaux emplois, qui entraîneront pour la ville, lorsque la construction des groupes scolaires et écoles maternelles sera entièrement réalisée, une dépense annuelle de 18 millions et demi environ par an pour le recrutement des agents attachés aux cantines des nouveaux établissements scolaires et de 2 millions 900.000 francs environ pour le personnel destiné à renforcer les effectifs actuels de la Caisse des Écoles.

Les créations demandées sont considérées comme un maximum et le recrutement sera opéré au fur et à mesure de l'achèvement des constructions. Elles prendront effet à partir du 1^{er} octobre 1957, date à laquelle trois établissements scolaires seront vraisemblablement achevés.

Adopté.

**N° 57 / 8.010. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DES PROMENADES
ET JARDINS. CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHEF
D'ÉQUIPE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1951, l'Administration Municipale procéda à la création d'un jardin d'enfants auquel fut adjoint un petit parc zoologique.

Cette initiative obtint un succès inespéré, et notre parc s'est enrichi depuis, de nombreux spécimens, il compte actuellement cent quatre-vingts espèces comprenant quatre mille bêtes au minimum : mammifères (singes, panthères, hyènes, cerfs, daims, dromadaires et autres), oiseaux et animaux exotiques, volatiles variés.

L'entretien des animaux fut confié à un ouvrier jardinier mosaïste, seul capable d'assurer les fonctions de soigneur et qui subit par la suite un stage au Parc Zoologique de Vincennes pour parfaire sa formation ; des manœuvres du Service des Jardins acquièrent, d'autre part, sous ses directives, les connaissances indispensables pour assurer ce travail spécial.

Cet ouvrier effectue, en outre, avec le concours des jardiniers-mosaïstes et des jardiniers, les travaux de jardinage du jardin zoologique et des promenades avoisinantes : jardins d'enfants, Bois de Boulogne.

Il est donc indispensable de nous attacher cet agent en améliorant sa situation afin de tenir compte de la nature exacte de ses fonctions.

Dans ce but, nous vous proposons après avis de la Commission Paritaire, la création d'un poste de chef d'équipe 2^e C^{ie}, échelle indiciaire 200-270, auquel l'intéressé pourrait être promu par la voie habituelle du tableau d'avancement.

La dépense annuelle qui en résultera pour la Ville du fait de cette création, sera de l'ordre d'environ 650.000 frs.

Adopté.

